

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
2024**

**DIRECTION DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE  
(DDAE)**



## 2024 : VERS UNE POURSUITE DE LA MONTEE EN PUISSANCE DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA CONCRETISATION DES PROJETS

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 a renforcé les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), notamment en matière de développement économique. En effet, conformément à ses statuts modifiés par délibération n°117/2016/CACL, l'Agglo est pleinement compétente dans les domaines suivants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- ✿ Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 CGCT ;
- ✿ La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques ;
- ✿ La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- ✿ La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

L'élargissement et le renforcement de la compétence économique de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) lui a permis de monter en puissance dans son action en la matière en lien avec la stratégie du chef de file, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), traduite dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Avec la stratégie de développement économique de la CTG, la CACL dispose d'un cadre lui permettant de déployer son intervention économique en cohérence avec les acteurs économiques et mettre en place un panel d'outils à destination des entreprises (immobilier d'entreprises, aides directes...).

Depuis plusieurs années, la CACL mène une politique ambitieuse en matière de développement économique et d'attractivité territoriale qui se traduit par :

- ✿ La mise en œuvre de sa stratégie de développement économique,
- ✿ La création, le développement, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE),
- ✿ La mise en œuvre d'une stratégie en matière d'activités commerciales et de redynamisation des centres -bourgs,
- ✿ L'exercice de sa compétence tourisme,
- ✿ Le développement et l'attractivité des territoires ruraux,
- ✿ L'élaboration d'un plan alimentaire territorial,
- ✿ Le soutien et l'accompagnement des acteurs économiques,
- ✿ L'attribution d'aides directes aux entreprises,
- ✿ La mise en œuvre de son plan pêche.

Ayant toujours pour ambition d'être un acteur incontournable du développement économique sur son territoire, la CACL tente de mener, à travers son schéma intercommunal de développement économique (SIDE), une action économique organisée et planifiée afin de renforcer l'attractivité de son territoire. Elle participe également activement aux projets structurants du territoire afin de veiller au développement équilibré de son territoire.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire ayant entraîné un ralentissement dans la mise en œuvre des projets de la DDAE et par l'installation de la nouvelle gouvernance, les années 2021 & 2022 ont permis un regain de l'activité et la reprise des projets. La dynamique s'est poursuivie en 2023. Malgré le manque de moyens humains, les objectifs fixés ont été globalement atteints.

Les recrutements prévus pour l'année 2023 n'ont pas été lancés et n'ont donc pas permis d'atteindre tous les objectifs fixés. En 2024, l'objectif sera de procéder au remplacement des postes vacants et au renforcement de l'équipe de la Direction du Développement et de l'Attractivité Economique (DDAE) pour atteindre **l'objectif de mise en œuvre opérationnelle des projets**.

Considérant ce qui précède, l'intervention de la DDAE se déclinera en 2024 selon les objectifs suivants :

**Objectif 1** : Poursuivre la dynamique de mise en œuvre des projets phares de la direction,

**Objectif 2** : Poursuivre la mise en œuvre la stratégie de gestion et développement des zones d'activités économiques de la CACL,

**Objectif 3** : Poursuivre la mise en œuvre la stratégie intercommunale de développement commercial de la CACL et la compétence commerce,

**Objectif 4** : Finaliser l'élaboration de la stratégie intercommunale de développement touristique,

**Objectif 5** : Poursuivre la mise à jour des données et l'alimentation de l'observatoire économique de la CACL et animer l'outil,

**Objectif 6** : Poursuivre la mise en place des mesures d'aides et de soutien aux entreprises,

**Objectif 7** : Finaliser le bilan de la programmation LEADER 2014-2020,

**Objectif 8** : Mettre en place la nouvelle organisation et gouvernance de la cellule Agglo'GAL et déployer les nouvelles stratégies de développement local LEADER et OS5,

**Objectif 9** : Faire de la CACL un acteur majeur du développement rural, notamment à travers la mise en place et la mise en œuvre du plan alimentaire territorial (PAT), et la poursuite des projets de l'axe 3 du SIDE,

**Objectif 10** : Impulser une nouvelle dynamique avec la révision de la stratégie de développement économique,

**Objectif 11** : Poursuivre la mise en œuvre des projets de modernisation du Port du Larivot,

**Objectif 12** : Poursuivre et développer les partenariats avec les acteurs économiques,

**Objectif 13** : Poursuivre le travail en transversalité avec les autres directions afin de d'intégrer la dimension économique dans les projets de la collectivité,

**Objectif 14 :** Conforter le positionnement de la CACL en tant qu'acteur économique incontournable sur le territoire communautaire.

**Comme précisé en 2023, pour répondre à ces objectifs, la DDAE doit nécessairement renforcer ses moyens humains.** En 2022, seul le poste de Responsable développement rural a été remplacé grâce à une promotion interne. En 2023, le plan de remplacement des postes vacants a été respecté. En effet, les postes suivants ont été remplacés :

- ✿ Une assistante de direction arrivée en janvier 2023,
- ✿ Un chargé de mission tourisme ayant pris ses fonctions en mars 2023,
- ✿ Une animatrice-gestionnaire de l'Agglo'GAL arrivée en mai 2023,
- ✿ Un directeur de Port arrivé en octobre 2023.

En septembre 2023, la DDAE compte également un départ, celui de l'animatrice-coordinatrice qui n'a pas encore été remplacée à ce jour.

Afin de pouvoir répondre aux objectifs fixés, pour l'année 2024, il sera proposé le plan de recrutement suivant :

**1) Remplacer les postes vacants**

- ✿ Un(e) animateur(rice)-gestionnaire de l'Agglo'GAL,

**2) Recruter de nouveaux collaborateurs**

- ✿ Un(e) chargé(e) de mission développement économique – GPE,
- ✿ Un(e) chargé(e) de mission développement rural,
- ✿ Un(e) coordinateur(rice) de projets,
- ✿ Un manager de commerce,
- ✿ Un(e) chef(fe) de brigade du sentier du littoral,
- ✿ Trois animateurs-gestionnaire.

# LA DDAE : BILAN 2023 ET PERSPECTIVES 2024

## 1-LE 4<sup>ème</sup> BILAN DE LA DIRECTION DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE (DDAE)

A la suite de la réorganisation des services menée en 2019, la direction du développement et de la cohésion sociale (DDECS) est devenue la direction du développement et attractivité économique (DDAE).

Quatre ans après sa création, malgré le manque de moyens humains et l'arrivée de nouveaux collaborateurs sur les postes vacants, la DDAE a pu poursuivre la dynamique de mise en œuvre de ses actions et projets économiques.

### Bilan et perspectives du service « développement économique » (DEV)

En charge de la mise en œuvre de l'axe 1 et 4 du SIDE, le service Développement Economique (DEV) travaille à « Développer une offre qualitative de foncier et d'immobilier d'entreprise » (axe 1) et à « Renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de l'Agglo » (axe 4).

Ces grands axes de travail s'opèrent dans la légitime intervention de l'EPCI à fiscalité propre qui exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres :

- ❖ Les actions de développement économique,
- ❖ La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- ❖ La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- ❖ Les aides à l'immobilier d'entreprise.

Ainsi, le service développement économique poursuit la mise en œuvre du SIDE qui reste toujours d'actualité sur les grandes orientations fixées (axes 1 et 4).

#### A. Bilan 2023

L'équipe au service de la stratégie de développement économique tend à se consolider malgré un manque d'effectif face au développement exponentiel des projets.

L'année 2023 a été marquée par l'arrivée au mois de mars, d'un nouveau chargé de mission tourisme, M. MASSUE en remplacement de Mme GOVINDIN. Le départ en congé de maternité de Mme CADET à cette même période a également impacté l'avancée des dossiers du service.

L'année a également été rythmée par la concrétisation d'études et le lancement de nouveaux projets et études suivants :

- ❖ La mise en œuvre du *Schéma de développement des activités commerciales (SDAC)* approuvé en décembre 2022 par délibération n°197/2022/CACL et le démarrage des actions retenues : structuration de la gouvernance via la mise en

place du Comité Intercommunal d'Urbanisme Commercial (CIUC), travail sur l'évolution des devantures commerciales, rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) de la foncière de redynamisation commerciale... ;

- ✿ La poursuite de l'*étude de Marketing territorial* du projet de Grand Parc Economique (GPE) Collery-Terca-Larivot : validation des phases de diagnostic et de stratégie de communication, consensus sur le nom du GPE et la charte graphique, réalisation et présentation aux comités techniques et comités de pilotage de la maquette du futur site internet du GPE et de son application mobile ;
- ✿ Le *suivi de l'expérimentation de l'implantation du Réseau France Active* sur le territoire régional ;
- ✿ La reprise des échanges avec l'*Office de Tourisme du Centre Littoral (OTCL)* et la rédaction de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens ;
- ✿ La finalisation du *transfert des zones d'activités économiques (ZAE)* ;
- ✿ Le lancement de l'*inventaire des zones d'activités économiques (ZAE)* ;
- ✿ La poursuite de la *mise en œuvre du projet de GPE Collery-Terca-Larivot* qui s'est traduit par le lancement des études préliminaires dans le cadre du projet de création et de réhabilitation de voiries ;
- ✿ L'instruction et le suivi des demandes de *subventions aux associations* ;
- ✿ La mise en place de *deux dispositifs d'aides à l'investissement immobilier* à des destinations des entreprises de l'Agglo ;
- ✿ La mise en place d'une *aide* pour la mise en place et/ou l'organisation de *manifestations commerciales et artisanales* ;
- ✿ La définition et la validation par le comité de pilotage du tracé du *sentier du littoral* et de sa logique d'aménagement.

Les études suivantes ont également démarré en 2023 :

- ✿ L'élaboration du *Schéma Intercommunal de Développement Touristique (SIDT)* de la CACL,
- ✿ L'analyse immobilière pour la *création d'une foncière de redynamisation commerciale intercommunale*.

Durant l'année, la CACL a également continué à soutenir les initiatives créatrices de richesses et d'emplois. Elle a donc participé au financement de dispositifs d'accompagnement et de financement des entreprises, tels que le dispositif de la garantie de prêts via l'association France Active, l'Association pour la droit à l'initiative économique (ADIE), la Fabrique du Dégrad, 1<sup>er</sup> atelier de menuiserie collaboratif de la CACL, l'Association les Premières de Guyane...

La participation de la CAEL à l'accompagnement des entreprises s'est également traduite par l'accueil des chefs d'entreprises et son implication dans les différentes instances d'attribution d'aides telles que le Fonds de Revitalisation Economique des Quartiers (FREQ), le Projet Initiative Jeune (PIJ), le prêt d'honneur...

## B. Perspectives 2024

Afin de poursuivre la dynamique engagée en 2023, le service Développement Economique poursuivra les actions menées et la mise en œuvre opérationnelle des projets. Pour mener à bien certains projets, le service devra rechercher des financements. L'ingénierie des projets reste une priorité afin d'optimiser les plans de financement des opérations en mobilisant les ressources disponibles (fonds européens, fonds d'Etat, partenariats publics/privés, emprunts...).

En 2024, le service DEV poursuivra et engagera les actions suivantes classées par thématique :

### 🌀 Immobilier d'entreprise et ZAE

- Mise en œuvre et suivi du schéma des ZAE,
- Construction des ateliers-relais de Copaya,
- Extension de la zone Galmot,
- Lancement des études opérationnelles du parc d'activités industrielles,
- Mise en œuvre du projet de GPE Collery-Terca-Larivot :
  - *Poursuite des missions complémentaires (Faune/Flore, géotechnique, topographie),*
  - *Finalisation des outils de marketing territorial,*
  - *Poursuite du projet d'implantation de la pépinière et du village artisanal.*

### 🌀 Réserve foncière

- Elaboration d'une stratégie foncière,
- Constitution d'une réserve foncière pour faciliter le montage des opérations d'aménagement économique.

### 🌀 Politique locale du commerce

- Finalisation de l'étude sur la foncière de redynamisation commerciale,
- Tenue du 1<sup>er</sup> Comité Intercommunal d'Urbanisme Commercial (CIUC),
- Réalisation d'une étude de typologie historique, architecturale et urbaine des centres bourgs et centres villes,
- Elaboration des chartes de devantures,
- Création d'une bourse des locaux commerciaux.

### 🌀 Guichet d'accueil des entreprises

- Réalisation d'une étude pour la mise en place d'un dispositif intercommunal d'accueil, d'information et d'aiguillage des porteurs de projet.

### 🌀 Tourisme

- Finalisation de la stratégie intercommunale de développement touristique et planification des premières actions,
- Mise en place d'un règlement d'attribution pour la mise en place d'un Fonds d'Intervention Touristique (FIT).

## 🌀 Soutien au tissu économique et partenariats

- Attribution de subventions aux associations et suivi des actions financées,
- Constitution d'un fonds d'intervention dédié,
- Représentation de la CACL dans les différentes instances d'attribution d'aides (Projet initiative jeune (PIJ), prêt d'honneur, fonds de revitalisation des quartiers (FREQ), France Active, Premières de Guyane...).

## Bilan et perspectives du service « développement rural » (DEV-R)

### A. Bilan 2023

L'année écoulée a été marquée par des avancées significatives et des défis considérables pour le service Développement rural (DEV-R). Avec un cap résolument fixé sur la réalisation des objectifs stratégiques, le service a initié des chantiers d'envergure, notamment l'élaboration de la stratégie de développement local LEADER 2023-2027, ainsi que l'ajustement de la stratégie OS5 afin de garantir la cohérence et une complémentarité inter fonds.

Un travail a été entamé pour la mise en place du Plan Alimentaire Territorial (PAT) de la CACL, en internalisant l'identification des acteurs et la collecte des données nécessaires permettant de capitaliser sur les missions réalisées par l'équipe et de lancer l'étude pour l'élaboration du diagnostic et de la stratégie du PAT.

L'étude sur l'optimisation de l'approvisionnement en fruits et légumes locaux dans les cantines scolaires de la CACL va être lancée sur un délai court. Elle vise à identifier et chiffrer les besoins précis en produits frais pour la restauration collective et établir un cadencier d'approvisionnement. Ces informations serviront de base pour diriger les efforts d'aménagement du foncier agricole, assurant que les productions futures soient en adéquation avec les demandes concrètes des établissements scolaires.

Le projet de foncier agricole a également démarré en posant les jalons de partenariats fructueux, promesse d'une dynamique renouvelée pour les acteurs et partenaires du territoire. L'importance de lier étroitement la recherche de solutions concrètes aux besoins du marché et le soutien apporté aux professionnels agricoles est souligné afin de penser et structurer le développement rural de manière intégrée et synergique.

En parallèle des efforts déployés, une mission complémentaire s'est ajoutée avec le démarrage du bilan et de l'évaluation de la programmation LEADER 2014-2022 portée par l'Agglo'GAL. Cette démarche d'évaluation est essentielle. Elle permettra non seulement de mesurer l'impact des actions menées jusqu'à présent, mais aussi d'identifier les bonnes pratiques et les pistes d'amélioration.

Toutefois, le manque d'effectifs n'a pas été sans conséquence, ralentissant l'élan nécessaire pour couvrir l'ensemble des missions du service avec l'efficacité souhaitée.

### B. Perspectives 2024

Face à ces enjeux, l'année 2024 s'annonce comme un tournant, où le renforcement en moyens humains n'est plus une option mais une nécessité. Ce renforcement est le gage de la réussite des missions du service Développement rural, qui devra poursuivre et engager les actions suivantes classées par thématique :

#### 🌀 Projets de l'axe 3 du SIDE

- Poursuite des projets de développement rural du SIDE :
  - *Foncier agricole aménagé,*
  - *Parcours sécurisé des professionnels agricoles,*
  - *Fruits et légumes frais en restauration scolaire,*
  - *Filière aliment du bétail,*
  - *Maison de l'Agriculture et de l'Agro-transformation.*

#### 🌀 Plan alimentaire territorial

- Elaboration d'une stratégie alimentaire territoriale coordonnée,
- Concrétisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire communautaire.

#### 🌀 Acquisition et aménagement foncier

- Acquisition de terrains agricoles pour initier la qualification agronomique et l'aménagement des parcelles,

#### 🌀 Programmation LEADER 2014-2022

- Finalisation du bilan de la programmation avec un objectif de consommation totale de l'enveloppe allouée.

#### 🌀 Programmes LEADER et OS5 2023-2027

- Déploiement avec succès des dispositifs LEADER et OS5 sur le territoire à travers l'Agglo'GAL.

#### 🌀 Partenariats et collaboration

- Renforcement et développement de partenariats pour l'avancement des projets, en particulier la Maison de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et la filière du bétail.

#### 🌀 Veille juridique et opportunité de financements

- Maintien d'une veille proactive pour saisir les opportunités d'appels à projets liés au développement rural à l'innovation agricole.

## 2-VERS LA CONCRETISATION ET LA MISE EN PLACE DE LA PROPOSITION DE REORGANISATION DE LA DDAE

### Une proposition de nouvelle organisation au service de l'ambition de développement économique et d'attractivité du territoire communautaire

Avec la montée en puissance de la compétence développement économique et les nouvelles ambitions affichées, une restructuration de la DDAE devient nécessaire. En 2023, une proposition de réorganisation et de restructuration de la DDAE a fait l'objet d'une note transmise à l'exécutif. Elle a également été présentée à la Direction générale des services et à la Direction des ressources humaines.

En 2024, le principal enjeu de faire valider la proposition de nouvelle organisation. Ce projet de réorganisation devra ensuite être mis en place et les équipes devront être renforcées afin de pouvoir répondre aux objectifs fixés par l'exécutif pour la dernière partie de la mandature.

Pour rappel, depuis la réorganisation et la restructuration de la direction en 2019, la DDAE se compose de trois services :

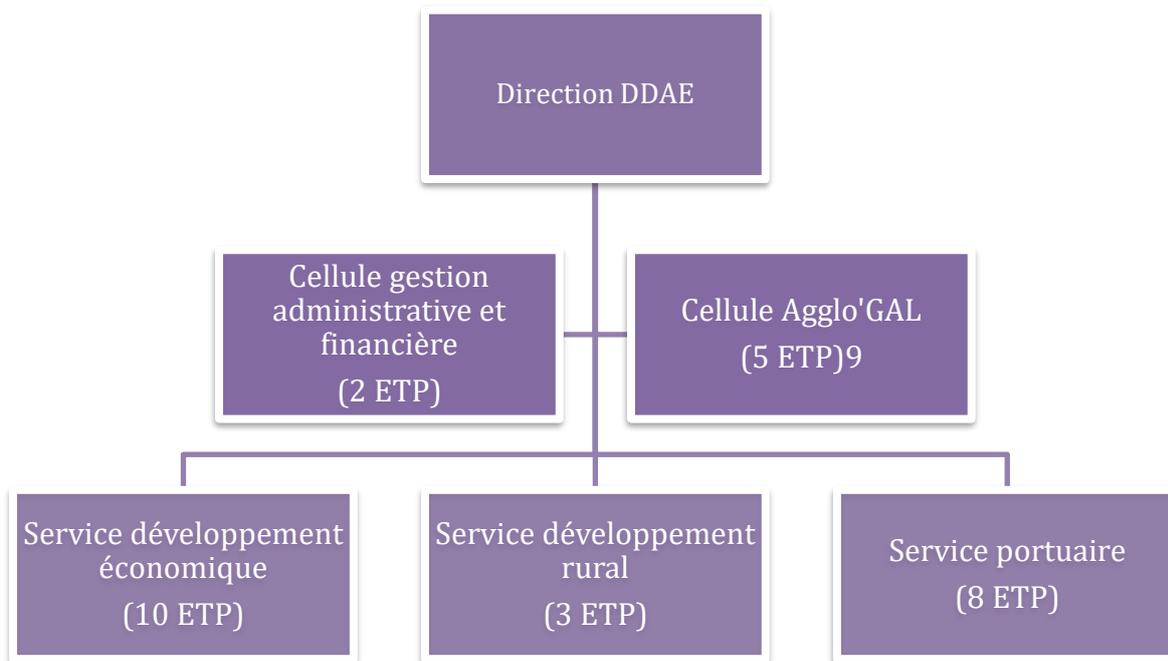
- ✿ Un service développement économique,
- ✿ Un service développement rural,
- ✿ Un service portuaire.

Dans le projet de restructuration de la DDAE, il est proposé de maintenir ces trois services et de créer les nouvelles cellules suivantes :

- ✿ Une cellule « Agglo'GAL » rattachée à la Direction DDAE,
- ✿ Une cellule « Gestion administrative et financière » rattachée à la Direction DDAE,
- ✿ Une cellule « Attractivité résidentielle et touristique » rattachée au service développement économique,
- ✿ Une cellule « Foncier et immobilier d'entreprise » rattachée au service développement économique,
- ✿ Une cellule « Développement alimentaire » rattachée au service développement rural,
- ✿ Une cellule « Développement agricole » rattachée au service développement rural.

Concernant le service portuaire, la nouvelle Direction souhaite maintenir l'organisation actuelle mais faire monter en compétence ses collaborateurs.

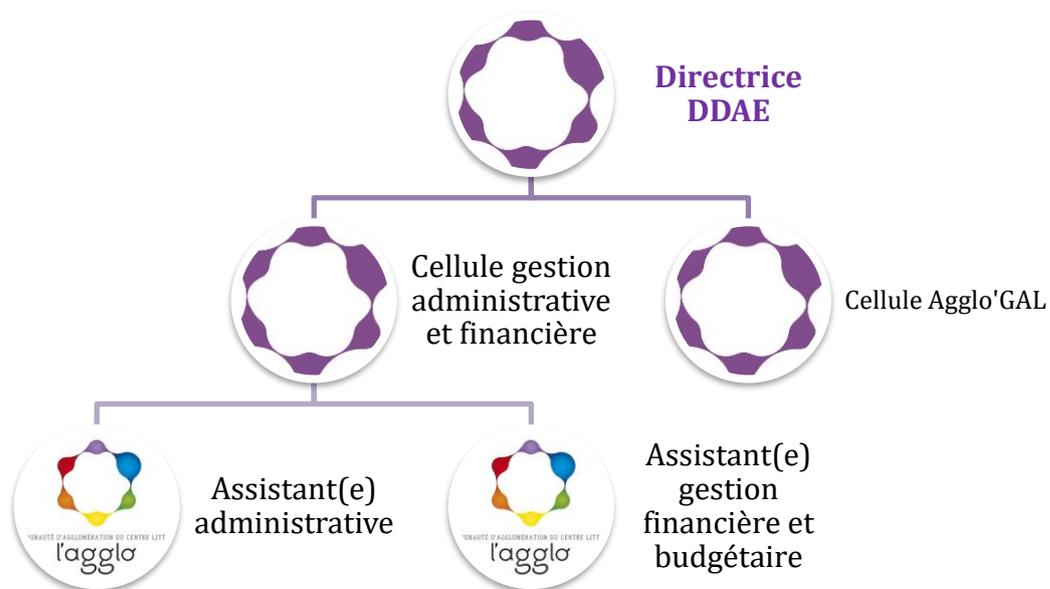
La proposition de nouvelle organisation est la suivante :



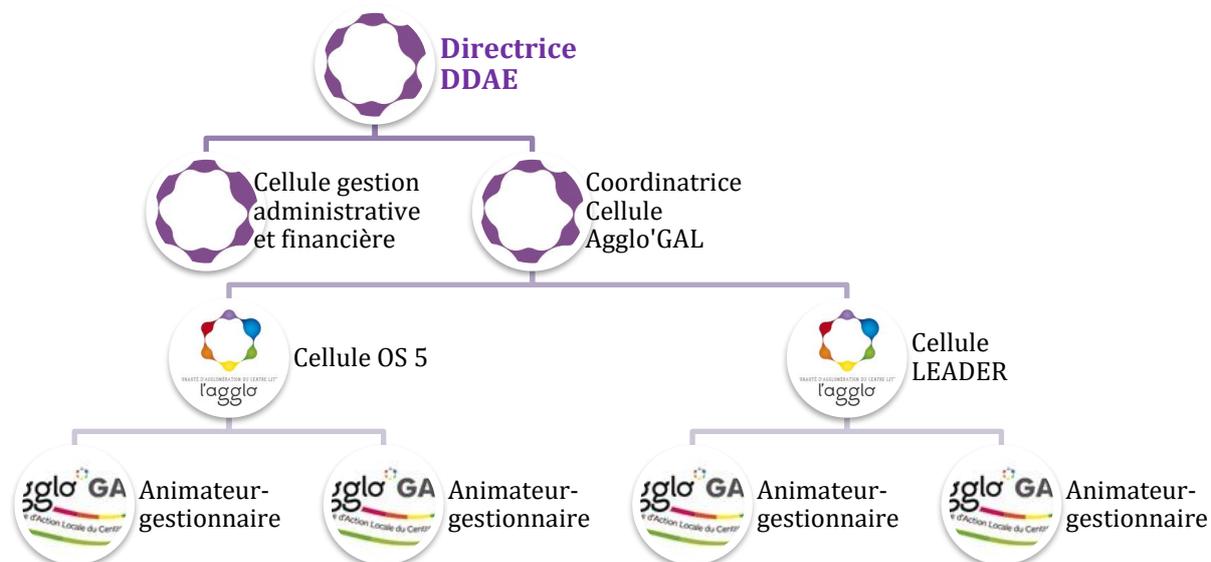
#### A. Organisation de la Direction (DDAE)

Pour la **Direction**, cette nouvelle organisation se traduit par la création de deux cellules directement rattachées à la Directrice du développement et de l'attractivité économique :

##### 🌀 Cellule gestion administrative et financière

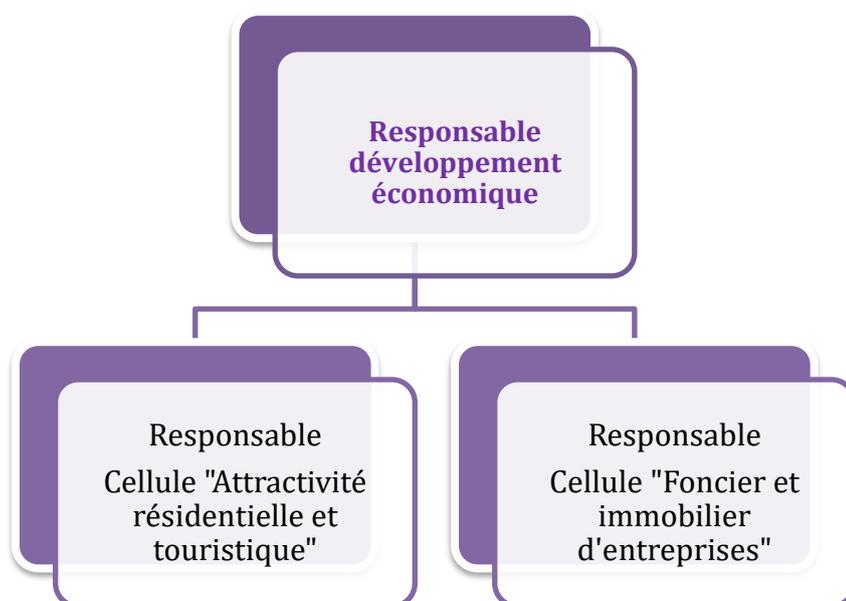


## Cellule Agglo'GAL

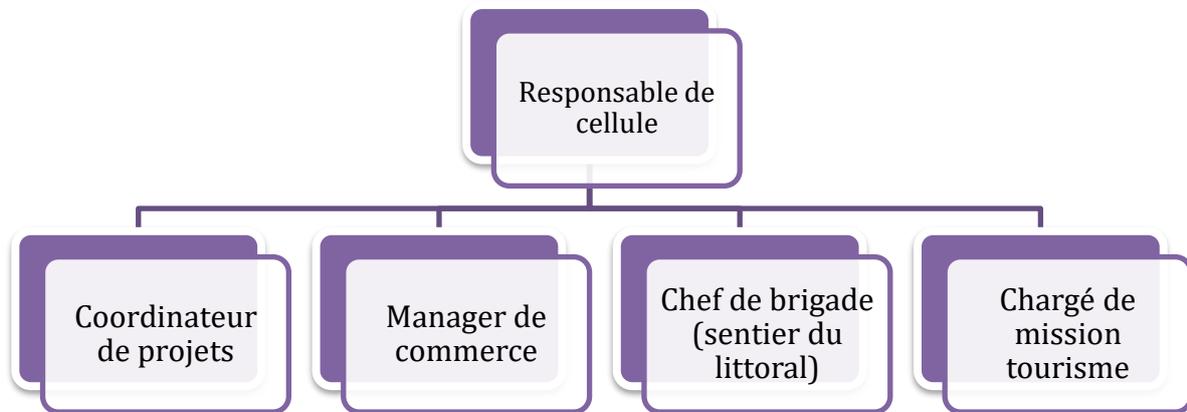


### B. Organisation du Service développement économique (DEV)

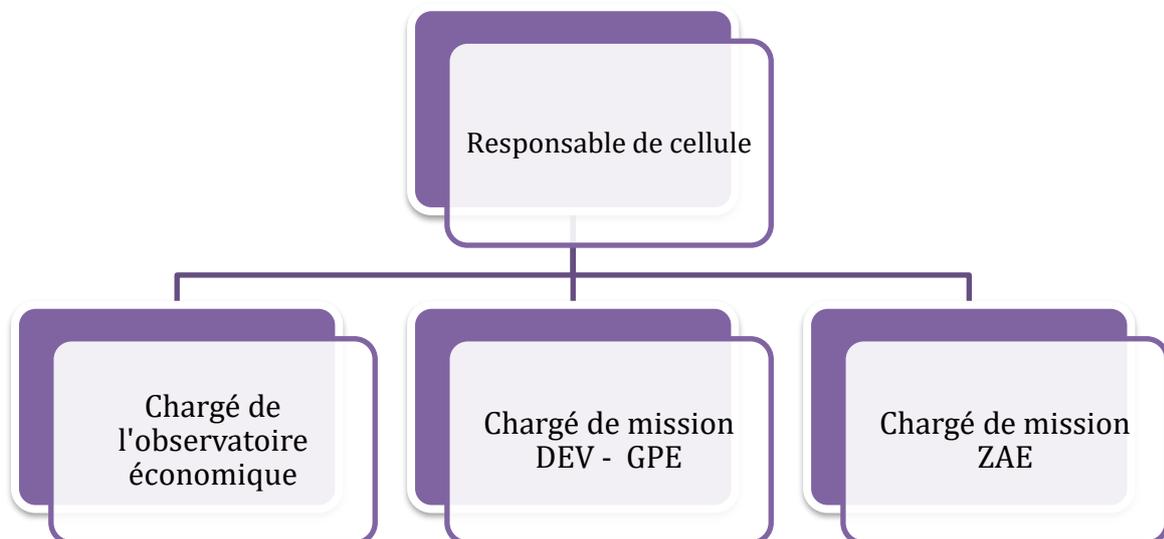
Pour le **service développement économique**, cette nouvelle organisation se traduit par la création de deux cellules directement rattachées à la Responsable développement économique :



🌀 Cellule "Attractivité résidentielle et touristique"

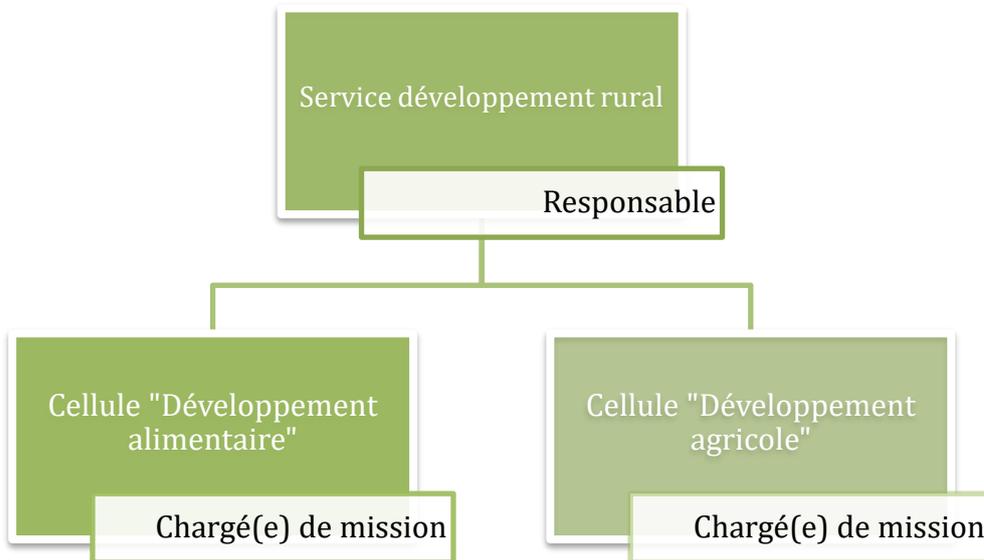


🌀 Cellule "Foncier et immobilier d'entreprises"

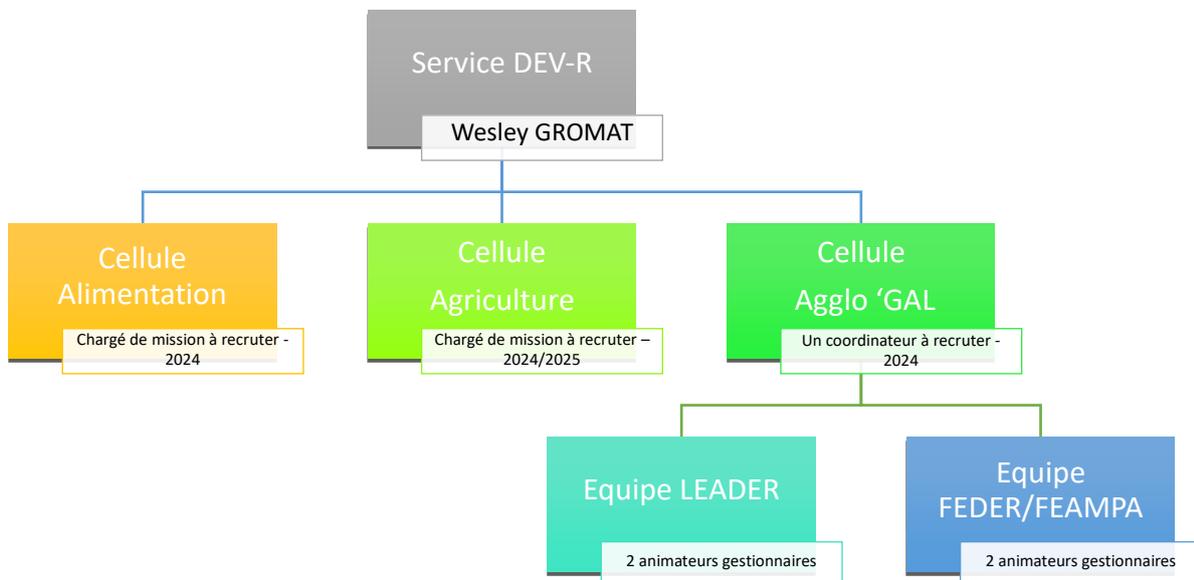


### C. Organisation du Service développement rural (DEV-R)

Pour le **service développement rural**, cette nouvelle organisation se traduirait par la création de deux cellules directement rattachées au Responsable développement rural :



Une autre proposition d'organisation a été faite par le Responsable Développement rural. Dans ce projet de réorganisation du service DEV-R, il est proposé de maintenir la cellule Agglo'GAL au sein de ce service.



Ces deux propositions feront l'objet de discussions dans le cadre de réorganisation de la DDAE afin d'opter pour l'organisation la plus efficiente.

#### D. Organisation du Service portuaire (PORT)

Pour le **service portuaire**, la proposition de réorganisation n'est plus d'actualité. La nouvelle Direction propose plutôt une montée en compétence des agents tout en maintenant l'organisation actuelle.

#### Le maintien de la nouvelle répartition des missions des services "développement économique" et "développement rural"

Afin de répondre à l'objectif d'un développement équilibré du territoire communautaire et compte-tenu de l'avancée des projets, il avait été proposé de recentrer les missions du service développement rural sur l'attractivité et le développement des territoires ruraux. Pour les années à venir, il est proposé de maintenir la répartition des missions suivantes entre le service développement économique et le service développement rural :

Service développement rural	Service développement économique
<ul style="list-style-type: none"><li>✿ Axe 3 SIDE (agriculture / agro-transformation)</li><li>✿ Plan alimentaire territorial</li><li>✿ Evaluation et bilan du programme LEADER 2014-2020</li><li>✿ Mise en place de la stratégie de développement local LEADER 2023-2027</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✿ Axes 1 &amp; 4 SIDE (<i>immobilier d'entreprises, attractivité résidentielle et touristique du territoire</i>)</li><li>✿ Bilan/mise à jour du SIDE</li><li>✿ ZAE (<i>finalisation du transfert, stratégie de développement, GPE Collery-Terca, PAI...</i>)</li><li>✿ Tourisme (<i>stratégie touristique, interface OTCL, FIT...</i>)</li><li>✿ Commerce (<i>SDAC, ouvertures dominicales des commerces, mise en œuvre de l'intérêt communautaire...</i>)</li><li>✿ Accueil et accompagnement des porteurs de projets</li><li>✿ Aides directes aux entreprises</li></ul>

### 3-L'ORGANISATION DE SEMINAIRES DE COHESION D'EQUIPE

Les dernières années ont été particulièrement riches en évènement pour la DDAE. Plusieurs évènements ont érodé la motivation de l'équipe et parfois même créer des tensions entre les agents. Compte-tenu de l'arrivée des nouveaux agents, la DDAE a souhaité mettre en place un séminaire de cohésion d'équipe en 2023 afin de regagner une ambiance de travail propice à la réalisation des actions de la direction, de contribuer à la cohésion de l'équipe vecteur de progrès et d'épanouissement.

La première journée de cohésion de l'équipe s'est tenue le 05 décembre dernier à la Ferme François. Cette journée a été ponctuée de diverses activités en équipe permettant de renforcer la cohésion (*paintball, ateliers de fabrication de jus de canne, activités de bris de glace en équipe, activité de construction en équipe, apprentissage d'un instrument de musique, visites...*) et de moment d'échanges et de partage. Il est à noter que l'ensemble des membres de l'équipe DDAE étaient présents à cette journée de cohésion.

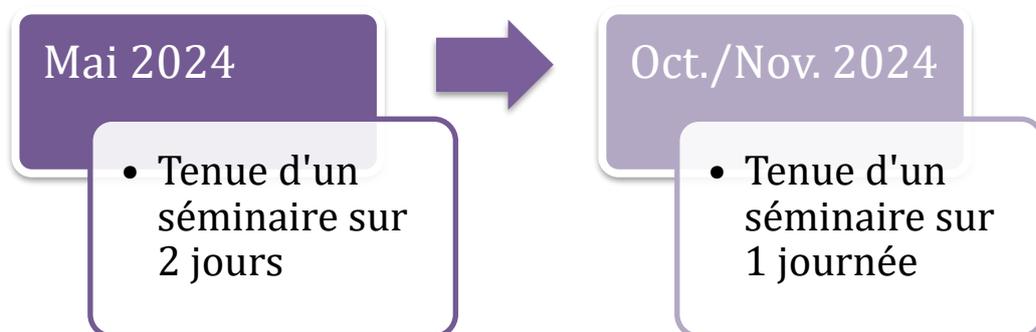
Cette journée a été fructueuse et a permis de répondre aux objectifs recherchés, à savoir :

- Développer et renforcer la cohésion de l'équipe et favoriser le travail de groupe en permettant aux participants de se découvrir et se révéler dans des situations extra-professionnelles,
- Contribuer à la diffusion des valeurs de l'organisation (CACL) et de la direction (DDAE).

En 2024, il est proposé de maintenir la dynamique en organisant deux séminaires de cohésion qui auront pour objectifs de :

- Renforcer la cohésion de l'équipe et favoriser le travail de groupe,
- Favoriser l'intelligence collective,
- Rehausser la performance de l'équipe,
- Continuer à contribuer à la diffusion des valeurs de l'organisation (CACL) et de la direction (DDAE).

Le calendrier prévisionnel de cette action est le suivant :



Montant prévisionnel BP 2024 Fonctionnement	Organisation du séminaire	30 000 €
---	---------------------------	----------

#### 4-L'ORGANISATION D'UN SEMINAIRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N'ayant pas pu mener cette action en 2023 pour diverses raisons, il est proposé de la reporter en 2024. La DDAE organisera donc un séminaire « Développement économique » destiné aux élus communautaires, qui devrait se tenir au premier semestre 2024.

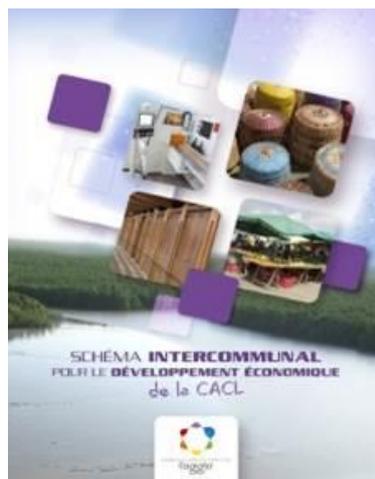
Ce séminaire aura pour principal objectif de permettre aux élus de bien comprendre la notion de développement économique et de bien appréhender les enjeux du développement territorial. Lors de ce séminaire, les projets phares de la direction seront présentés et la réflexion sur la révision du schéma de développement économique de l'Agglo amorcée. Lors de ce séminaire, un bilan à mi-parcours de la mandature sera également présenté.

A l'issue de ce séminaire, il sera proposé d'organiser de façon ponctuelle plusieurs mini séminaires sous forme d'ateliers sur des thématiques précises. Lors de ces événements, des visites de site seront organisées afin de permettre une appropriation des réalités du terrain.

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Fonctionnement</b>	Organisation séminaire + animations territoriales + actions de communication	<b>130 000 €</b>
--	--	------------------

## POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PHARES DE LA DIRECTION

Depuis son approbation par délibération en 2014, la Direction du développement et de l'attractivité économique met en œuvre les projets inscrits dans les 4 axes de son schéma de développement économique. Certains de ces projets, dont la réalisation est bien avancée, constituent la liste des projets phares en matière de développement économique.



Les projets phares se répartissent comme suit par axes du schéma intercommunal pour le développement économique de la CACL :

- ✿ **Axe 1 : Développer une offre qualitative de foncier et immobilier d'entreprises**
  - ✓ Grand Parc Economique Collery-Terca-Larivot,
  - ✓ Parc d'activités industrielles,
  
- ✿ **Axe 2 : Soutenir le marché de la construction par la recherche et l'innovation**
  - ✓ Ateliers-relais,
  - ✓ Plateforme Innovation construction,
  
- ✿ **Axe 3 : Accompagner l'essor d'une filière agro-alimentaire en Guyane**
  - ✓ Foncier agricole aménagé,
  - ✓ Fruits et légumes frais en restauration scolaire,
  - ✓ Parcours sécurisé des professionnels agricoles,
  - ✓ Filière aliment du bétail,
  - ✓ Maison de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire,
  
- ✿ **Axe 4 : Renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de l'Agglomération**
  - ✓ Corniche guyanaise,
  - ✓ Sentier du littoral,
  - ✓ Sentiers natures,
  - ✓ Schéma de développement des activités commerciales.

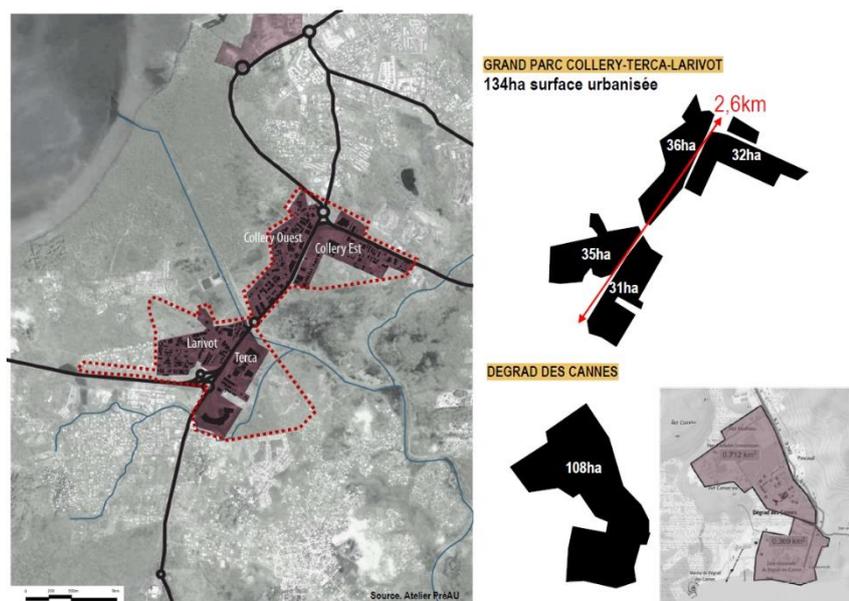
# POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PHARES

## LES PROJETS PHARES DE L'AXE 1

### 1 - GRAND PARC ECONOMIQUE COLLERY-TERCA-LARIVOT

#### A. Présentation du projet - Rappel

D'une superficie de 134 ha et constitué des zones Collery, Terca et Larivot, le « Grand Parc » constitue le premier pôle économique et commercial de Guyane (530 entreprises, 2850 salariés). Ces zones subissant un développement disharmonieux et une dégradation de leurs équipements, la CACL a engagé depuis 2018 le projet de constitution du Grand Parc Economique Collery Terca Larivot.

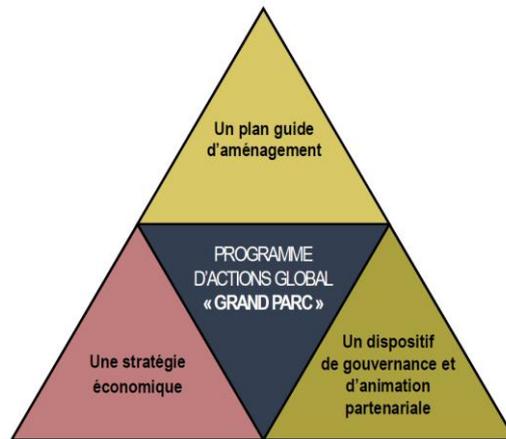


L'ambition du Grand Parc Economique est de porter le développement économique du territoire à travers une urbanisation raisonnée, coordonnée et qualitative en partenariat avec les partenaires institutionnels et les acteurs économiques du territoire.

Répondant à cet objectif, la CACL a validé un plan guide sur l'ensemble du périmètre (300 ha) définissant les principes d'évolution, s'appuyant sur des valeurs de développement durable, de mixité programmatique et sociale.

Le programme d'actions global du plan guide requiert de travailler de manière indissociée sur les 3 piliers suivants :

- 🌀 Une stratégie économique et commerciale,
- 🌀 Un plan guide d'aménagement déclinant les aménagements urbains et paysagers,
- 🌀 Un dispositif de gouvernance et d'animation partenariale.



Le programme d'actions global s'appuie sur les 4 axes stratégiques suivants :

1. **DEVELOPPER UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DE LONG TERME**
  - affirmer des vocations fortes et sectorisées
  - Compléter la diversité des produits immobiliers et des parcours de croissance
  - Attirer et accompagner l'investissement des professionnels de l'immobilier
  - Renforcer l'offre de services aux salariés et aux clients
2. **METTRE EN OEUVRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHÉRENT ET ÉQUILIBRÉ**
  - Assurer une montée qualitative des espaces publics et réseaux
  - Coordonner les projets d'extension urbaine
  - Permettre les conditions d'« opérations tiroirs », s'appuyant sur les extensions possibles et les autres projets de la CACL ( zones industrielles)
  - Instaurer une mixité fonctionnelle dans les secteurs propices
  - Pérenniser la valeur paysagère et écologique du site
3. **AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ**
  - Désengorger les axes routiers structurants
  - Permettre un maillage en TC
  - Développer des continuités sécurisées pour les modes actifs
  - Anticiper les besoins futurs en termes d'infrastructures
4. **INSTAURER UN CADRE DE DÉVELOPPEMENT LISIBLE, PÉRENNE ET PARTAGÉ**
  - Mettre en place un système de gouvernance et d'animation
  - Mettre en oeuvre une stratégie foncière
  - Déterminer les conditions d'accompagnement des initiatives privées
  - Consolider les financements publics
  - Concevoir une communication « Grand Parc »

Le projet vise à :

- ⊗ Remettre à niveau les espaces publics,
- ⊗ Maîtriser les zones d'extension possibles, disposer de foncier pour saisir des opportunités d'implantation,
- ⊗ Assurer la jonction, la continuité et la cohérence avec la zone Terca,
- ⊗ Faire de l'Agglo l'interlocuteur de référence pour l'organisation des mouvements des enseignes et des mutations,
- ⊗ Elaborer un référentiel pour la création de parcs d'activités qualitatifs, fonctionnels et respectant l'environnement.

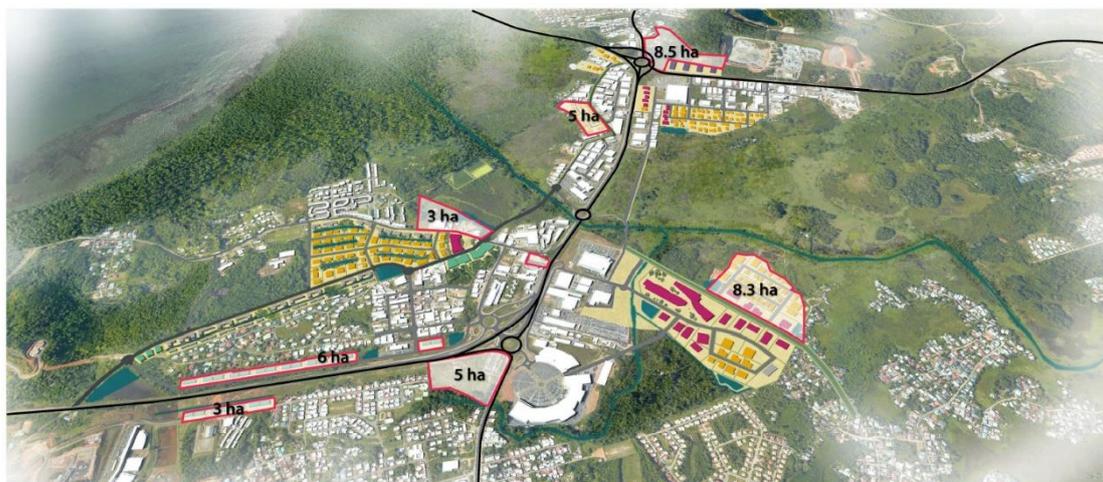
Le plan guide d'aménagement porte l'ambition d'une montée en qualité équilibrée du Grand Parc :

- ✿ Coordonner les projets d'extension urbaine,
- ✿ Engager une stratégie de renouvellement de « la ville sur la ville »,
- ✿ Amorcer la transition vers un développement urbain plus durable,
- ✿ Pérenniser la valeur paysagère et écologique du site,
- ✿ Compléter le maillage routier pour soulager la RN1 saturée.

Il repose essentiellement sur une refonte de l'organisation des déplacements afin de :

- ✿ Créer des liaisons routières pour mieux intégrer et connecter les secteurs d'activités entre eux et au territoire (liaison Terca-Collery, liaison Larivot-Collery, liaison Terca-Collery 5) ;
- ✿ Créer des axes transversaux structurants pour permettre des développements qualitatifs en profondeur (route du centre) ;
- ✿ Lever certains lieux « verrous » pour permettre des extensions de zones d'activités plus cohérentes ;
- ✿ Agir sur la sélectivité des flux routiers par une approche hiérarchisée ;
- ✿ Promouvoir les modes de déplacements alternatifs : les nouvelles liaisons deviennent le support des lignes de transport en commun urbains et d'itinéraires vélos.

Le futur « Grand Parc » présente des potentiels d'extension importants. Les possibilités d'extension cumulées couvrent une surface de 120 ha, soit quasiment l'équivalent du grand parc actuel. La mise en place d'une stratégie foncière est indispensable pour maîtriser le développement de ces espaces.



*Périmètres de veille foncière*

Pour rappel, afin de poursuivre la dynamique du projet, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié en avril 2018 afin de mettre en œuvre les actions prioritaires suivantes :

- ✿ Projet voies de liaison Collery-Terca-Larivot ;
- ✿ Mission d'élaboration de la stratégie marketing ;
- ✿ Elaboration de la stratégie foncière ;
- ✿ Projet de pépinière et de village artisanal.

Le marché d'accord-cadre, renouvelé pour un an en 2021, est arrivé à échéance en avril 2022. En raison de la surcharge de travail, la DDAE a dû faire des priorités. Elle n'a pu relancer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage qu'en avril 2023. Pour diverses raisons, il n'a pas pu être notifié en 2023. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage débutera en janvier 2024. Elle aura pour objectifs de :

- ✿ Passer en mode projet en définissant les conditions de faisabilité des actions du plan guide,
- ✿ Mettre en œuvre les actions contenues dans le plan guide, notamment les actions prioritaires,
- ✿ Contribuer à la concrétisation des actions prioritaires avant la fin de la mandature,
- ✿ Mettre en place et animer les instances de gouvernance du projet,
- ✿ Identifier et mobiliser tous les acteurs, les partenaires financiers et mettre en place des partenariats,
- ✿ Appuyer la CACL dans la recherche de financements et le montage financier des actions,
- ✿ Rendre le projet visible et légitime.

## B. Avancement des actions prioritaires du projet

### Projet voies de liaison Collery-Terca Larivot

#### a) Rappel

Présenté au Préfet et au Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) en janvier 2018, le plan guide a été favorablement accueilli par ces derniers. Pour étudier et travailler sur la réalisation de la voie de jonction Collery-Terca, le Préfet a proposé à l'Agglo de rencontrer l'ensemble de ses services concernés par le projet (SGAR, DEAL) afin de mettre en place une méthodologie de travail efficace.

Après plusieurs demandes, la CACL a enfin pu rencontrer les différents services de l'Etat concernés, en janvier 2020, pour leur présenter le projet et recueillir leur avis. Les échanges ont confirmé un pré-avis favorable sur l'opportunité de réalisation des voies de désenclavement. Sur recommandation des services de l'Etat, la CACL a transmis une lettre de saisine au Préfet pour entériner le principe d'engager la phase d'étude opérationnelle, de convenir du contenu des études à réaliser et des points de vigilance spécifiques et des conditions de collaboration avec ses services.

En effet à horizon 2035, le secteur va connaître une évolution importante portée par le développement économique et commercial induit par le Grand Parc Economique et par le développement résidentiel dans le cadre des OIN mitoyens. L'étude de modélisation de trafic a évalué à près de 3000 véhicules/heure à l'heure de pointe du soir en 2035 sur la RN1.

Cette même étude préconise une stratégie d'actions multimodales :

- ❖ Prévoir des nouveaux accès pour ne pas concentrer les flux VP sur un nombre limité de points (nouvel accès RD23, aménagement de la liaison La chaumière – RN2, voie de désenclavement entre Terca et Collery),
- ❖ S'appuyer sur le projet de BHNS et une desserte bus de qualité pour diminuer la part modale de la voiture,
- ❖ Développer des itinéraires modes actifs au sein des zones et entre les zones (franchissements RN1),
- ❖ Déniveler les giratoires Maringouins et Crique fouillée,
- ❖ Créer un accès vers la Chaumière,
- ❖ Promouvoir les pédibus pour les écoles, le vélo pour le collège.

Pour ces raisons, la CACL envisage la réalisation des voies de désenclavement EST et OUEST et la requalification de la voie de Collery 1.

Le projet porte sur :

- ❖ la requalification de la voie Collery,
- ❖ la création de la voie de désenclavement Est,
- ❖ la création de la voie de désenclavement Ouest.



*Nouveau maillage et logiques territoriales*

#### b) Bilan et perspectives 2024

En 2020, les 3 projets de voiries (liaison Terca – Collery, liaison Larivot-Collery et requalification voirie principale Collery I) ont fait l'objet de fiches actions transmises à l'Etat pour être intégrées au plan de relance. Afin de bénéficier des fonds du plan de relance, la

CACL a souhaité rendre « matures » ces projets en lançant décembre 2020 une consultation pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre. Cependant, aucun retour n'a été fait à la CACL sur un financement potentiel de ce projet par le plan de relance.

A l'issue de cette consultation, l'Agglo a retenu le groupement Guyane Technique Infrastructure (infrastructures, VRD, hydraulique, environnement) / BOTANIK PAYSAGE (urbanisme et paysage) en tant maître d'œuvre sur le projet de requalification et création de voiries du Grand Parc Economique. La CACL a conclu un accord-cadre à marchés subséquents d'une durée de 72 mois comprenant les missions suivantes :

- ❁ Une mission de faisabilités pour la requalification de la voie Collery I et la création des voies de désenclavement Est et Ouest ;
- ❁ Une mission complète de MOE type loi MOP ;
- ❁ Des missions complémentaires
  - ✓ MC1 – Diagnostic complémentaire,
  - ✓ MC2 – Lancement et suivi d'études complémentaires,
  - ✓ MC3 – OPC,
  - ✓ MC4 – Participations / animation de réunions publiques.

L'année 2021 a été dédiée au choix du maître d'œuvre, au lancement et déroulement de la mission. Un marché subséquent comprenant les missions complémentaires 1 « DIAG Complémentaire » (MC1) et 2 « Lancement et suivi d'études complémentaires » (MC2) a été notifié pour permettre à la CACL de disposer de tous les éléments permettant de justifier l'opportunité et la faisabilité du projet.

La Mission 1 avait pour objectifs d'élaborer un diagnostic, d'étudier la faisabilité du projet et de proposer différents scénarii.

Le rendu des scénarii a été retardé et est prévu au second semestre 2024 et devrait aboutir à la validation de la faisabilité et des modes de financement.

Afin de mener à bien le projet, d'un commun accord entre la Direction de l'Habitat, de l'Aménagement et de la Mobilité (DHAM) et la DDAE, le service aménagement a pris le relais sur le pilotage des études de maîtrise d'œuvre. Après avoir rédigé le dossier de consultation des entreprises, le service aménagement a relancé les consultations pour la réalisation des études complémentaires géotechniques, topographiques et faune/flore. L'année 2023 a été dédiée à la mise en œuvre de cette action prioritaire.

En 2024, compte-tenu des attentes des différents acteurs, la DDAE devra mettre en place des réunions régulières avec la Direction de l'Habitat, de l'Aménagement et de la Mobilité (service aménagement) et la Direction Hydraulique Environnement (services eaux pluviales, assainissement et environnement) afin de s'assurer du bon avancement du projet.

## Finalisation de la stratégie marketing : réalisation des premiers outils de communication

### a) Rappel de la démarche

Pour rappel, la CACL a souhaité mettre en place une démarche de marketing territorial du « Grand Parc Collery-Terca-Larivot » qui pourra être étendu l'ensemble de ses zones d'activités économiques. L'action de Marketing territorial vise à valoriser l'espace économique du « Grand Parc » par une identité, un nom, une signalétique, une communication afin de le rendre plus visible non seulement pour les usagers mais également pour les investisseurs potentiels.

## b) Bilan et perspectives 2024

Le cabinet BASTILLE, spécialisé en marketing territorial et communication, a été missionné pour réaliser la stratégie marketing du « GPE Collery-Terca-Larivot ».

Pour rappel, la mission d'étude est composée de 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic d'image – Analyse des atouts et faiblesses ;
- Phase 2 : Plan d'actions marketing et outils de communication ;
- Phase 3 : Mise en œuvre opérationnelle et réalisation des premiers outils.

Les phases 1 et 2 ont fait l'objet de présentations en comité technique et en comité de pilotage.

Cette étude a fait l'objet de nombreuses suspensions en 2021 puis 2022 du fait de la réaction des socioprofessionnels de la zone sur la pertinence de cette étude au vu des problématiques d'accès et de sécurité de ces zones économiques qui demeurent le sujet de préoccupation majeur à la fois pour les entreprises situées sur la zone et pour les usagers.

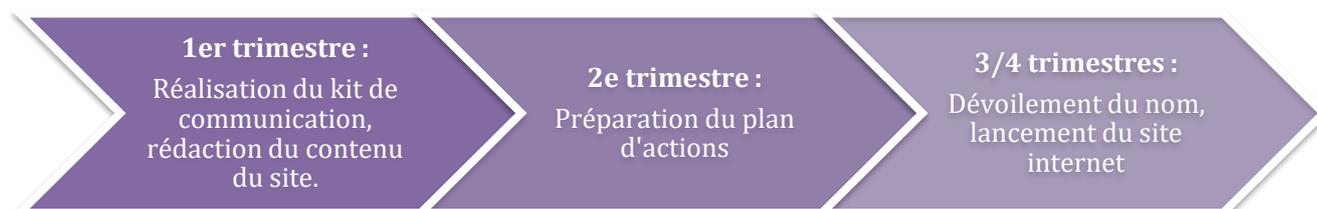
L'année 2022 a été consacrée au redémarrage de l'étude et au choix du nom du futur Grand Parc Economique. Pour ce faire, l'équipe de la DDAE a été sur le terrain à la rencontre des entreprises des 3 zones d'activités (Collery, Terca, Larivot) pour leur présenter le projet et récolter leurs coordonnées. A l'issue de ce travail de terrain, un sondage a été envoyé aux acteurs de la zone afin qu'il procède au choix du nom.

L'année 2023 a été consacrée à la dernière phase de l'étude portant sur la mise en œuvre opérationnelle des premiers outils de communication, soit la création et la validation de la charte graphique du GPE, la conception de la maquette du site internet et de l'application mobile.

L'année 2024 sera dédiée à :

- 🌀 La finalisation du kit de communication (dépliants, goodies), la réalisation du contenu du site internet et sa mise en ligne,
- 🌀 L'organisation d'une présentation du projet aux acteurs économiques durant laquelle sera dévoilé le nom retenu.

Le planning prévisionnel de la mission est le suivant :



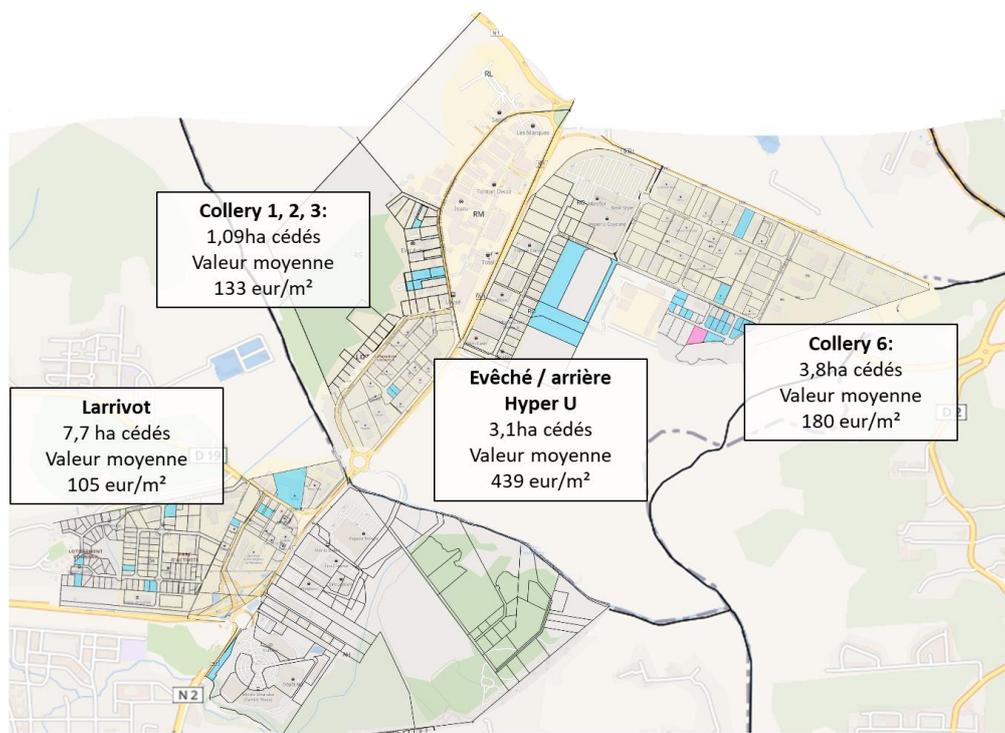
Montant prévisionnel BP 2024 Investissement	Etude de marketing territorial : « Les outils de communication »	36 400,00 €
---	---	-------------

### Elaboration de la stratégie foncière

La maîtrise foncière est un enjeu fondamental du projet notamment pour la cohérence du déploiement de l'opération. De plus, la connaissance fine des occupations foncières est indispensable pour anticiper les mutations et déploiements du projet.

A ce jour, la stratégie foncière n'a toujours pas pu être mise en place car le marché n'a pas encore débuté. Cependant, les mutations dans les zones du « Grand Parc Economique » sont suivies et analysées par l'Agglo.

#### LES MUTATIONS FONCIERES 2020/2021 – Valeurs et secteurs



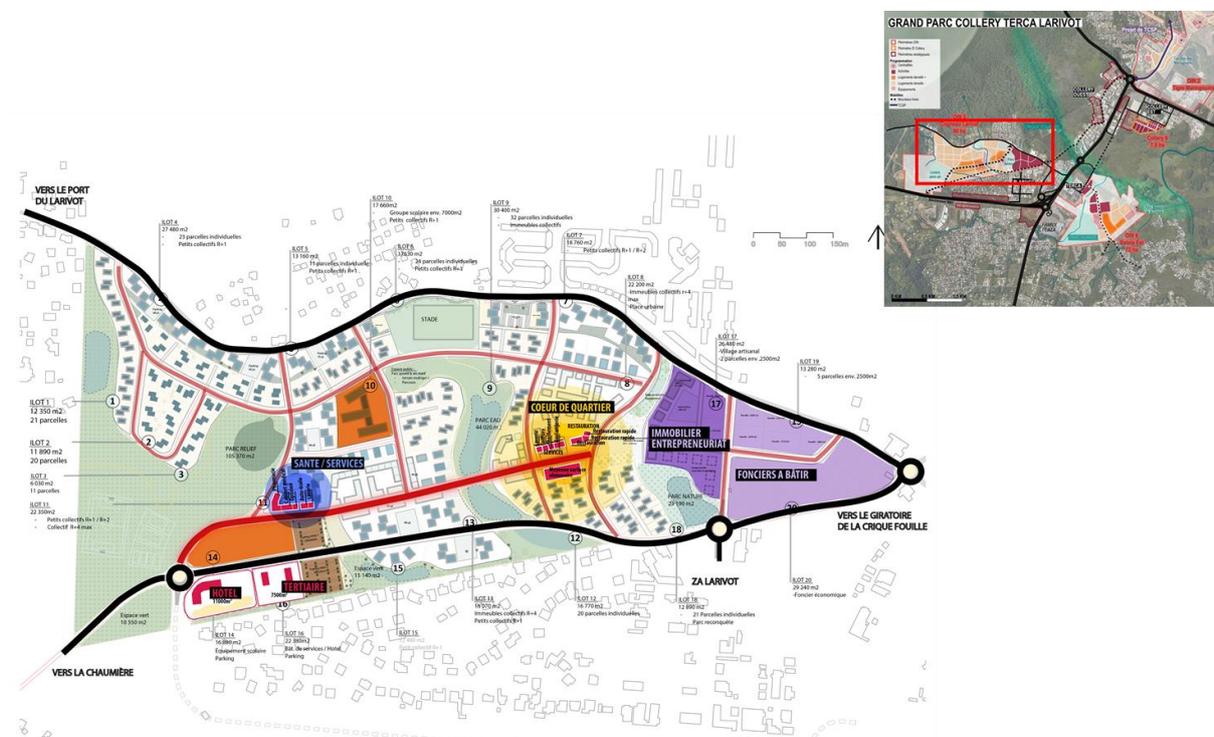
En 2024, la CACL devra élaborer et mettre en œuvre sa stratégie foncière sur le Grand Parc Economique.

### L'aménagement de la pointe Est de l'OIN n°5 : Projet de pépinière et village artisanal

#### a) Présentation de l'opération – Rappel

En partenariat avec l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Guyane (EPFAG), la CACL a travaillé sur la réalisation du projet d'aménagement de la pointe EST (partie économique) de l'OIN n°5 "Cogneau Larivot".

Un focus programmatique a été réalisé sur le secteur OIN de Cogneau Larivot dont l'EPFAG assure la conduite de projet. La CACL a adressé un ensemble de recommandations et intentions à l'échelle du secteur et notamment dans les interfaces avec le plan guide "Grand Parc Economique" afin de garantir la cohérence et les cohabitations ou risque de concurrence territoriale.



La pointe économique EST s'inscrit totalement dans le plan guide du Grand Parc Economique. Elle constitue un support pertinent pour développer la stratégie de développement économique souhaité par la CACL dans son SIDE et notamment à travers deux axes majeurs :

- ✿ Stimuler la création d'immobiliers pour les TPE (artisanales notamment),
- ✿ Soutenir l'entrepreneuriat par des offres d'accompagnement et d'hébergement.

La CACL a étudié l'opportunité et la faisabilité d'une pépinière et d'un village d'entreprises au sein de cette pointe économique EST.

La pépinière permettra d'installer de jeunes entreprises dans une offre à faible coût avec un ensemble de services d'aide à la croissance

La cité artisanale proposera des ateliers et bureaux associés dans un même ensemble de bâtiment où chaque atelier est indépendant. Il n'y aura pas de services mutualisés. Cette offre immobilière sera simple mais accessible avec des tailles d'ateliers évolutifs en les réunissant. Ce programme sera commercialisé au prix du marché et devra trouver son équilibre d'opération.

A travers cette étude et ses différentes actions, la CACL poursuit des objectifs visant à :

- ❁ Répondre aux besoins des entreprises en développement afin de les maintenir sur son territoire ;
- ❁ Soutenir le développement de filières de croissance et assurer la pérennité économique du territoire ;
- ❁ Avoir un positionnement attractif permettant de favoriser la création d'entreprises ;
- ❁ Développer l'emploi local.



*Principe d'organisation*

## b) Bilan et perspectives 2024

En 2022, le plan d'aménagement a été présenté et validé par la commission développement économique et le projet et son calendrier prévisionnel ont été présentés à la Préfecture et à l'EPFAG. Plusieurs réunions de concertation avec l'EPFAG se sont tenues afin de garantir la réalisation de ce projet avant la fin de la mandature.

Les négociations entamées en 2023 se poursuivront afin d'aboutir à la maîtrise foncière.

L'année 2024 sera consacrée à la formalisation avec l'EPFAG et la Mairie de Matoury des conditions de maîtrise foncière des terrains concernés et au lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

Montant prévisionnel BP 2024 Investissement	Etudes préliminaires	<b>174 000,00 €</b>
	AMO + MOE + Etudes diverses	<b>460 000,00 €</b>

## 2- PARC D'ACTIVITES INDUSTRIELLES

### A. Présentation du projet - Rappel

Souhaitant se doter d'une offre prête à l'emploi pour les entreprises industrielles, la CACL mène un projet d'implantation d'un parc d'activités industrielles (PAI) sur son territoire. A travers ce projet, la CACL envisage de créer un standard qui servira d'exemple et sera vecteur d'attractivité auprès des entreprises et des investisseurs.

En 2016, la CACL a lancé une étude de marché afin de vérifier l'opportunité du projet d'appréhender ses conditions de réalisation mais surtout de se prémunir de réaliser des infrastructures déconnectées des besoins des acteurs du monde économique. L'étude comprenait une tranche ferme portant sur l'opportunité et la définition d'un pré programme ainsi qu'une tranche conditionnelle portant sur l'analyse des sites potentiels d'implantation et la définition des orientations d'aménagement du site retenu.

Les conclusions de l'étude ont permis de confirmer l'opportunité réelle du projet avec un besoin annuel en foncier productif évalué à 10 hectares. Il a également été démontré que la faisabilité en termes d'enveloppe foncière est possible.

Secteur d'activité	Besoins annuels
Industrie	3 ha / an
BTP	1 à 2 ha /an
Logistique (transport et entreposage)	6 ha / an
<b>TOTAL</b>	<b>10 ha /an</b>
dont renouvellement sur foncier existant	1, 4 ha /an
Dont foncier productif nouveau	8,6 ha /an

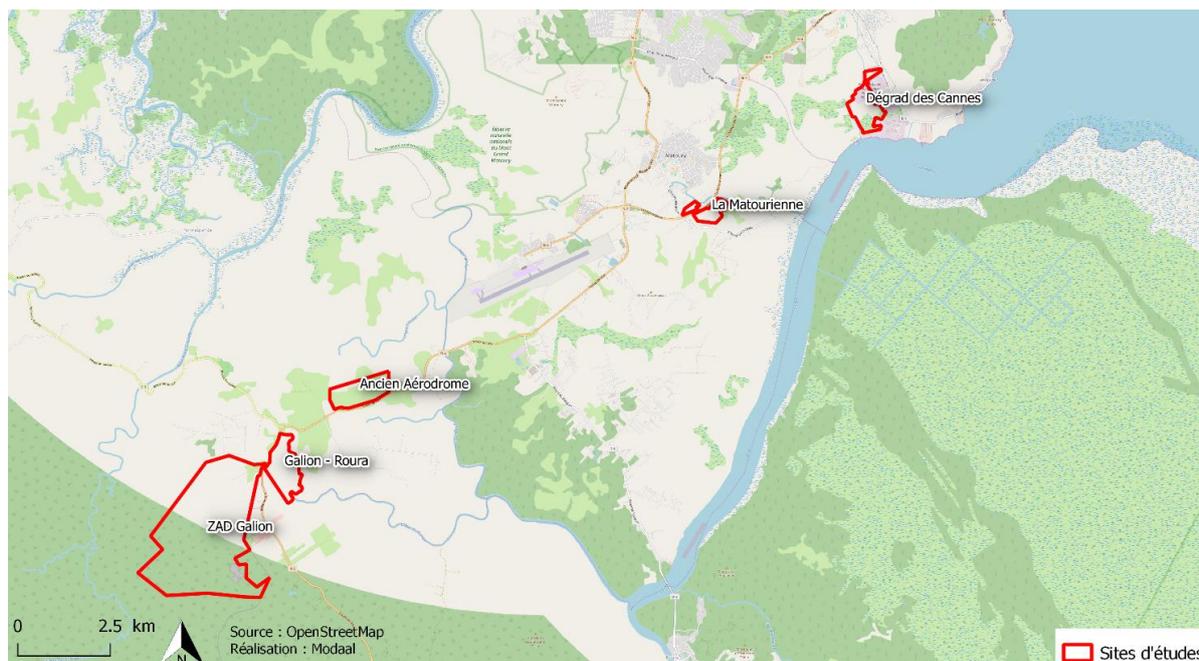
*Besoins en foncier sur la CACL*

Un pré-programme tenant compte des besoins exprimés par les entreprises, et qui se veut souple et évolutif pour s'adapter au mieux à la demande, a également été défini avec un phasage en 2 à 3 phases. La première phase propose une tranche entre 25 et 30 hectares à 5 ans pour répondre à la demande en foncier recensée et satisfaire les nouvelles demandes d'implantation ou d'extension des entreprises.

### B. Bilan et perspectives 2024

En 2021, l'actualisation de l'analyse des sites a été présentée au comité de pilotage et en commission développement économique afin de choisir le (ou les) site(s) d'implantation du parc d'activités industrielles.

Pour rappel, quatre secteurs potentiels d'implantation ont été identifiés :



#### 🌀 Secteur « Dégrad des Cannes »

- Site n°1 – Extension portuaire
- Site n°2 – Parc Avenir

#### 🌀 Secteur « La Matourienne »

- Site n°3 – Extension ZAE Copaya
- Site n°4 – Site en zonage AUs2
- Site n°5 – Site en zonage IIAU
- Site n°6 – Aéroport

#### 🌀 Secteur « Galion »

- Site n°7 – ZAD Galion
- Site n°8 – Ancien aéroport
- Site n°9 – Galion / Roura

#### 🌀 Secteur « Macouria »

- Site n°10 – Maillard

Les élus de la commission développement économique ont choisi les sites suivants, qui feront l'objet d'analyses approfondies à court et moyen terme pour la création d'un parc d'activités industrielles multisites :

#### 🌀 Secteur « La Matourienne »

- Site n°5 – « Site en zonage IIAU »
- Site n°6 – « Aéroport »

#### ▪ Secteur « Galion »

- Site n°7 – « ZAD Galion »

#### ▪ Secteur « Macouria »

- Site n°10 – « Maillard »

En tenant compte des contraintes identifiées sur les sites sélectionnés, un processus de sélection et de priorisation a permis de déterminer le « Site n°5 en zonage IIAU » comme étant le site le moins contraignant.

L'année 2022 a été consacrée à la définition des orientations d'aménagement pour le site n°5 situé sur le secteur de la Matourienne, à la cohérence des intentions d'aménagement avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Matoury en cours de révision et le schéma de cohérence territorial (SCOT) de la CACL validé au mois de juillet 2022 et l'Opération d'Intérêt National (OIN) n°9) - La Levée. Sans oublier les vellétés du représentant du propriétaire du foncier, la société Etudes, Viabilisation, Développement et Construction (EVDC) qui a pour ambition de voir aboutir un projet économique sur ce site et non dédié à la production de logements, comme le prévoit l'OIN.

L'année écoulée n'a pas permis de prendre des engagements fermes et définitifs sur l'avenir du site le long de la Matourienne. Cependant, les études de sol des 330 hectares du périmètre OIN réalisées durant l'année 2023 par la maîtrise d'œuvre engagé par l'EPFAG sera présentée au premier trimestre 2024 sur le périmètre l'OIN. Ces résultats permettront à la CACL de déterminer s'il est opportun de réaliser ce projet sur l'emplacement choisi ou s'il serait préférable d'accepter un emplacement alternatif au sein du périmètre de l'opération d'intérêt national que pourrait proposer l'EPFAG.

Une fois que cette étape déterminante sera effectuée, si le site de la Matourienne est viable et peut accueillir le projet, les modalités d'acquisition ou d'exploitation du foncier pour l'opération d'aménagement pourront être définies et les études pré-opérationnelles pourront être lancées. Il s'agira de définir les caractéristiques précises de la future opération, grâce à la réalisation d'études spécifiques au préalable (analyse du site, étude de marché, étude hydraulique, étude d'impact, etc.). Le croisement de ces résultats sera indispensable à l'harmonie et au choix de la proposition finale.

Contrairement à la phase opérationnelle relative à la réalisation physique et concrète du projet, l'étude pré-opérationnelle permettra de déterminer les potentialités du site identifié et ses contraintes (diagnostic), de proposer un programme d'occupation, de donner les précisions sur les orientations d'aménagement potentielles ainsi qu'assurer la faisabilité économique (bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie), technique et juridique de l'opération.

Une étude de faisabilité envisagée sous l'angle de la mise en œuvre sera menée. Cette étude permettra s'interroger sur les modalités de mise en œuvre opérationnelles de manière plus poussée que l'étude de marche approuvée en 2022. Le niveau de précision de cette étude doit être suffisant pour conforter la CACL dans son souhait de réaliser un équipement industriel sur le site qui sera analysé et lui permettre d'engager la phase opérationnelle sur la base d'un projet, d'un programme, d'un bilan équilibré, d'un mode opératoire et d'un planning.

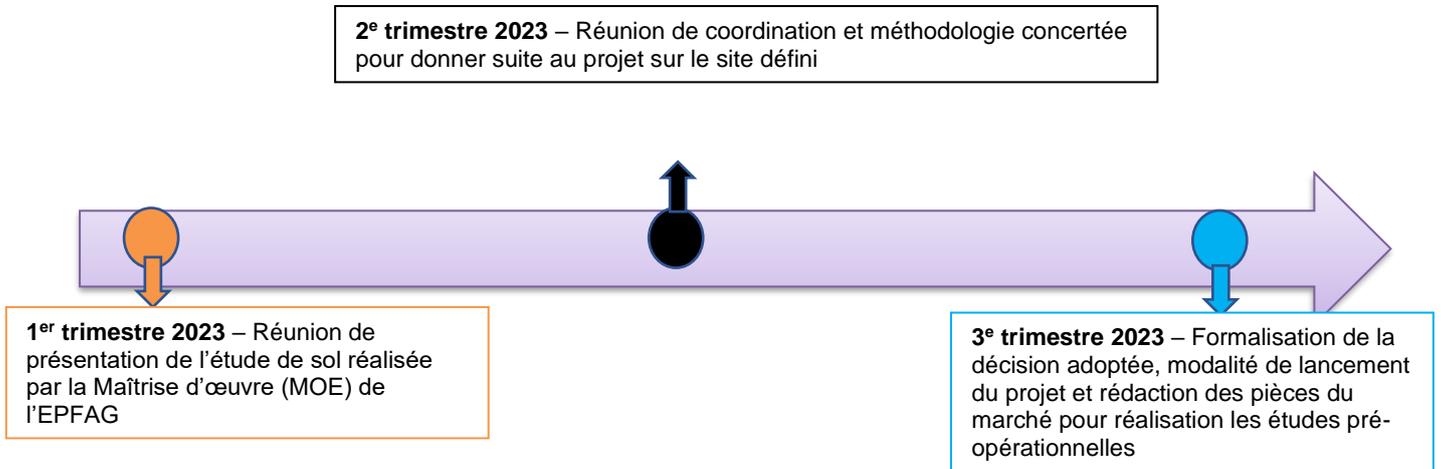
L'étude pré-opérationnelle constitue un outil d'aide à la décision du maître d'ouvrage lui permettant d'obtenir des garanties sur le programme et la qualité d'un projet d'aménagement à venir. Cette étude pourra également être annexée au PLU comme une orientation d'aménagement.

Les objectifs fixés pour 2024 sont les suivants :

- Formaliser les engagements des partenaires du projet,
- Lancer des études complémentaires,

- Lancer le marché de maîtrise d'œuvre.

Le planning prévisionnel du projet est le suivant :



<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	Parc d'activités industrielles	<b>100 000 €</b>
--	--------------------------------	------------------

## LES PROJETS PHARES DE L'AXE 2

### 1 - ATELIERS-RELAIS A COPAYA



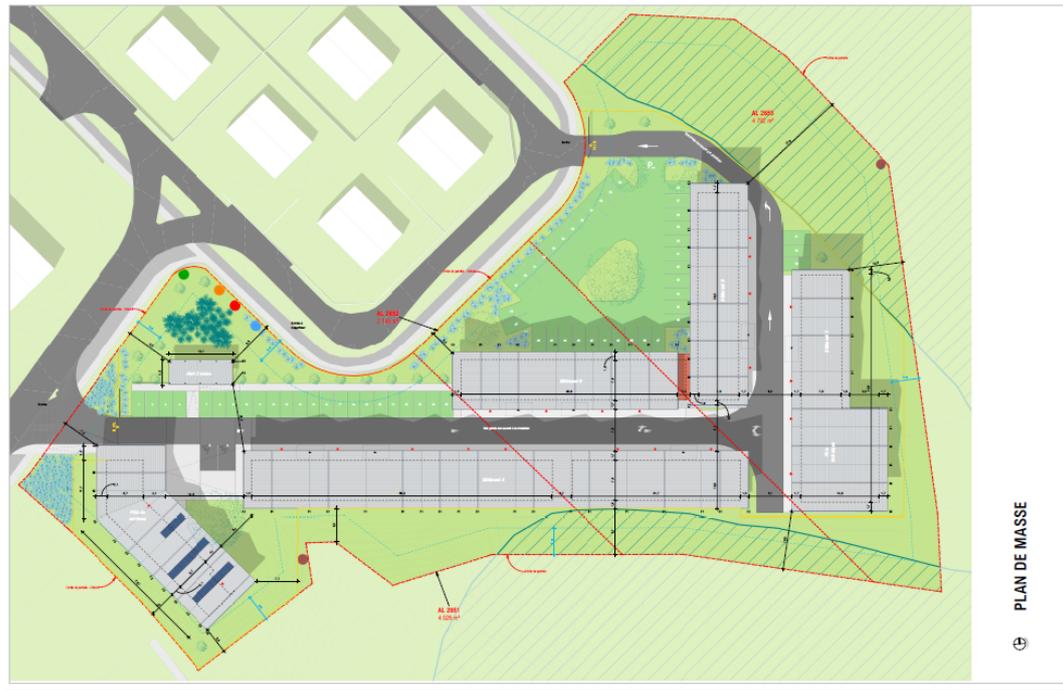
#### A. Présentation du projet - Rappel

La construction d'ateliers relais constitue un des projets de l'axe 2 de la stratégie de développement économique de l'Agglo. Par délibération n°77/2016/CACL en date du 29 juin 2016, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a approuvé le lancement de l'opération Ateliers Relais, se composant d'un ensemble de bâtiments, destinés aux artisans des secteurs du bois et de la construction et constitués de 3 composantes d'une surface de plancher de 1 940m<sup>2</sup> :

- ❁ Un pôle d'hébergement de 18 ateliers de 3 jauges (60, 90 et 120m<sup>2</sup>) ;
- ❁ Un pôle de services pour installer une équipe dédiée assurant le soutien et l'accompagnement des artisans ;
- ❁ Un pôle technique proposant du stockage et des équipements dédiés (cabine à vernir, séchoir, tunnel de traitement...).

Ce programme a été établi suite à une étude de programmation, impliquant les artisans, qui a permis de vérifier un manque d'offre en matière d'immobilier pour les entreprises. Ce projet permet d'apporter une solution immobilière et de services à destination des entreprises du secteur de la construction et en particulier de la filière Bois.

Le programme immobilier des ateliers relais est implanté sur les lots 3-4-5 de la ZAE Copaya à Matoury, aménagée par la commune dans le cadre du programme de rénovation urbaine. Le terrain d'assiette du foncier s'élève à 11 784 m<sup>2</sup>. Le terrain a été acquis en août 2018 auprès de la SEMSAMAR, mandatée par la commune de Matoury pour cette affaire.



Plan masse "Ateliers-relais"

Afin de le réaliser, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en 2018 au groupement GAIA ARCHITECTURE / JP CHAIX / DETAILS URBA / INGEKO / IET / ATTA / BTC / BETEG / GENERAL ACOUSTICS.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a également été confiée au bureau d'études CED en 2019, une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) à la société SOCOTEC et une mission de Contrôleur Technique à la société Apave en 2020.

Mission Confiée	Attributaire
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	Groupement GAIA Architecture / JP CHAIX / DETAILS URBA / INGEKO / IET / ATTA / BTC / BETEG / GENERAL ACOUSTICS
<b>Assistant à Maitrise d'Ouvrage</b>	CED GUYANE
<b>Contrôleur Technique</b>	APAVE Guyane
<b>Mission CSPS</b>	SOCOTEC

Tableau récapitulatif des missions confiées

## B. Bilan et perspectives 2023

Après validation du dossier PRO en juillet 2021, un DCE complet a été rédigé pour lancer les consultations pour le marché de travaux. Ce marché pour la construction des ateliers-relais a été alloté comme suit :

LOT	INTITULE
1	Fondations – Gros œuvre – Réseaux sous dalle
2	Charpente bois – Couverture - Isolation
3	Menuiseries bois – Faux plafonds – Cloisons – Mobilier
4	Menuiserie aluminium – Serrurerie
5	Electricité / CFO / CFA
6	Plomberie
7	Climatisation / Ventilation
8	Revêtements – Peinture – Signalétique
9	Terrassements
10	Réseaux divers
11	Voirie
12	Paysage

Une première consultation pour le lot 9 « Terrassements » a été lancée en septembre 2021 et le marché notifié en janvier 2022. Le marché a été attribué à l'entreprise WM2T pour un montant s'élevant à 258 474,79 €. Les travaux de terrassements ont débuté en février 2022 et ont été finalisés en décembre 2023.

Une seconde consultation pour les lots 1,2,3,4,5,6,7,8,10,11,12 du marché de travaux des ateliers-relais a été lancée en février 2022 sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée.

Après analyse des offres, les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Montant
1	2SBC	1 250 913,30 €
2	CBCI	857 194,92 €
3	Lot infructueux	-
4	Lot infructueux	-
5	FFTX Info Connect	504 719,40 €
6	Plombéco	97 505,00 €
7	IDEX	34 240,00 €
8	Lot infructueux	-
10	GETELEC Guyane	396 506,85 €
11	Lot infructueux	-
12	NL Production	182 555,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 323 634,67 €</b>

Une troisième consultation a été lancée en août 2023 pour les lots 3, 8 et 11 déclarés infructueux. Les marchés ont été analysés et sont en cours de notification. Les lots restants devront être attribués avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

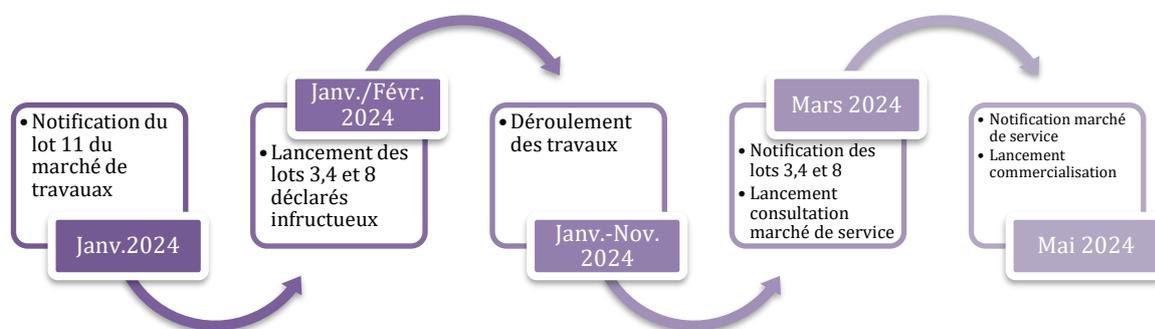
Les travaux de fondations/gros-œuvre débuteront au mois de janvier 2024.

N'ayant pas pu être traité en 2023, un marché de service devra être lancé en 2024 pour les missions suivantes :

- Commercialisation des ateliers-relais,
- Gestion des ateliers-relais pour les 2 premières années.

En 2024, le plan de financement du projet devra également être bouclé. En effet, la subvention d'un montant de 789 969,30 € accordée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), n'ayant pas pu être consommée avant le 31 décembre 2023, n'a pas pu être prolongée. De plus, la CACL n'a pas pu bénéficier de fonds européens pour financer le projet. Seule la subvention de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), d'un montant de 475 489,00 € permet de financer le projet.

Compte-tenu du montant que doit honorer la CACL en fonds propres pour financer ce projet, la consigne a été donnée de trouver des fonds complémentaires ou d'avoir un recours à un emprunt auprès de la Banque des territoires.



<b>Montant prévisionnel BP 2024 A reporter Investissement</b>	Ateliers relais (AMO)	<b>13 089,82 €</b>
<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	Ateliers relais (AMO + MOE + CT + CSPS)	<b>294 000,00 €</b>
	Travaux	<b>4 065 000,00 €</b>

## 2-LA PLATE-FORME INNOVATION CONSTRUCTION

### A. Présentation du projet - Rappel

Pour rappel, l'axe 2 du Schéma Intercommunal pour le Développement Economique propose la mise en place d'une plateforme innovation-construction. Ce projet, porté par la CACL, est issu d'une réflexion collective regroupant le monde de la recherche et de l'entreprise. Il a été conçu afin de répondre aux besoins des professionnels de la

construction pour le développement de matériaux innovants et de techniques de construction provenant de notre environnement équatorial et adaptés à ce dernier.

La plateforme d'innovation construction proposée permettra de développer et de construire un démonstrateur d'une éco-construction, mettant en application les connaissances et techniques de nos entreprises dans ce domaine. Elle a pour objectif également de rapprocher le monde de la recherche et les entreprises et de mettre à disposition de ces dernières des partenariats avec les laboratoires de recherche. Ils offriront aux entreprises les moyens de réaliser de la recherche/développement dans le domaine de l'écoconstruction.

## B. Bilan et perspectives 2023

Par délibération n°75/2021/CACL, l'Agglo approuvait sa participation financière à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Innovation Outre-mer ». Issu du Plan d'Investissements d'Avenir (PIA), cet AMI avait pour objectif de financer des projets globaux pour les territoires ultramarins regroupant le monde de la recherche, les institutionnels et le monde de l'entreprise.

Le projet de plateforme Innovation construction porté par la CACL répondant à ces objectifs, cette dernière a souhaité candidater à cet AMI. Finalement, après concertation, une réponse globale sous l'intitulé "Centre d'ingénierie bio-inspirée (CIBIG)", regroupant le monde de la recherche avec comme chef de file l'Université de Guyane, a été déposée en décembre 2020. L'objectif du projet est de développer des technologies transférables aux entreprises afin d'aboutir à terme à la mise sur le marché de nouveaux produits.

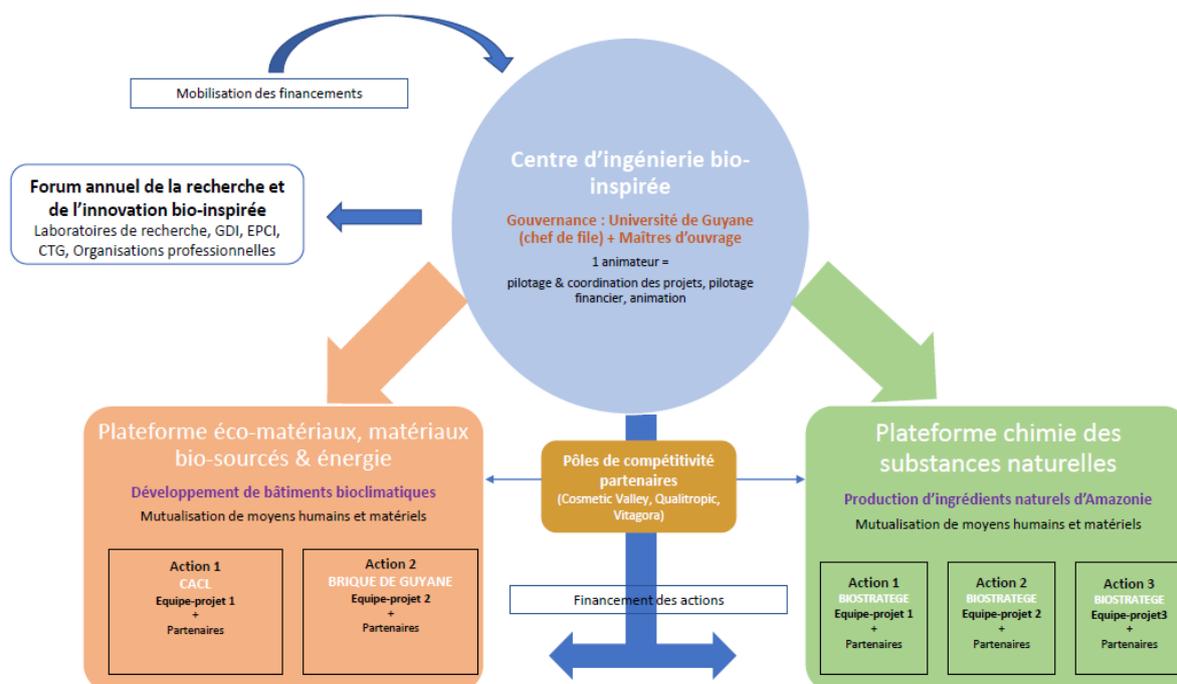


Schéma organisationnel prévisionnel du centre d'ingénierie bio-inspirée

En juin 2021, le projet de Centre d'ingénierie bio-inspirée a été lauréat de l'AMI « Innovation Outre-Mer ». L'année 2021 a ainsi permis de consolider l'accord de partenariat par la rédaction et la signature d'un accord de consortium entre les partenaires en décembre 2021. Le projet a ainsi obtenu une subvention de 215 000,00 € pour financer la phase ingénierie pour sa structuration et des études de faisabilité pour la plateforme éco-matériaux et la plateforme chimie végétale.

Sur proposition du chef de file au titre de l'AMI "Plan Innovation Outre-mer" et pour le compte de la Collectivité Territoriale de la Guyane (CTG), partenaire financier du projet, Guyane Développement Innovation (GDI) a été désigné comme chef de file du projet CIBIG en tant qu'agence régionale du développement et de l'innovation.

Avec l'accord de l'ensemble des partenaires du projet, GDI a répondu à l'appel à projets (AAP) "Plan Innovation Outre-mer (PIOM)" en septembre 2022 en présentant le projet de CIBIG en tant qu'accélérateur de l'innovation. Le projet a été lauréat de l'appel à projets. L'ambition du projet s'inscrivant pleinement dans les objectifs fixés par France 2030, la Première Ministre a décidé de lui attribuer une participation de France 2030 pouvant aller jusqu'à 1 200 000 €.

En cohérence avec le futur Institut amazonien de la biodiversité et de l'innovation durable (AIBSI) porté par l'Université de Guyane, le CIBIG sera une association née d'un consortium entre des partenaires institutionnels, de la recherche et du secteur privé. Il aura pour objectif d'animer, au travers de partenariats, des écosystèmes d'innovation, pour améliorer la valorisation académique et économique de ressources naturelles d'Amazonie Guyanaise. L'ambition affichée étant de compléter les chaînes de valeurs, d'accompagner l'émergence et le changement d'échelle dans les secteurs de l'éco-construction, de la chimie végétale et de l'alimentation humaine.

La mise en réseau des acteurs et le lien entre ces filières s'effectueront sur la notion transversale de bio-inspiration qui confère aux actions du centre et de ses composantes un caractère innovant.

Le projet CIBIG est structuré sur deux niveaux :

- 🌀 Niveau 1 – **Une structure faîtière** qui fédère l'ensemble des acteurs, assure le pilotage, suit, dirige, coordonne les différentes actions d'accompagnement, anime le réseau, garant de l'innovation et de l'approche bio-inspirée, assure la veille et l'intelligence économique pour la compétitivité des entreprises;
- 🌀 Niveau 2 – **Des plateformes technologiques** pourvoyeuses d'innovation, mobilisées pour la maturation des projets/produits en adoptant un principe de mutualisation des capacités des laboratoires publics/privés et des chaînes de production.

<b>Plateforme éco-matériaux et écoconstruction</b>	CACL	<i>Caractériser et améliorer les performances physico-chimiques des matériaux de construction biosourcés ; favoriser l'intégration de matériaux naturels ou biosourcés dans la construction (procédés constructifs, certifications...) ; intégrer de l'innovation dans le recyclage des matériaux...</i>
<b>Plateforme chimie du végétal</b>	Biostratège	<i>Développer des technologies transférables aux entreprises ; accompagner les entreprises dans la mise sur le marché et les changements d'échelle ; caractériser et accompagner la certification de nouveaux produits, identifier et valoriser des biomolécules d'intérêt Développement de molécules fonctionnalisées.</i>

<b>Plateforme alimentation humaine</b>	GDI	<i>Identifier et valoriser des produits issus de filières durables ; développement de procédés de pré-traitement, d'extraction, de fonctionnalisation pour obtention de marqueurs bioactifs, accompagnement au changement d'échelle</i>
--	-----	---

Le modèle économique du CIBIG est articulé autour de groupes d'acteurs, membres du consortium ou adhérents, qui apportent une contribution financière et/ou paient des cotisations.

Pour répondre à l'AAP PIOM, un consortium composé de dix membres a été formé. Les membres de ce consortium sont les suivants :

- ✿ Guyane Développement Innovation (GDI),
- ✿ L'Université de Guyane (UG),
- ✿ La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL),
- ✿ La société Brique de Guyane,
- ✿ La société Bio Stratège,
- ✿ L'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- ✿ L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE),
- ✿ L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD),
- ✿ Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),
- ✿ La société coopérative d'intérêt collectif "CEEBIOS".

Une contribution financière annuelle a été fixée pour chacun des membres.

En 2023, la CACL devait approuver sa participation financière au projet CIBIG. Cette dernière devait s'élever à 310 000,00 € sur 10 ans et se décompose comme suit :

- 50 000,00 € annuellement sur les 5 premières années,
- 12 000,00 € annuellement sur les 5 dernières années.

Cependant, l'adhésion de la CACL au consortium AAP-PIOM CIBIG a été reportée dans l'attente de la mise en place de la structure. Le projet de plateforme innovation construction est donc en suspens pour l'année 2024.

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Fonctionnement</b>	Plateforme innovation construction	<b>0 €</b>
--	------------------------------------	------------

## LES PROJETS PHARES DE L'AXE 3

### 1-FONCIER AGRICOLE AMENAGE

#### A. Présentation du projet - Rappel

Le projet de foncier agricole aménagé, ancré dans le Schéma Intercommunal pour le Développement économique de la CACL, vise à offrir aux agriculteurs un accès à des terrains agricoles viables et dotés d'un potentiel agronomique confirmé.

Les zones initialement envisagées pour ce projet étaient les suivantes :

- Ouest de Quesnel, commune de Macouria,
- Secteur Maripa, commune de Montsinéry-Tonnégrande ,
- Sud-Ouest de Nancibo, commune de Roura.

#### B. Bilan et perspectives 2023

En 2023, des avancées ont été réalisées dont l'identification et la sélection des parcelles agricoles. Bien que la plupart des parcelles identifiées en 2021 aient été attribuées, des zones potentielles demeurent, notamment dans le Sud-Ouest de Nancibo (environ 1 500 ha) et potentiellement le secteur Banane (environ 50 ha). Cependant, des freins ont été rencontrés pour l'acquisition de ces parcelles par la CACL, ce qui a retardé le démarrage des études de qualification agronomique.

Des rencontres organisées avec les Maires de Macouria et Roura ont permis de constater un intérêt pour une collaboration via le projet de foncière de redynamisation, une initiative qui pourrait être remodelée pour s'adapter aux besoins du projet de foncier agricole aménagé.

Pour 2024, il est prévu de s'orienter vers une collaboration avec le service développement économique afin d'aboutir à la création de la foncière. Cette forme similaire à un syndicat mixte permettrait aux communes de pouvoir donner leur avis sur la destination des parcelles identifiées, tout en facilitant la réalisation des études et aménagements par la CACL.

Parallèlement, des démarches seront entreprises auprès des services de l'Etat (mission foncière, EPFAG...) pour l'acquisition de parcelles agricoles. Des discussions sont également prévues avec la nouvelle Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Guyane pour faire usage de son pouvoir de préemption dans les futurs projets d'aménagement agricoles.

Cette stratégie devrait permettre de surmonter les obstacles actuels et de progresser efficacement dans la mise en œuvre du projet de foncier agricole aménagé, alignant ainsi les intérêts des différentes communes et de la CACL.

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	Foncier agricole aménagé	<b>0 €</b>
--	--------------------------	------------

## 2-FRUIITS ET LEGUMES FRAIS DE GUYANE EN RESTAURATION SCOLAIRE

### A. Présentation du projet - Rappel

Le schéma intercommunal pour le Développement Economique (SIDE) de la CACL a placé l'essor d'une filière agro-alimentaire locale comme l'une de ses priorités stratégiques. Cette orientation ambitieuse vise à construire un socle solide pour l'autonomie alimentaire et le dynamisme économique du territoire.

Dans un contexte global où la durabilité et la résilience des systèmes alimentaires sont devenues des enjeux cruciaux, la CACL a entrepris une démarche proactive pour renforcer sa filière agro-alimentaire, en tenant compte des spécificités et des richesses de son environnement. Les actions engagées dans le cadre de ce 3<sup>ème</sup> axe du SIDE s'articulent autour de la valorisation des ressources locales, de l'encouragement des circuits courts et de la promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la biodiversité guyanaise.

### B. Bilan et perspectives 2024

Dans le prolongement des actions entreprises en 2022, le service développement rural (DEV-R) a élaboré le DCE visant à optimiser l'approvisionnement en fruits et légumes locaux pour ses cantines scolaires. Cette action s'inscrit dans le cadre plus large du Plan Alimentaire Territorial (PAT) qui cible une autonomie alimentaire renforcée et l'orientation des productions pour le foncier agricole aménagé. Le DCE a été validé en commission « Attractivité des territoires ruraux » et l'étude sera lancée en janvier 2024.

L'élaboration du cahier des charges a permis de préciser les besoins et les attentes de la CACL en termes de prestations intellectuelles pour missionner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Afin d'avoir des données précises sur les projets en lien avec cet axe, la mission d'étude a été structurée comme suit :

#### 🌀 Phase 1 : Etat des lieux et analyse de la demande en fruits et légumes

Cette phase initiale est consacrée à l'examen approfondi du contexte actuel de la restauration collective, spécifiquement en ce qui concerne la consommation et l'approvisionnement en fruits et légumes. Elle est spécifiquement dédiée à une exploration détaillée du paysage actuel de la restauration collective, en mettant l'accent sur deux aspects centraux :

- La consommation de fruits et légumes dans les cantines scolaires,
- Les modalités d'approvisionnement pour ces denrées.

Ces deux sujets permettront ainsi d'avoir des données précises sur la consommation mais également de connaître la provenance des produits et les opportunités ou défis liés à un changement vers une source plus locale et durable.

#### 🌀 Phase 2 : Elaboration du cadencier et de l'évaluation financière

Cette phase est une étape détaillée de planification qui s'attache à comprendre et à chiffrer les besoins pour intégrer des fruits et légumes locaux dans l'offre alimentaire des cantines scolaires.

Elle comprend l'élaboration d'un programme d'approvisionnement ajusté aux besoins spécifiques en termes de diversité et de quantité de produits, ainsi que l'analyse approfondie des implications financières. Cela inclut l'estimation des

coûts pour les divers intervenants et la recherche de financements et/ou de subventions mobilisables pour financer le projet.  
L'ensemble contribue à formuler une stratégie économiquement viable pour une transition vers une consommation accrue de produits locaux dans les établissements scolaires.

**Phase 3 : Conception technique et logistique**

Cette phase se concentre sur la concrétisation opérationnelle de l'approvisionnement en fruits et légumes locaux, en s'assurant que tous les aspects logistiques et financiers sont en place pour la mise en œuvre pratique du projet dans les cantines scolaires.

Une analyse précise sera réalisée pour déterminer l'équipement nécessaire, structurer une chaîne d'approvisionnement efficace, établir un système de livraison fiable et trouver les moyens financiers adéquats. Le but est de garantir que le projet est solide pour être déployé avec succès, avec un suivi adéquat et une capacité à gérer les potentiels risques, tout en sécurisant le soutien financier nécessaire pour sa réalisation.

Le planning prévisionnel du projet offre un cadre structuré pour la réalisation des différentes phases du PAT, permettant au service DEV-R de progresser de manière ciblée et efficace vers l'objectifs d'autonomie alimentaire renforcée et l'optimisation de l'approvisionnement pour le foncier agricole aménagé.



*A noter que le respect du calendrier est soumis au recrutement du chargé de mission alimentation, poste subventionné par le PAT.*

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	Fruits et légumes en restauration collective	<b>85 000,00 €</b>
--	--	--------------------

### 3-PARCOURS SECURISES DES PROFESSIONNELS AGRICOLES

#### A. Présentation du projet

L'objectif de cette action est de remédier au manquement d'encadrement des porteurs de projets agricoles dans leur processus d'installation sur des parcelles agricoles. En favorisant l'installation des professionnels agricoles, l'enjeu est d'accroître l'attractivité de la CACL par le développement des filières agricoles et agroalimentaires.

L'approche envisagée comprend un soutien financier (prime à l'installation ou prise en charge des frais de dossier) et un accompagnement technique pour les professionnels installés.

#### B. Bilan et perspectives 2024

En 2023, aucune avancée notable n'a été réalisée sur ce projet, principalement par manque de ressources et moyens humains. Cette situation a limité la visibilité et la capacité à avancer concrètement sur ce projet.

Actuellement, la priorité est donnée à la réalisation des autres opérations du service DEV-R.

Pour l'année 2024, l'avancement de ce projet reste conditionné à plusieurs facteurs clés :

- ✿ **Le recrutement du Chargé de mission Agriculture**  
Un élément essentiel pour la mise en œuvre et le suivi de ce projet
- ✿ **La progression des autres projets**  
L'avancement des autres initiatives du service DEV-R est essentiel. Une fois ces projets bien établis, ils pourraient être source de financements supplémentaires pour soutenir les jeunes agriculteurs s'installant sur le territoire.
- ✿ **L'attente de résultats concrets**  
Une fois que les autres projets seront suffisamment avancés dans leur mise en œuvre, l'axe du parcours sécurisé des professionnels agricoles pourra être mené.

Dans l'attente, les efforts se concentreront sur le renforcement des capacités du service et l'exploration des synergies potentielles avec d'autres initiatives en cours telles que l'Agglo'GAL. L'accent sera mis sur la création d'un environnement propice à l'émergence et à la réussite de futurs projets agricoles sur le territoire communautaire.

### 4-FILIERE ALIMENT DU BETAIL

#### A. Présentation du projet - Rappel

En 2023, un besoin crucial en matière d'approvisionnement en aliment pour le bétail avait été identifié dans le secteur agricole guyanais. La Guyane, dépendant fortement des importations métropolitaines pour les aliments du bétail via le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), subit des conséquences telles que la

baisse de la production alimentaire locale (viande, œufs...) et l'augmentation des prix en cas de retard de livraison.

Cette situation a mis en évidence la dépendance croissante aux produits importés et a souligné l'importance de développer une filière d'aliments du bétail sur le territoire de la CACL pour favoriser la production céréalière et oléagineuse locale.

#### **B. Bilan et perspectives 2024**

Au cours de l'année 2023, aucune avancée n'a été observée dans le développement de cette filière. Bien que des discussions aient eu lieu avec des acteurs clés comme l'interprofession viande, ces échanges n'ont pas encore abouti à des actions concrètes ou à des projets significatifs.

Pour 2024, l'objectif est de maintenir l'initiative et de consolider les efforts entrepris. Une collaboration est prévue avec l'interprofession viande pour travailler sur un projet de ferme expérimentale. Cette initiative vise à tester et à démontrer la viabilité d'une production d'aliments pour le bétail localement, réduisant ainsi la dépendance aux importations et soutenant l'autonomie alimentaire du territoire.

Il est important de souligner que la mise e œuvre du projet dépend du recrutement d'un chargé de mission agriculture.

### **5-MAISON DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE**

#### **A. Présentation du projet - Rappel**

La filière agricole en Guyane se caractérise par un manque de structure et d'organisation dans les domaines clés tels que la formation, l'expertise technique, et la recherche et développement (R&D).

L'objectif principal du projet de Maison de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire est de créer un pôle central de formation et de R&D au sein de l'Agglomération du Centre Littoral. Ce pôle vise à regrouper les compétences en un seul lieu, offrant une visibilité régionale accrue et une optimisation des coûts d'équipements et d'exploitation.

L'étude d'opportunité menée par la CACL a pour but d'évaluer la faisabilité de ce pôle, qui intégrera des équipements de R&D mutualisés et des services d'accompagnement adaptés aux besoins des acteurs des secteurs agricole et agroalimentaire.

#### **B. Bilan et perspectives 2024**

En 2023, un DCE a été élaboré pour mener une étude d'opportunité sur cette initiative. L'étude se décompose en plusieurs phases :

##### **Phase 1 : Analyse des besoins et évaluation**

Cette phase implique une exploration détaillée des besoins des acteurs du secteur, une évaluation des infrastructures et des ressources existantes, et l'identification

des possibilités de développement et des contraintes spécifiques à l'agriculture locale. L'objectif est de dresser un état des lieux complet pour mener à bien les phases suivantes de l'étude.

🌀 **Phase 2 : Etude de faisabilité technique et économique**

L'accent est mis sur l'analyse technique et économique pour déterminer la faisabilité de la Maison de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Cette étape inclut une évaluation détaillée des infrastructures nécessaires, une analyse des coûts de construction et d'exploitation, et une étude des options de financement. L'objectif est de valider la viabilité du projet sous tous ces aspects.

🌀 **Phase 3 : Conception technique et logistique (Option)**

Cette phase optionnelle est axée sur la consolidation des résultats obtenus et la planification stratégique pour la mise en œuvre du projet. Elle comprend l'élaboration d'un plan d'affaires, la définition des partenariats stratégiques essentiels, et la mise en place d'une stratégie opérationnelle détaillée.

Cette phase vise à transformer les analyses préliminaires en un plan d'actions concret pour la réalisation du projet.

Cette étude de six mois a été présentée en commission ATR mais son lancement n'a pas été validé. Les membres de la commission estiment que ce projet devrait être porté par la Chambre d'Agriculture. Toutefois, cette initiative reflète un besoin réel, validé par les communes.

Pour 2024, dans l'attente de la décision de la Conférence des Maires et des retours sur le rôle potentiel de la Chambre d'Agriculture, il est prévu de réévaluer l'intérêt de cette dernière à porter l'opération. Les démarches seront axées sur la collaboration avec la Chambre d'Agriculture pour explorer son intérêt à être maître d'ouvrage du projet, soulignant l'importance et la nécessité de cette initiative pour le développement agricole et agroalimentaire de la Région.

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	Maison de l'agriculture et de l'agro transformation	<b>50 000,00 €</b>
--	--	--------------------

## LES PROJETS PHARES DE L'AXE 4

Pour développer et organiser sa compétence développement économique, la CACL a élaboré en 2012 son Schéma Intercommunal pour le Développement Economique (SIDE). Celui-ci comprend deux volets dont un portant sur « l'Attractivité résidentielle et touristique » de son territoire.

Ce dernier vise à consolider le tissu économique existant et capter le flux de richesses notamment celui basé sur la production de biens et de services pour les personnes présentes dans un territoire donné, qu'elles soient résidentes ou non.

### VALORISATION DU LITTORAL ET DES FLEUVES DE LA CACL

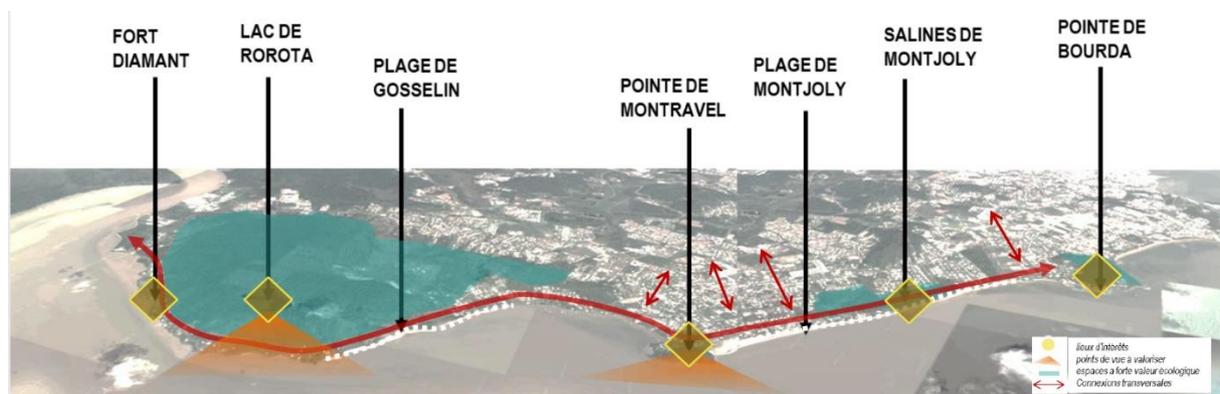
#### 1 - CORNICHE GUYANAISE

##### A. Présentation du projet – Rappel

A travers le projet de création et d'aménagement d'une corniche guyanaise, la CACL porte l'ambition de valoriser sa façade littorale. La création d'une « Corniche guyanaise » est un projet structurant d'aménagement touristique et de loisirs du littoral de la Ville de Rémire-Montjoly. A ce jour, il n'existe pas de projet touristique global autour de cet axe structurant et à fort potentiel. La CACL dans son rôle de planificateur a amorcé une réflexion sur le développement touristique de ce secteur.

Ce projet est également une déclinaison du Schéma de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) de la Collectivité territoriale de la Guyane (CTG) qui prévoit l'aménagement des plages à travers la mise en place d'un plan plage.

En 2018, la CACL a réalisé une étude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement de cette corniche. Le périmètre de l'étude s'étendait sur les 14 km de façade littorale de la ville de Rémire-Montjoly. Cette étude a été cofinancée par le Conservatoire du Littoral.



A l'issue de l'étude, un plan guide, comprenant la stratégie et le plan d'actions du projet, a été élaboré. En 2020, ce projet a été intégré au plan de relance tourisme.

Afin d'actualiser le plan guide avant sa validation, la CACL avait confié au groupement ATELIER PREAU / CREASPACE une mission d'accompagnement pour poursuivre la création et l'aménagement de la corniche en juin 2021 pour une durée de 12 mois.

Les objectifs de la mission étaient les suivants :

- Actualisation de la stratégie de valorisation de la corniche guyanaise,
- Accompagnement à la mise en œuvre des victoires rapides,
- Accompagnement au montage du projet phare cœur de corniche.

Ce projet a été intégré dans la réflexion menée sur le sentier du littoral de la CACL.

## 2- SENTIER DU LITTORAL

### A. Présentation du projet - Rappel

Face à une façade littorale sous-exploitée en dépit de son potentiel touristique et de la volonté politique d'affirmer la destination touristique « CACL » pour le tourisme résidentiel et récepteur, le projet Sentier du Littoral a vu le jour.

Le sentier du littoral désigne la totalité du linéaire ouvert bordant le domaine public maritime d'un territoire et dont le tracé emprunte des terrains de nature juridique différente permettant aux piétons d'accéder au rivage de la mer et de cheminer le plus possible le long du littoral.

Formidable atout en termes d'attractivité résidentielle et touristique, sa vocation première est de valoriser les espaces naturels littoraux en permettant la découverte et l'appropriation du front de mer.

### B. Bilan et perspectives 2024

En mars 2023, le tracé du Sentier du Littoral ainsi que sa logique d'aménagement ont été définis par les membres du Comité de Pilotage. Ainsi, l'objectif est de lancer trois marchés pour la Maîtrise d'œuvre, la signalétique et l'analyse foncière des séquences pour lesquelles les propriétaires n'ont pas été identifiés.

#### Etude de maîtrise d'œuvre

Une consultation a été lancée en octobre 2023 afin de missionner une maîtrise d'œuvre ayant pour objet la préfiguration, la direction de l'exécution et l'ordonnancement pour la création du sentier du littoral de la CACL. Cette consultation a été déclarée infructueuse car aucune offre n'a été déposée à l'issue de la date limite de réception.

Une consultation directe sera réalisée en 2024 afin de lancer la mission de maîtrise d'œuvre dans les meilleurs délais. La mission portera sur les étapes allant des études d'Esquisses (ESQ) aux études Assistance lors des opérations de réception (AOR).

## Analyse foncière

Une mission d'analyse foncière sera lancée en 2024. La mission relative à cette étude permettra de :

- ❁ Produire l'état parcellaire des emprises situées au lieu-dit Sablance et sur la Route des Plages,
- ❁ Appuyer la CACL dans la définition d'une stratégie foncière pour la mise en œuvre du Sentier du Littoral,
- ❁ Accompagner la CACL dans la rédaction des actes administratifs avec les personnes publiques.

## Expérimentation des modalités de gestion et d'entretien du sentier du littoral

Afin d'alimenter la réflexion autour de ces modalités, la seconde édition de l'expérimentation des modalités d'entretien et de la gestion des sites du futur Sentier du Littoral aura lieu au cours de l'été 2024.

Cette expérimentation a pour but de dimensionner le dispositif à mettre en œuvre pour l'entretien de l'ensemble du Sentier du Littoral. En outre, il vise à mettre en place un dispositif d'entretien des sites déjà fréquentés, en particulier à l'arrivée des grandes vacances où la fréquentation desdits sites s'accroît. Enfin, il permettra de remobiliser des jeunes par l'intégration d'un parcours de découverte et de professionnalisation et de commencer à former des compétences locales pour un entretien adapté du Sentier du Littoral.

## Aménagement des sept séquences

Sept séquences du Sentier du Littoral seront aménagées d'ici 2025. Pour lesdites séquences, une dernière phase d'étude devrait s'achever au 30 juin 2024 pour laisser place aux missions d'Assistance à la Passation de contrats et aux études d'exécution.

Les travaux devraient être terminés en juin 2025. Cependant, au cours de l'année 2024, le montant des marchés des entreprises travaux devraient être engagés.

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Fonctionnement</b>	Expérimentation des modalités de gestion et d'entretien	<b>200 000,00 €</b>
<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	Etude de Maîtrise d'œuvre	<b>200 000,00 €</b>
	Analyse Foncière	<b>70 000,00 €</b>
	Aménagement de sept séquences	<b>1 300 000,00 €</b>

### 3- SENTIERS NATURES DE LA CACL

Fin 2022, le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a lancé un appel à projet pour créer ou restaurer 1 000 km de sentiers de randonnée afin de préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers aux abords de ces derniers.

L'opération "Sentiers de Nature" vise à apporter une réponse concrète et rapide au besoin de nature de la population et à favoriser le développement d'un tourisme durable.

En 2024, la CACL répondra à l'appel à projet Sentier Nature afin de pouvoir déterminer les sentiers intérieurs que la CACL souhaite investir. Complémentaires au Sentier du Littoral, ces layons permettront d'assurer une continuité entre le Sentier du Littoral et les sentiers intérieurs.

Montant prévisionnel BP 2024 Investissement	Sentiers natures	90 000,00 €
---	------------------	-------------

La mise en œuvre des actions de valorisation du littoral et des fleuves est conditionnée aux recrutements nécessaires.

## UNE POLITIQUE LOCALE VISANT A RENFORCER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE L'AGGLOMERATION

### 1- SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES

#### A. Présentation du projet – Rappel

Le Schéma de Développement des Activités Commerciales (SDAC) est le cadre politique et stratégique par lequel s'exprime la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Prévu par le SIDE, le SDAC vise à donner une vision stratégique et prospective du développement commercial de l'Agglomération et à mettre en œuvre une démarche d'aménagement commercial pour maîtriser et équilibrer le développement de l'offre de l'Agglomération.

Il constitue une réponse aux grands enjeux suivants :

- ✿ **Maintien, dynamisation, maillage voire densification des activités de proximité**, qui constituent l'armature commerciale de base à même de répondre aux besoins de première nécessité des habitants, mais aussi participent à l'animation urbaine et des quartiers, à l'attractivité résidentielle des territoires, à la cohésion sociale et à la qualité de vie des habitants ;

- ⊗ Amélioration de la couverture des besoins des bassins de vie, accompagnement de la croissance démographique des territoires ;
- ⊗ Intégration des équipements commerciaux à leur environnement, modernisation et optimisation des sites commerciaux, qualification de l'offre commerciale ;
- ⊗ Confortement du rayonnement de la CACL à l'échelle régionale.

Fort de ces enjeux, deux grands objectifs d'aménagement commercial ont été identifiés :

- ⊗ Favoriser la création d'un maillage commercial fin par la montée en puissance des centres-villes et centres-bourgs,
- ⊗ Assurer une offre de proximité pour tous les cœurs de quartier, dans le respect des équilibres commerciaux entre toutes les polarités commerciales.

Pour parvenir à les atteindre, trois axes stratégiques ont été formalisés :

#### ⊗ Axe 1 - Pour des commerces créateurs d'urbanité

Il s'agit de promouvoir les fonctions commerciales comme leviers de dynamisation et de qualification du territoire, tout en veillant à leur complémentarité avec les autres fonctions urbaines et économiques.

Le développement commercial devra donc répondre aux objectifs suivants :

- Réaffirmer et dynamiser les centralités urbaines et de quartiers ;
- Conforter, requalifier les équipements et sites commerciaux existants, intégrer les nouvelles implantations à leur environnement urbain et économique ;
- Améliorer la qualité urbaine des entrées de ville par des actions de restructuration.

L'ensemble du territoire est concerné par ces objectifs, et en particulier les centralités urbaines et de quartiers, les zones commerciales périphériques, les entrées de ville et les bordures d'axes routiers.

#### ⊗ Axe 2 - Pour une meilleure autonomie des bassins de vie

Il s'agit de répondre aux enjeux d'amélioration de la réponse commerciale aux besoins des habitants, d'animation et d'attractivité des communes, et de favoriser un rapprochement entre lieux de vie et lieux de consommation en ajustant l'armature commerciale selon deux logiques prioritaires :

- Conforter, renforcer et favoriser un maillage accru de l'offre de proximité sur le territoire, dans les centres villes et quartiers urbains,
- Mieux satisfaire les besoins plus occasionnels sur les différents bassins de vie, en envisageant une diversification ciblée de l'offre des principales polarités au profit des typologies peu ou pas présentes. La poursuite de cet objectif devra toutefois se faire au regard du potentiel commercial.

Les territoires-cibles de ces objectifs sont ceux qui connaissent aujourd'hui une croissance démographique soutenue et ceux qui sont marqués par des lacunes en matière de couverture des besoins.

#### ⊗ Axe 3 - Pour un territoire attractif et innovant

Au regard de la fréquentation touristique croissante, mais aussi des ambitions d'attractivité économique vis-à-vis des entreprises et des salariés, le commerce constitue un élément d'accompagnement essentiel. Il s'agit donc de :

- Qualifier les boutiques et pôles commerciaux, afin d'apporter une image valorisante et participer à la requalification des pôles urbains ;
- Développer l'offre moyenne et haut de gamme, dans sa qualité et sa diversité de produits ;
- Inscrire la CACL comme territoire d'accueil des grandes enseignes, des nouveaux acteurs commerciaux inédits, de concepts commerciaux innovants.

En matière de territoires-cibles, tous sont concernés même si l'accent doit être porté sur les sites à même de favoriser une complémentarité entre fonctions touristiques, fonctions économiques et fonctions commerciales : vis-à-vis de ce critère d'attractivité extraterritoriale, le cœur d'agglomération constitue le lieu de mise en œuvre préférentiel de ces objectifs.

Pour concrétiser cette politique 11 actions ont été identifiées. A la suite de l'approbation de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale en décembre 2022 (voir délibération n°197/2022/CACL), la hiérarchisation des actions votées dans le SDAC a été définie. Elles seront mises en œuvre sur l'ensemble de la période pour laquelle le SDAC a été votée, soit 8 ans.



## B. Bilan et perspectives 2024

Pour l'année 2023, les actions suivantes ont été réalisées :

- ❁ La structuration de la gouvernance pour la mise en œuvre du Schéma et de ses actions (*Fiche action n°1*),
- ❁ Le recrutement d'un Manager de Commerce (*Fiche action n°2*),
- ❁ La mise en place des outils essentiels à la mise en œuvre de la stratégie commerciale intercommunale (*Fiche action n°3*),
- ❁ Le travail sur l'évolution des devantures commerciales pour une meilleure visibilité de l'offre et de mise en scène du commerce (*Fiche action n°7*),
- ❁ Le développement d'une foncière commerce pour agir concrètement sur le tissu commercial (*Fiche action n°8*),
- ❁ La promotion du territoire auprès des habitants et des entrepreneurs (*Fiche action n°11*).

Pour l'année 2024, les actions suivantes sont fléchées :

- ❁ La fin de la structuration de la gouvernance pour la mise en œuvre du Schéma et de ses actions (*Fiche action n°1*),
- ❁ La mise en place des outils essentiels à la mise en œuvre de la stratégie commerciale intercommunale (*Fiche action n°3*),
- ❁ Le travail au développement de l'urbanité et la fonctionnalité des polarités commerciales (*Fiche action n°4*),
- ❁ La structuration d'une offre immobilière adaptée aux différents types de commerce (*Fiche action n°6*),
- ❁ Le travail sur l'évolution des devantures commerciales pour une meilleure visibilité de l'offre et de mise en scène du commerce (*Fiche action n°7*),
- ❁ Le développement d'une foncière commerce pour agir concrètement sur le tissu commercial (*Fiche action n°8*),
- ❁ La promotion du territoire auprès des habitants et des entrepreneurs (*Fiche action n°11*).

# POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA CACL ET DE LA COMPETENCE COMMERCE

## 1- MISE EN PLACE DU COMITE INTERCOMMUNAL D'URBANISME COMMERCIAL

L'organisation du système de gouvernance de la politique commerce de la CACL est inscrite à la *Fiche action n°1* du Tome 3 du SDAC. C'est elle qui acte la création du Comité Intercommunal de l'Urbanisme Commercial (CIUC).

Elle précise que le management de la thématique commerciale est un enjeu primordial pour tout territoire qui ambitionne une amélioration de la situation en la matière. Ainsi, la mise en place d'une gouvernance permettra notamment la clarification des rôles et l'articulation entre les acteurs afin de parvenir aux résultats attendus formalisés dans le SDAC. En effet, le territoire intercommunal ne dispose pas aujourd'hui d'un pilote assurant la mise en œuvre des objectifs du SDAC.

L'instance de gouvernance vise donc à :

- ✿ Piloter la mise en œuvre du SDAC,
- ✿ Disposer d'une vision d'ensemble de l'évolution des équilibres commerciaux,
- ✿ Répondre aux besoins des communes membres en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'animation commerciale.

Cette instance de travail est un outil de concertation et de facilitation pour les communes membres pour un développement commercial cohérent et équilibré du territoire intercommunal.

En 2023, les travaux de mise en place de l'instance ont débuté par des rencontres techniques visant à se coordonner avec les techniciens communaux et les partenaires « experts » pour définir une vision partagée de l'instance, de ses objectifs, de la méthodologie et des résultats attendus de chacun. Ces rencontres ont eu lieu les 13, 26 et 28 septembre 2023.

A la suite de quoi une série de rencontres avec les Maires a été organisée pour comprendre comment est intégrée la thématique commerce au projet de territoire de leur commune, les sensibiliser à la mise en œuvre de la politique commerce, les solliciter pour la mise en place du CIUC plénier dédié aux travaux des élus.

Une formulaire « Fiche projets communaux » a également été conçu pour permettre une remontée formalisée et argumentée des sollicitations des communes membres envers la CACL.

En 2024, il est prévu les actions suivantes :

- ✿ La poursuite de ces rencontres et leur inscription de manière périodique dans l'agenda des Maires,
- ✿ Le lancement officiel du CIUC plénier,
- ✿ Le travail à la formalisation de la saisine des Mairies, notamment au moyen du formulaire « Fiche projets communaux »,
- ✿ La poursuite des travaux en groupe de travail.

Montant prévisionnel BP 2024 Fonctionnement	Comité Intercommunal d'Urbanisme Commercial	0 €
---	--	-----

## 2- RECRUTEMENT D'UN MANAGER DE COMMERCE

Le recrutement d'un Manager de Commerce n'a pas eu lieu en 2023. Il n'est pas prévu de date de recrutement à ce jour.

## 3- MISE EN PLACE D'OUTILS ESSENTIELS A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE COMMERCIALE INTERCOMMUNALE

En vue de la mise en place d'un observatoire de l'immobilier commercial, un groupe de travail traitant de l'observation commerciale a été lancé en septembre 2023. Pour appuyer la CACL et ses communes membres dans ce travail, l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDeG) a intégré le groupe.

En 2024, les travaux du groupe vont se poursuivre avec notamment :

- ✿ Le recensement des besoins en matière de locaux commerciaux,
- ✿ La mise à jour de l'enquête de terrain permettant de comprendre l'état de l'armature commerciale de l'Agglomération.

Montant prévisionnel BP 2024 Fonctionnement	Mise en place d'outils essentiels à la mise en œuvre de la stratégie commerciale intercommunale	0 €
---	---	-----

## 4- DEVANTURES, FACADES, ENSEIGNES

Afin de faire des commerces des éléments créateurs d'urbanité (cf. axe stratégique 1 du SDAC), il a été prévu une action particulière envers les propriétaires et locataires de fonds de commerce.

Au travers de cette action, trois objectifs sont à atteindre :

- ✿ Etablir une charte des devantures, des enseignes et des terrasses,
- ✿ Évaluer l'ensemble du bâti des polarités marchandes ainsi que celles des rues adjacentes dans le but d'améliorer l'ambiance et l'attractivité globale,
- ✿ Accompagner les commerces dans la déclinaison de leur propre façade.

Pour répondre à ces objectifs, les deux tâches suivantes ont été identifiées en 2023 par le groupe de travail du Comité Intercommunal d'Urbanisme Commercial dédié à la thématique :

- ✿ La réalisation d'une étude de typologie historique, architecturale et urbaines des centres-bourgs et centres-villes que compte l'Agglomération,

- ❖ La contractualisation avec un Architecte pour travailler à une mouture de Charte par périmètre identifié en tenant compte de l'étude de typologie conduite au préalable.

### Etude de typologie historique, architecturale, urbaine

L'appui du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de la Guyane (CAUE 973) pour la réalisation de cette étude a été validée par les élus de la Commission Développement Economique en septembre 2023.

Le constat est fait que les communes de Guyane ne possèdent pas d'étude globale portant sur l'urbanisme, l'architecture et le paysage de leur territoire. Ces études de connaissance du territoire sont pourtant nécessaires, notamment pour l'élaboration de documents de planification urbaine.

Cet outil d'aide à la décision destiné aux communes a pour objectif d'identifier les éléments constitutifs majeurs de l'architecture et du paysage des territoires ainsi que leurs évolutions.

L'étude se compose de deux axes :

- ❖ Un premier sur la topographie historique sur les centres villes historiques des communes de la CACL.  
L'objectif de cette phase est de :
  - Identifier les singularités spécifiques à chaque centre-ville,
  - Révéler l'identité des pôles urbains (*formes urbaines, particularités historiques, fonctionnement, usages et pratiques des espaces publics, développement urbain*) ;
- ❖ Un second sur l'étude des pratiques et usages des espaces publics sur un lieu emblématique de chaque commune

Il s'agira enfin d'élaborer des propositions schématiques de valorisation sur 1 à 2 commerces ou d'ensembles commerciaux pour chaque pôle urbain.

### Elaboration des chartes des devantures et des enseignes

A la suite de l'étude de typologie, l'appui d'un cabinet d'Architecte sera sollicité pour établir des Chartes des devantures et des enseignes à façon selon le périmètre défini.

Une démarche sur mesure sera menée pour chaque centre-bourg. Seul le centre-ville de Cayenne ne sera pas concerné car la ville mène cette action dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	Tâche 1 : Etude des typologies, historique, architectural et urbaine des centres-bourgs de l'Agglo	<b>50 000,00 €</b>
	Tâche 2 : Elaboration des Chartes des devantures et des enseignes	<b>30 000,00 €</b>

## 5- DEMARCHE D'ALLER-VERS POUR SENSIBILISER LES ENTREPRISES A L'ARCHITECTURE ET L'URBANISME COMMERCIAL

Cette action répond à l'objectif de qualification des boutiques et pôles commerciaux afin d'apporter une image valorisante et participer à la requalification des pôles urbains et que ces boutiques soient pour mieux intégrées à leur environnement urbain et économique.

Il s'agit de sensibiliser les entreprises du territoire aux leviers permettant d'améliorer la commercialité de leur affaire en particulier en ce qui concerne le vocabulaire architectural de leurs cellules commerciales.

Cette action prendra la forme de rendez-vous itinérants hors les murs ou de visites de terrain pour illustrer les recommandations qui leur seront apportées.

Montant prévisionnel BP 2024 Fonctionnement	Aller-vers les entreprises	15 000,00 €
---	----------------------------	-------------

## 6- BOURSE DES LOCAUX COMMERCIAUX

Cette action répond aux objectifs suivants :

- ✿ Conforter, renforcer et favoriser un maillage accru de l'offre de proximité sur le territoire, dans les centres villes et quartiers urbains ;
- ✿ Mieux satisfaire les besoins plus occasionnels sur les différents bassins de vie, en envisageant une diversification ciblée de l'offre des principales polarités au profit des typologies peu ou pas présentes.

En 2023, le groupe de travail afférent a proposé une méthode en deux temps avec une campagne de recensement des biens à vocation commerciale pour ensuite mettre en place une bourse des locaux commerciaux.

Montant prévisionnel BP 2024 Investissement	Tâche 1 : Campagne de recensement de biens à vocation commerciale	0 €
	Tâche 2 : Création de la bourse aux locaux commerciaux	0 €

## 7- FONCIERE INTERCOMMUNALE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE

Les problématiques de logements vieillissants ou insalubres ainsi que de locaux commerciaux obsolètes ou trop petits sont importantes au sein des communes de la CACL.

Les commerçants doivent être attirés par des locaux aux normes, avec des surfaces adaptées à leur activité, et ne nécessitant pas de travaux lourds lors de leur entrée dans le local. Cette problématique est d'autant plus importante au regard du contexte guyanais et des faibles capacités financières de ses commerçants.

Le diagnostic sur lequel s'appuie la stratégie coconstruite entre les partenaires et la CACL

(Tome 1 du SDAC) fait apparaître :

- ✿ Une **armature commerciale déstructurée sans cohérence globale** : une offre qui s'égrène le long des flux routiers, des commerces isolés ; une offre diffuse dans les quartiers défavorisés ; une multiplication de l'offre dans des périmètres réduits... ;
- ✿ Une **offre de cellules commerciales peu qualitative**, obsolète ou trop petites parfois livrées sans second œuvre ;
- ✿ Une **faible capacité financière des commerçants et porteurs de projet** en particulier des primo-commerçants.

Sur cette base, plusieurs besoins émergent :

- ✿ Un besoin de transition vers une montée en gamme des cellules commerciales du territoire avec des surfaces et des équipements adaptés ;
- ✿ Une mise aux normes des locaux commerciaux ;
- ✿ Une adaptation des locaux aux activités qu'elles accueillent ;
- ✿ Un outil immobilier et foncier permettant à la CACL d'avoir une maîtrise sur la destination des locaux commerciaux en vue de mettre en œuvre le schéma directeur de la CACL pour une armature commerciale renouvelée (Tome 2 du SDAC) dont le rayon d'action devra s'inscrire dans le temps long pour aboutir aux objectifs définis.

Face à ces problématiques, il a été acté la création d'une foncière lors de l'approbation du SDAC (Fiche action n°8). Celle-ci permettrait de :

- ✿ Maîtriser l'affectation des cellules commerciales et le choix des activités y afférentes ;
- ✿ Disposer d'un outil au service de la requalification des espaces extérieurs aux alentours des biens acquis ;
- ✿ Faciliter l'entrée en activité des primo-commerçants ;
- ✿ Dynamiser les activités d'hyper-proximité afin de proposer des déplacements acceptables pour les habitants ;
- ✿ Investir dans des biens immobiliers afin de garantir leur attractivité urbaine en ciblant les biens les plus repoussants.

Le périmètre d'intervention a été élargi à 40 zones de la CACL :

MACOURIA	ROURA	MONTSINERY-TONNEGRANDE	REMIRE-MONTJOLY	MATOURY
Tonate	Cacao	Montsinéry	Route de Rémire	Centre-ville Bourg Makoupy
Soula	Bourg de Roura	Tonnégrande	Route de Montjoly	Jardins de Matoury
Sainte-Agathe			Amès claires Grenadilles	Sud Bourg

Morne-Coco	RN2 Balata / Cotonnière
Rémire	Grand Larivot
Montjoly	Guimanmin
Arc-en-Ciel / Alizés	Moucayas
Eco-quartier	Copaya
	Barbadines 1&2
	Cogneau Est
	Balata (Est – Ouest)
	Abriba
	Concorde
	Cotonnière (Est – Ouest)
	Combo-Komou
	Paramana
	Stoupan
	Mogès
	Maya

Les étapes visant à concrétiser cet outil sont les suivantes :

### Diagnostic immobilier

En 2023, la CACL a entamé une première phase de diagnostic immobilier dans la perspective de créer ladite foncière de redynamisation commerciale intercommunale.

Grâce à cette mission, la définition des principes directeurs de la foncière seront définis, la définition d'une première assiette de biens à acquérir avec l'identification des propriétaires des locaux ciblés comme prioritaires, la programmation commerciale des biens visées (destination des locaux, typologie d'activité souhaitable) ainsi qu'une première évaluation des travaux.

Elle permettra également de pré-identifier les partenaires à associer et les potentielles sources de financement, ainsi que les leviers juridiques à actionner en fonction de la dureté foncière des biens repérés.

Cette première étude donnera lieu à la formalisation de la stratégie de redynamisation commerciale de la foncière.

### Etude de préfiguration de la foncière

Il s'agit par cette étude de définir le montage financier et les modalités d'organisation et de fonctionnement de la foncière. En effet, elle permettra d'évaluer du montant global des investissements (acquisition et frais d'acquisition, montant des travaux, etc.) et de définir le plan de financement de l'outil (fonds propres, emprunts, avances remboursables...).

Elle permettra également la définition des paramètres d'exploitation et de cession (loyers, charges récupérables, durée du portage avant cession, indexation du loyer et des charges, frais de commercialisation et de gestion immobilière et locatives, taux d'impayés, de vacances, taxe foncière, valorisation attendue à la cession...).

En parallèle il s'agira de mesurer l'intérêt des porteurs pour les locaux pré-identifiés et de vérifier l'adéquation des locaux avec les besoins.

Enfin, cette phase permettra de procéder à la définition des missions et des compétences nécessaires au fonctionnement de l'outil. A la fin de cette phase d'étude, le plan d'affaires ou modèle économique de l'opérateur sera formalisé et fera l'objet d'un arbitrage politique. Il pourra ensuite servir de support aux échanges avec les potentiels actionnaires notamment les investisseurs privés.

### Mise en œuvre opérationnelle et exploitation

Cette dernière phase opérationnelle sera l'occasion de la formalisation de la participation de chaque actionnaire et de la création juridique de l'outil auprès des services de l'Etat. S'en suivra l'acquisition des biens identifiés et la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement.

L'outil pourra enfin démarrer son activité et procéder à la commercialisation, la gestion locative, cession des locaux et autres actifs et l'animation de son portefeuille de biens. Cette dernière étape se tiendra au début de l'année 2025.

<b>Montant prévisionnel BP 2024 A reporter Investissement</b>	Analyse immobilière pour la création d'une foncière de redynamisation commerciale intercommunale	<b>155 625 ,00 €</b>
---	--	----------------------

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	Tâche 1 : Fin du diagnostic immobilier	<b>58 900,00 €</b>
	Tâche 2 : Etude de préfiguration de la foncière	<b>90 000,00 €</b>

### **8- ETUDE DE PROGRAMMATION COMMERCIALE DES CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES DE L'AGGLO**

A la suite des travaux du SDAC, la programmation commerciale des centres villes et centres bourgs que compte l'Agglomération doit faire l'objet d'un approfondissement. Une mission d'étude sera lancée en 2024 pour répondre à ce besoin et apporter des éléments complémentaires aux communes membres sur l'orientation à suivre en matière d'implantation commerciale.

Pour rappel, cette mission fait partie des attributions réglementaires de la CACL en matière d'urbanisme commercial, puisque le Code de l'Urbanisme stipule que les localisations préférentielles des commerces sont à définir par leur document d'aménagement artisanal et commercial (article L141-5 du code de l'urbanisme).

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	Etude de programmation commerciale des centres-bourgs et centres-villes de l'agglomération	<b>90 000,00 €</b>
--	--	--------------------

#### 9- IMPLANTATION DE DEUX « PLACE DES SERVICES »

Place des Services est un dispositif de proximité développé et déployé par la Poste pour les bailleurs et collectivités à l'attention des usagers. Il permet la mise à disposition de locaux et d'un agent des services de la Poste pour du soutien administratif, du soutien numérique, la mise en œuvre de services postaux, de tiers lieux...

Ces dispositifs seront proposés aux élus de la Commission Développement Economique ainsi qu'aux Maires des communes membres pour leur déploiement.

Ils pourraient notamment servir à compléter les Point d'Information Touristiques que compte l'Agglomération, proposer des services de Casiers connectés qui permettraient aux usagers de bénéficier de points sécurisés de récupération des colis en dehors des heures d'ouvertures des bureaux de postes.

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	Implantation de deux « Place des services »	<b>100 000,00 €</b>
--	---	---------------------

#### 10- APPUI DES COMMUNES MEMBRES DANS LEUR REDYNAMISATION COMMERCIALE

En 2024, cet appui concernera les actions ayant fait l'objet d'une saisine officielle de la CACL sur la base d'un courrier officiel et du formulaire mis à disposition par la CACL en vue d'un avis par le Comité Intercommunal d'Urbanisme Commercial plénier et par la Commission Développement Economique avant un passage en Assemblée Plénière.

Ce circuit permettra de valider le soutien aux projets communaux tout en s'assurant de leur cohérence avec les projets de territoires communal et intercommunal.

Sur la base de la consommation des deux années passées, une enveloppe globale pour l'ensemble des communes membres est définie.

L'enjeu est surtout d'encourager les communes membres à solliciter cette enveloppe.

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	Appui des communes membres dans leur redynamisation commerciale	<b>150 000,00 €</b>
--	---	---------------------

#### 11- AIDE AUX ASSOCIATIONS MENANT DES ACTIONS COMMERCIALES

En 2024, la CACL souhaite encourager la tenue d'un nombre limité d'évènements d'envergure qui fasse rayonner le commerce et l'artisanat du territoire à l'intérieur et en dehors des frontières du territoire.

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Fonctionnement</b>	Aide aux associations menant des actions commerciales	<b>30 000,00 €</b>
--	---	--------------------

## 12- OUVERTURES DOMINICALES

L'article 8 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, modifie l'article L.3132-26 du Code du Travail quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Ainsi, il est prévu que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. [...]*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »*

A l'instar de l'année précédente, la CACL décide de laisser à la discrétion des municipalités le choix des dérogations au repos dominical pour l'année 2024, en conformité avec les lois en vigueur. Partant de cette disposition, un courrier a été adressé aux communes membres de la CACL demandant qu'elles informent l'intercommunalité de leurs souhaits en termes d'ouverture dominicale. Ces souhaits feront l'objet d'une délibération en Assemblée Plénière en janvier 2024.

Une communication sera effectuée sur la base des dimanches arrêtés par les communes.

<b>Montant prévisionnel BP 2024</b>	Ouvertures Dominicales	<b>0 €</b>
---	------------------------	------------

## 13- CONFERENCE ANNUELLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

La Conférence annuelle du Développement commercial se veut un espace de partage pour faire connaître la politique de développement commercial de la CACL et créer l'engagement du monde économique autour de la redynamisation commerciale de l'Agglomération.

Lancée à l'origine à la demande du premier Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane (CCIRG), elle est un outil de sensibilisation des chefs d'entreprise aux leviers permettant d'améliorer la commercialité de leur affaire. Il s'agit pour la CACL de créer un espace d'apprentissage collectif afin de construire, en collaboration avec ces professionnels, le commerce de demain.

La première édition, en 2022, a été saluée par les participants qui appellent à ce que la dynamique se poursuive.

En 2024, il est proposé, en plus de la Conférence, d'organiser des ateliers avec des experts invités.

L'objectif est, à la fois, de faire le point sur la mise en œuvre de la politique Commerce de la CACL, d'apporter des éléments de compréhension sur les tendances de fond que suit le commerce, ainsi que quelques points de repère sur l'évolution des pratiques commerciales à la CACL.

Afin de l'organiser, nous prévoyons l'accueil d'invités experts en provenance de la Guyane et de l'extérieur. Les autres frais serviront à couvrir l'organisation d'un apéritif déjeunatoire, la logistique, la communication, les goodies.

La manifestation telle que décrite dans les lignes précédentes verra le jour sous-réserve des recrutements nécessaires.

Sous réserve que les conditions soient réunies, elle devrait se tenir au début du mois de juin 2024.

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Fonctionnement</b>	Conférence du Développement Commercial	<b>15 000,00 €</b>
--	---	--------------------

Le montant prévisionnelle visant à mettre en œuvre la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales s'élève à 628 900,00 € pour l'année 2024.

## POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CACL

### VERS UNE SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) dispose d'une compétence exclusive pour assurer l'entretien, la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques, en lieu et place des communes.

Les onze zones d'activités économiques (ZAE) concernées par ce transfert de compétence à la CACL (Roura n'a pas encore de ZAE et ne figure pas ce tableau récapitulatif) totalisent 523 hectares et se répartissent, comme suit :

Commune	Numéro	Nom du site	Surface	Statut
Cayenne	1	Collery	89 ha	Existant
Cayenne	2	Galmot-Malterre	16 ha	Existant
Macouria	3	Maillard	29 ha	En projet
Macouria	4	La Bordelaise	3 ha	En projet
Rémire-Montjoly	5	Dégrad-des-Cannes	251 ha	Existant
Rémire-Montjoly	6	Attila-Cabassou	27 ha	En projet
Montsinéry-Tonnégrande	7	Quesnel Ouest	40 ha	Existant
Matoury	8	La Chaumière	5 ha	Existant
Matoury	9	Cogneau-Larivot	44 ha	Existant
Matoury	10	Copaya	11 ha	Existant
Matoury	11	Port du Larivot	9 ha	Existant
<b>CACL</b>	<b>11</b>		<b>523 ha</b>	

A ce titre, la CACL et les communes concernées ont prévu de débuter la signature des procès-verbaux (PV) de mise à disposition (MAD) à compter du 1er trimestre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.* »

La co-construction et la signature des PV est une étape fondamentale afin de sécuriser juridiquement le patrimoine des différentes parties, en partageant les responsabilités et en

définissant précisément les biens concernés par le PV de mise à disposition. Pour ce faire, un certain formalisme doit être respecté dans la rédaction des procès-verbaux, eu égard notamment à l'hypothèse du retour du bien dans le patrimoine de la commune dans le cas d'une désaffectation du bien, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la commune de l'EPCI, ou encore d'une dissolution de l'EPCI. L'absence de PV constitue également un préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Pour rappel, la loi NOTRe prévoyait un transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire communautaire qui appartenaient aux communes, en supprimant la notion de l'intérêt communautaire.

Cependant, la CACL a fait le choix d'établir des conventions de gestion temporaire des ZAE avec les communes concernées pour permettre à ces communes de poursuivre la gestion de leurs ZAE et laisser un temps de préparation à l'Agglo pour qu'elle puisse structurer l'exercice de cette nouvelle compétence.

Par délibération n°114/2018/CACL, l'Agglomération a approuvé la liste des ZAE à transférer sur la base des éléments du diagnostic menés par les services au cours de l'année 2017 dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT s'est réunie le 28 septembre 2017 afin d'approuver le rapport final sur l'évaluation des charges transférées et dont les montants ont permis par la suite, de réviser les attributions de compensation (AC) des communes.

En tenant compte du rapport de la CLECT, des modifications des attributions de compensation de Matoury (Délibération n°169/2018/CACL) et Cayenne (Délibération n°12/2019/CACL), le montant alloué est de **795 852, 17 €** (en incluant le budget du Port du Larivot). Ce dernier constitue le budget estimé par la CLECT pour la gestion des zones d'activités économiques.

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond schématiquement à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Il est à noter que ces ZAE ont été développées sans souci de cohérence et de concertation, certaines voiries et réseaux divers ne sont plus adaptés aux besoins des entreprises en termes d'accessibilité, de sécurité et la signalétique n'est pas toujours lisible. Ces ZAE ont été peu ou pas entretenues.

Actuellement, l'ensemble des communes concernées ont pris au moins une délibération pour statuer sur les modalités de gestion des ZAE, comme exposer ci-après :

Commune	Nom du site	Délibération	Date
Macouria	Maillard	Oui	<b>18/02/2021</b> <b>23/02/2023</b>
Cayenne	Galmot-Malterre	Oui	<b>13/12/2021</b>
Cayenne	Collery	Oui	<b>13/12/2021</b>

Montsinéry-Tonnégrande	Quesnel Ouest	Oui	<b>15/12/2021</b>
Matoury	La Chaumière	Oui	<b>31/05/2022</b>
Rémire-Montjoly	Dégrad-des-Cannes	Oui	<b>07/12/2022</b>
Rémire-Montjoly	Attila-Cabassou	Non	<b>En attente</b>
Macouria	La Bordelaise	Non	<b>Abandon</b>
Matoury	Cogneau-Larivot	Non	<b>18/08/2023</b>
Matoury	Copaya	Non	<b>18/08/2023</b>
Matoury	Port du Larivot	Non	<b>18/08/2023</b>

Le périmètre d'intervention peut sembler immense si l'on reste focaliser sur les 523 hectares susmentionnées. Il faut néanmoins reconnaître que le foncier à vocation économique géré directement par la CACL et viabilisé est rare pour l'instant.

Les biens mis à disposition par ZAE sont les suivants :

- ✪ ZAE Maillard : 29 hectares de foncier nu et non viabilisé ;
- ✪ ZAE Collery : environ 750 mètres linéaires de voirie, environ 4 candélabres, accotements et espaces verts fossés en terre et réseaux d'eaux pluviales ;
- ✪ ZAE Galmot : foncier nu et pas encore viabilisé (environ 1,9 hectares) et quelques parcelles avec du bâti ;
- ✪ ZAE Quesnel Ouest : foncier nu et non viabilisé (environ 1,4 hectares) ;
- ✪ ZAE La Chaumière : accotements et espaces verts, places de stationnement ;
- ✪ ZAE Dégrad des Cannes : environ 1 100 mètres linéaires de voirie et éventuellement quelques parcelles qui seront libérées après la procédure de recouvrement des baux lancée par la Ville de Rémire-Montjoly.

La liste ci-dessus, reprend les éléments validés par le bloc communal concerné et inscrit dans les procès-verbaux de mise à disposition des biens des zones d'activités économiques.

En ce qui concerne les autres ZAE, la liste sera présentée, une fois que les biens à mettre à disposition seront validés par les communes concernées.

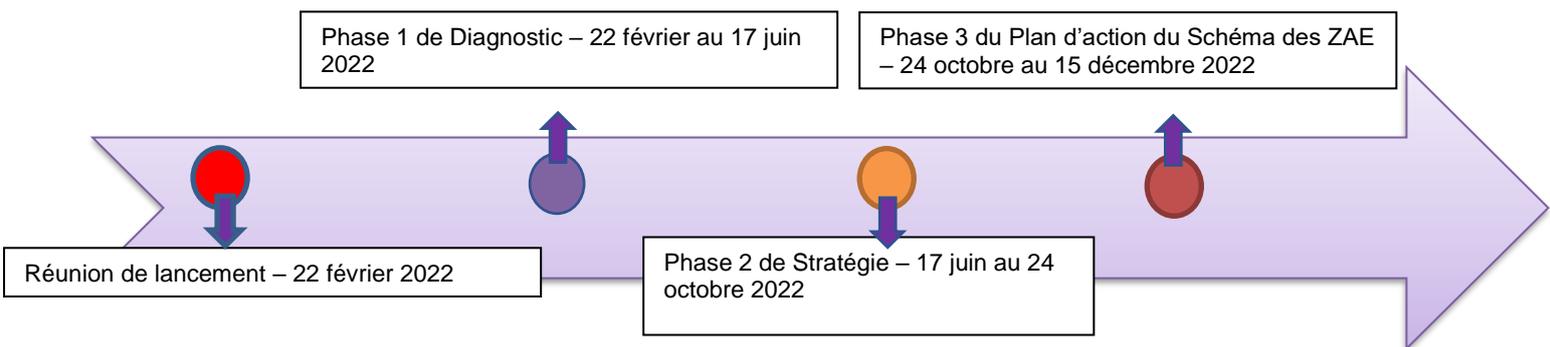
### DE LA VALIDATION D'UN PLAN D'ACTION DECENNAL A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE FEUILLE DE ROUTE ANNUELLE – LE SCHEMA DES ZAE

Avec ses 14 zones d'activités économiques (ZAE) présentes sur son territoire sur les 25 que comptent la Région, la Communauté d'Agglomération dispose d'un potentiel exceptionnel en matière de développement économique.

Pour structurer et harmoniser ses interventions sur l'ensemble des ZAE, la CACL, ses communes membres et ses partenaires ont pris le temps d'élaborer un Schéma des ZAE (SZAE).

Le SZAE est un outil à la fois stratégique et opérationnel pour programmer des interventions au regard des moyens transférés à la CACL (entretien des voiries et réseaux divers, entretien des espaces verts, la signalétique, de l'éclairage public, offre de services aux entreprises et salariés...) et organiser la gestion des zones d'activités (schéma de gouvernance pour entretenir le lien avec nos partenaires publics et privés, assurer la mise œuvre des actions et le suivi des actions engagées...).

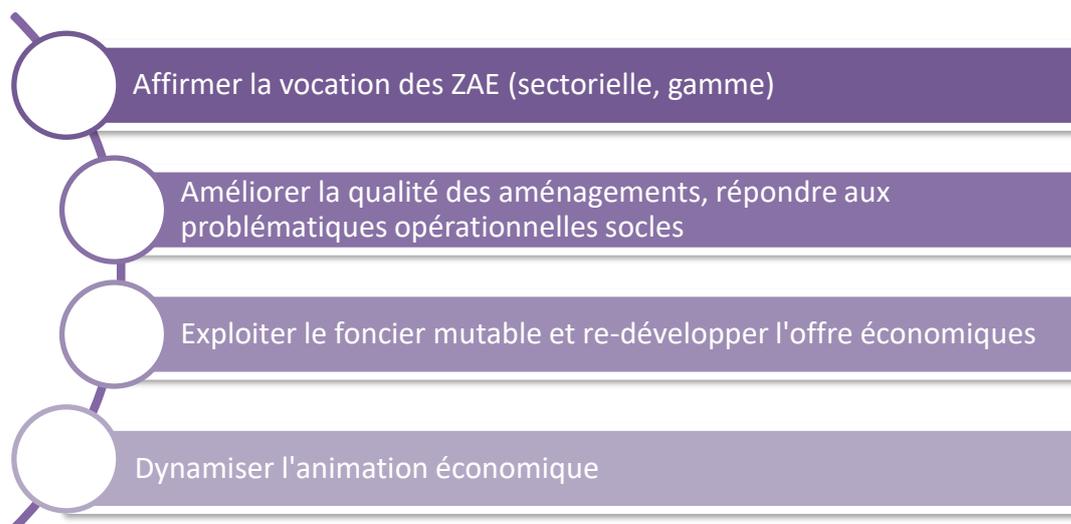
L'élaboration du Schéma s'est déroulée durant l'année 2022, comme suit :



Le Schéma a été adopté en Conseil Communautaire le 24 mars 2023.

Le Schéma des ZAE guidera les actions de l'Agglo dans l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement et de gestion durable des zones d'activités économiques. Il sera également utilisé comme un outil de communication et de promotion de la stratégie d'accueil à destination des entreprises/porteurs de projets et décideurs locaux.

La structure de la feuille de route opérationnelle du Schéma des ZAE est divisée en quatre axes comme suit :



Les quatre axes d'intervention sont assortis de 38 actions à mener et d'un calendrier de mise en œuvre de celles-ci.

Durant les travaux sur la formalisation des axes stratégiques et opérationnels, une priorisation des actions a été effectuée pour apporter une solution aux situations d'urgence (ex : problématique d'inondation sur la ZAE Collery) et à la déqualification des ZAE.

## Synthèse des actions, calendrier, priorités (1/2)



Actions	Fin 2023 (1 an)	Fin 2025 (3 ans)	Fin 2028 (6 ans)	Fin 2031 (9 ans)
<b>AXE 1 : AFFIRMER LA VOCATION DES ZAE</b>				
Flécher les projets selon la vocation définie... et tenir le cap ★				
Faire monter en gamme les ZAE de manière différenciées				
Communiquer sur la vocation des ZAE, adapter les messages aux cibles				
<b>AXE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS</b>				
Mettre à niveau les infrastructures de base ★				
Mener une réflexion relative à la desserte des zones				
Muscler les systèmes de gestion hydraulique pour lutter contre les inondations ★				
Envisager la mise en place de système de sécurité mutualisé sur certaines zones				
Compléter / requalifier les équipements d'éclairage public faisant défaut				
Aménager à terme des espaces de stationnement collectif				
Accompagner la requalification des bâtis les plus vieillissants				
Améliorer l'entretien des voiries, équipements, espaces verts ★				
Actualiser, homogénéiser et ajuster la signalétique de zone				
Compléter l'offre de services aux entreprises et aux salariés				
<b>AXE 3 : EXPLOITER LE POTENTIEL MUTABLE</b>				
Recenser précisément et qualifier les espaces mobilisables à court et moyen-long termes ★				
Favoriser l'intervention du privé pour le développement de programmes économiques				
Développer des projets dans le respect des principes de développement durable				

## Synthèse des actions, calendrier, priorités (2/2)



Volet	Actions	Fin 2023 (1 an)	Fin 2025 (3 ans)	Fin 2028 (6 ans)	Fin 2031 (9 ans)
<b>AXE 4 : DYNAMISER L'ANIMATION ÉCONOMIQUE</b>					
Veille et observation	Constituer une base de données pour chaque ZAE ★				
	Référencer et qualifier les demandes de terrains				
	Alimenter en temps réel la base de données				
	Organiser des rencontres avec les entreprises ★				
	Systématiser les rencontres avec les nouveaux arrivants				
	Construire un réseau d'entreprises				
	Concevoir un espace « boîte à idées »				
Marketing, promotion et communication	Développer des outils de connaissance des entreprises et du territoire				
	Mettre en place un site Internet dédié aux ZAE et au foncier / immobilier d'entreprise territorial				
	Créer un outil de communication				
	Rédiger un argumentaire				
	Développer une « signalétique ZAE de la CAACL » ★				
Accompagnement des porteurs de projets	Entretien des échanges réguliers avec les partenaires institutionnels du dev. éco. et de l'aménagement ★				
	Animer le réseau d'entreprises				
	Construire une politique d'accueil				
Suivi et pilotage	Mettre en place une boîte à outils comprenant des informations utiles aux chefs d'entreprises ★				
	Accompagner les porteurs de projet ★				
	Initier ou favoriser des projets mutualisés				
	Constituer une gouvernance adaptée ★				
Suivi et pilotage	Construire un tableau de bord, Établir un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées				
	Proposer à l'organe de gouvernance de nouvelles actions à mener				
	(Ré)orienter les actions existantes, Valider / rejeter de nouvelles actions				

Les premières réunions de gouvernance du Schéma se sont tenues respectivement, le 1<sup>er</sup> juin 2023 pour le Comité Technique et de suivi (CTS) et le 16 juin 2023 pour le Comité de Pilotage (COPIL).

Conformément au Schéma de gouvernance approuvé en Assemblée Plénière, le CTS a préparé la feuille de route pour les 6 mois restants durant l'année 2023 et le COPIL a validé cette feuille de route.

Pour l'année 2023, la feuille de route qui a été validée par les instances de gouvernance du SZAE est composée des actions prioritaires suivantes :

Axes - Volets	Actions prioritaires
Axe 1 – Affirmer la vocation des ZAE	<b>Flécher les projets selon la vocation définie... et tenir le cap !</b>
Axe 2 – Améliorer la qualité des aménagements	<b>Mettre à niveau les infrastructures de base</b> <b>Muscler les systèmes de gestion hydraulique pour lutter contre les inondations</b> <b>Améliorer l'entretien des voiries, équipements et espaces verts</b>
<b>Axe 4 – Dynamiser l'animation économique</b>	
<i>Volet n°1 – Veille et observation</i>	<b>Constituer une base de données pour chaque ZAE</b>
<i>Volet n°2 – Marketing, promotion et communication</i>	<b>Développer une signalétique propre aux ZAE de la CACL</b> <b>Entretenir des échanges réguliers avec les partenaires institutionnels du développement économique et de l'aménagement</b>
<i>Volet n°3 – Accompagnement des porteurs de projets</i>	<b>Mettre en place une boîte à outils comprenant des informations utiles aux chefs d'entreprises</b> <b>Accompagner les porteurs de projets</b>
<i>Volet n°4 – Suivi et pilotage</i>	<b>Constituer une gouvernance adaptée</b> <b>Construire un tableau de bord pour établir un bilan</b>

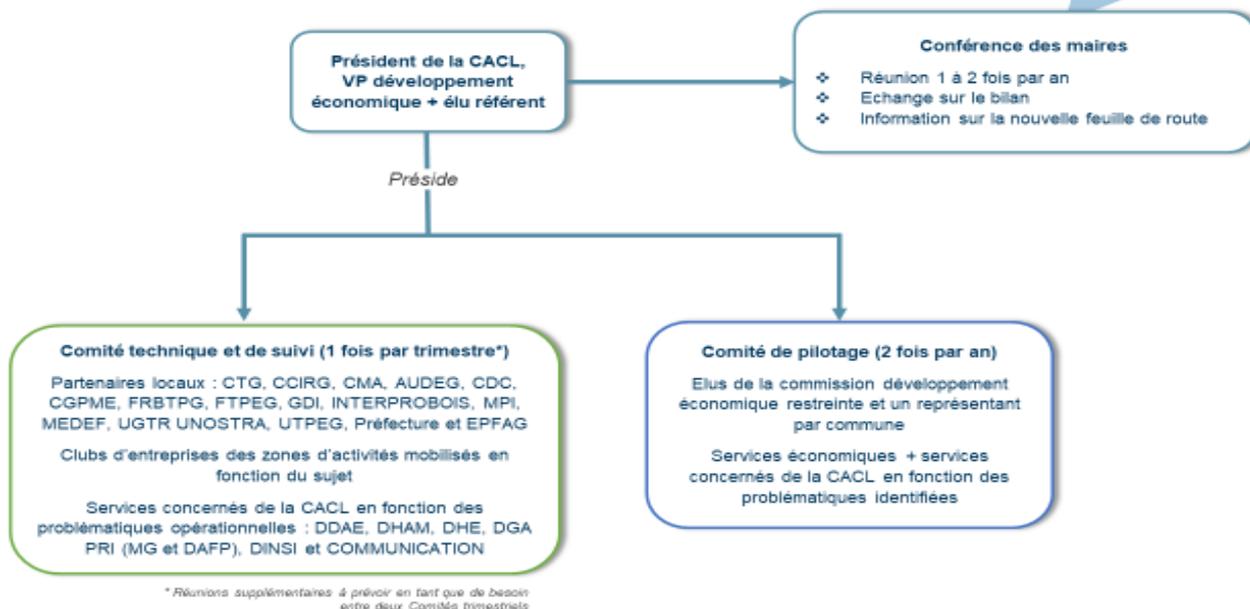
Etant donné le délai assez court pour mettre en œuvre les onze actions prioritaires de la première feuille de route annuelle en 2023, il a été convenu de débiter les actions qui pouvaient l'être dans ce laps de temps (exemple : flécher les projets selon la vocation définie et constituer une base de données pour chaque ZAE) et de poursuivre ces actions dans le temps. De toute évidence, toutes les actions ne pourront pas être menées en même temps. L'intérêt de la démarche n'est pas de réaliser des actions d'envergure ponctuellement mais de fournir des efforts pour réaliser des actions qui s'inscrivent dans le temps et dans un processus d'amélioration continue.

Certaines thématiques pourront être travaillées à l'échelle de plusieurs zones (ex : entretien des voiries) ou de toutes les zones (ex : signalétique propre aux ZAE de la CACL).

La gestion des zones d'activités s'effectuera en tenant compte du Schéma de gouvernance des ZAE qui a été adopté le 24 mars 2023 :

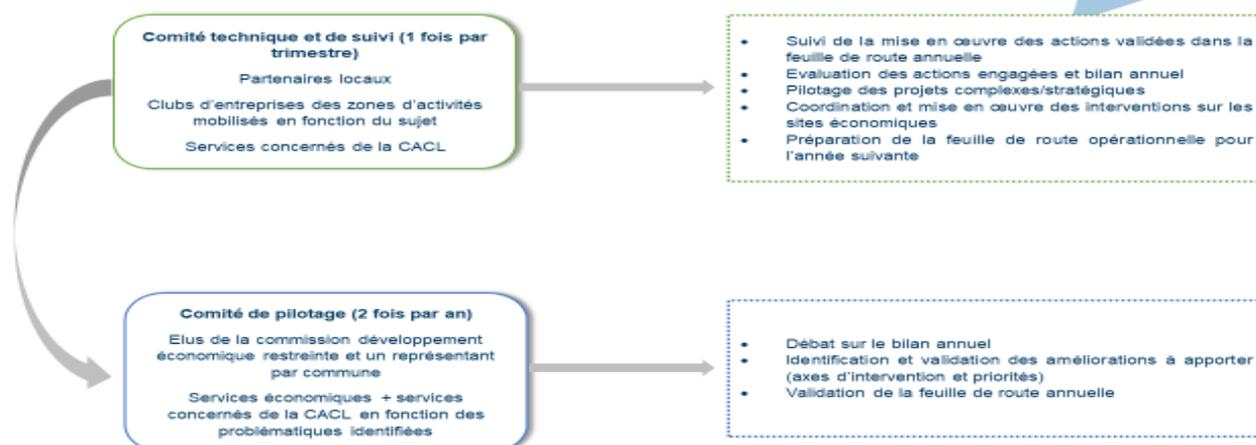
## Gouvernance du Schéma des ZAE : proposition B - Instances de gouvernance

Conclusion



## Gouvernance du Schéma des ZAE : proposition B - Comité technique et de suivi & Comité de pilotage : rôles

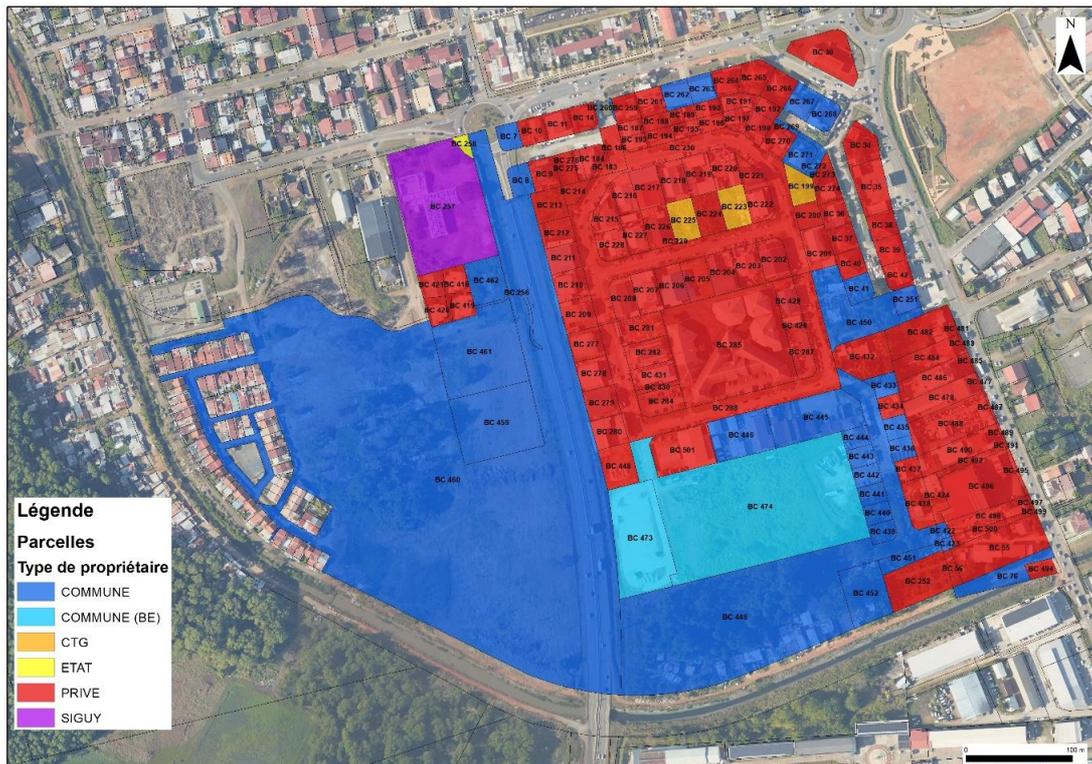
Conclusion



Montant prévisionnel BP 2024 Investissement	Mise en œuvre du Schéma des ZAE de la CACL	500 000,00 €
---	---	--------------

## LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE GALMOT

Dans le cadre du transfert de la compétence ZAE issu de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) s'est vue transférer la gestion et le projet d'extension de la parcelle BC 474 de la zone d'activité de Galmot, en face de la déchetterie de Cayenne.



Il s'agira de prendre connaissance des travaux réalisés par la Ville de Cayenne, mener les études, obtenir les autorisations administratives et les travaux nécessaires pour assurer l'aménagement de la ZAE Galmot.

Ce projet permettra de renforcer le dynamisme économique de la Ville de Cayenne et par conséquent de l'Agglo, en apportant une réponse concrète aux demandes des porteurs de projets.



<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	<b>Aménagement de la ZAE Galmot</b>	<b>300 000,00 €</b>
--	-------------------------------------	---------------------

## FINALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZAE

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral réalise un inventaire de ses zones d'activités économiques (ZAE).

Selon les dispositions de l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

L'inventaire doit comporter les éléments suivants :

1. Un **état parcellaire des unités foncières** composant la zone d'activité avec la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'**identification des occupants** de la zone d'activité économique ;
3. Le **taux de vacance de la zone d'activité**, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Pour réaliser l'inventaire des ZAE en respectant les dispositions réglementaires, les données cadastrales ont été mobilisées, le SIRENE via l'observatoire économique et des locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC) grâce à l'observatoire fiscal.

Afin de vérifier et compléter les données issues de la consultation ou des données disponibles (cadastre, SIRENE et LOCOMVAC), plusieurs sorties terrain au sein des zones d'activités ont été réalisées. Ces sorties permettent également d'informer les entreprises sur la démarche entreprise, les inviter à participer et aussi d'écouter les besoins des entreprises.

Cet inventaire a pour objectif de répertorier précisément les zones concernées, leur taux de vacance et leur potentiel d'optimisation. Cette démarche permettra de connaître l'état réel de l'occupation foncière et immobilière au sein des ZAE. La Communauté d'Agglomération pourra ainsi anticiper ou inciter à intervenir pour leurs réhabilitations et aménagements, mais aussi identifier le foncier disponible pour pouvoir répondre, au plus vite, aux besoins d'implantation des entreprises. Cet inventaire sera actualisé tous les 6 ans.

La consultation a été lancée le 04 octobre 2023 et est disponible jusqu'au 31 janvier 2024. Cette enquête s'adresse à tous les propriétaires et occupants d'un bien ou foncier situé sur l'une des 14 ZAE concernées.

L'inventaire des zones d'activités économiques s'inscrit dans une démarche globale d'observation de l'artificialisation des sols au service de la sobriété foncière. Il se veut être un outil de conciliation entre les objectifs de développement économique et de préservation du foncier.

C'est une opération qui ne nécessite pas de demande budgétaire mais qui exige un temps de travail chronophage pour croiser les données des 14 zones et se rendre sur ces zones pour effectuer les vérifications qui s'imposent.

Une fois que les données seront traitées et formalisées au sein d'un document unique, il passera en Commission développement économique et Plénière. S'il est validé par l'Assemblée Communautaire, il pourra être transmis aux communes.

## IMMERSION AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAP EXCELLENCE POUR LA GESTION DES ZAE

Lors de la réalisation du Schéma des ZAE, un benchmarking a été réalisé pour éclairer la CACL sur les bonnes pratiques et les meilleurs choix à réaliser dans la mise en œuvre des actions du Schéma des ZAE dans un contexte similaire. Le choix s'est porté sur la Communauté d'Agglomération du Centre Martinique (CACEM) et celle de Cap Excellence (Guadeloupe).

En marge d'un déplacement dans le cadre des Interco' Outre-mer, le Président de la CACL ainsi que le Directeur Général des Services (DGS) ont eu l'opportunité de visiter une des ZAE de la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence en Guadeloupe. Une présentation de la gestion des ZAE de l'Agglomération a pu être organisée.

Ainsi, le Président de la CACL et le DGS proposent de réaliser une immersion au sein de la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence durant l'année 2024. L'intérêt de cette démarche serait de mesurer concrètement les enjeux synthétiser dans le cadre du Schéma des ZAE, d'observer la mise en œuvre des bonnes pratiques et surtout d'échanger avec les équipes techniques pour partager nos expériences respectives.

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Fonctionnement</b>	Immersion CAP Excellence – Partage d'expérience sur la gestion des ZAE	<b>4 000,00 €</b>
--	--	-------------------

# FINALISER L'ELABORATION DE LA STRATEGIE INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

## LE SCHEMA INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le secteur du tourisme est une filière économique à fort potentiel. L'enjeu économique est très important pour le territoire qui doit pouvoir s'appuyer sur un tourisme structuré, organisé et renforcé.

Aussi, il est apparu comme évident de doter le territoire communautaire d'une stratégie globale de développement touristique devant permettre de valoriser les richesses du territoire et de développer les retombées économiques durables.

Le Schéma Intercommunal de Développement Touristique (SIDT), document cadre, permettra de définir les actions à mener en matière de tourisme pour les années à venir. Il devra permettre aux partenaires techniques et financiers d'avoir une bonne lisibilité du développement touristique souhaité par l'ensemble des acteurs de l'Agglomération.

Une étude déclinée en trois phases successives d'analyse et de stratégie est en cours de réalisation. Le prestataire missionné est le groupement Espelia/Aiguillages. L'étude a démarré en juillet 2023 et se terminera au premier semestre 2024.

Elle comporte les 3 phases suivantes :

### 🌀 Phase 1 : Un diagnostic complet du territoire

- Organisation de la compétence « Tourisme » sur le territoire de la CACL,
- Chiffres clés du tourisme (CACL, Guyane, National),
- Diagnostic du territoire,
- Offre touristique du territoire (cartographie des activités & loisirs touristiques)
- Demande : les pratiques touristiques et de loisirs sur le territoire de la CACL,
- Communication & Marketing territorial,
- Autres thèmes : financement du tourisme...

### 🌀 Phase 2 : Elaboration de la stratégie

Différents scénarii de développement seront proposés ainsi que des axes stratégiques déclinés en actions concrètes pour le territoire

### 🌀 Phase 3 : Le programme d'actions

Cette phase consistera en l'élaboration d'un programme d'actions opérationnel répondant à la stratégie retenue.

Le schéma intercommunal de développement touristique de la CACL devra s'inscrire en cohérence avec le Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs de Guyane (SRDTLG) en vigueur. Il permettra l'inscription d'actions significatives dans les prochains documents programmatiques.

L'objectif est de mettre en place à minima un projet pilote par commune. La CACL accompagnera les communes en termes d'ingénierie de projet et de recherches de financements complémentaires.

Les projets à réaliser en priorité seront inscrits au schéma. Une enveloppe de 200 000,00 € permettrait de supporter les coûts liés aux premiers aménagements.



<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	<b>Schéma intercommunal de développement touristique</b>	<b>99 000,00 €</b>
--	--	--------------------

# POURSUIVRE LA MISE A JOUR DES DONNEES ET L'ALIMENTATION DE L'OBSERVATOIRE ECONOMIQUE DE LA CACL ET ANIMER L'OUTIL

## LA MONTEE EN PUISSANCE DE L'OBSERVATOIRE ECONOMIQUE

La CACL a fait l'acquisition d'un logiciel d'exploitation d'un observatoire économique fin d'année 2021.

L'année 2022 a été consacrée aux sessions de formation pour faciliter la maîtrise des outils du logiciel Analyse et Gestion des Données des Etablissements (AGDE) et à définir la méthodologie pour réaliser un diagnostic économique et social du territoire.

L'année 2023 a été l'occasion de réaliser certaines actions grâce à l'observatoire économique :

- ❁ Réaliser des zonages pour les zones d'activités économiques présentes sur le territoire de l'Agglomération du Centre Littoral (zones appartenant aux communes comme aux privés) ;
- ❁ Constituer une base de données économiques pour chaque ZAE du territoire communautaire dans le cadre de la réalisation de l'inventaire des ZAE ;
- ❁ Alimenter cette base de données économiques avec les informations récoltées durant l'inventaire des ZAE et l'actualiser régulièrement ;
- ❁ Mettre en place une observation économique et en faire un outil d'aide à la décision stratégique pour les élus et les acteurs locaux.

Ainsi pour l'année 2024, les missions à réaliser permettront la montée en puissance de l'observatoire économique :

- ❁ Répondre aux demandes d'information économique émanant des élus, des acteurs économiques, investisseurs locaux/internationaux, porteurs de projet, chercheurs, étudiants ;
- ❁ Récupérer les données des Chambres consulaires ;
- ❁ Créer un point d'information une fois sur deux en commission développement économique afin de diffuser les données sur la veille juridique des entreprises du territoire ;
- ❁ Intégrer les clubs d'entreprises existants sur le territoire au sein de l'observatoire ainsi que leurs adhérents et inciter les entreprises présentes dans des zones d'activités à se regrouper au sein d'une entité (ASL, club d'entreprise, etc.) ;
- ❁ Contacter les commercialisateurs pour constituer une bourse des locaux et du foncier afin de contribuer à un bon appariement entre l'offre et de la demande ;
- ❁ Contacter l'Université de Guyane pour proposer un stage en gestion des données et production de données (réalisation d'enquête, sortie sur le terrain) afin de récolter les informations sur l'ensemble du tissu économique de l'Agglomération (hors périmètre des ZAE car déjà en cours de réalisation dans le cadre de l'inventaire des ZAE) ;
- ❁ Suite à l'inventaire des ZAE, intégrer l'ensemble des coordonnées des entreprises au sein des ZAE et entamer une démarche similaire pour l'ensemble des entreprises du territoire (hors ZAE) ;

- ✿ Organiser des concertations avec les acteurs concernés (Université, Insee, Chambres consulaires, Collectivités majeures, Etat et ses services décentralisés, AFD, BPI, IEDOM...) ;
- ✿ Organiser des réunions de travail avec le groupe ayant suivi les sessions de formation et tout autre personne souhaitant être associée à la démarche pour assurer le suivi de l'observatoire, animer le réseau d'acteurs pour développer une vision commune des actions à mettre en œuvre ;
- ✿ Entamer la réflexion autour de l'organisation d'un évènement économique à organiser une fois par an, tous les deux ou trois ans.

Ces missions seront réalisées tout au long de l'année 2024 et si la proposition de stage est acceptée, un renforcement des actions de terrain pourra être effectué pour récolter directement les données auprès des entreprises et favoriser la remontée des informations.

### L'ORIENTATION DES ACTIONS

- ✿ Action 1 – Poursuivre la collecte des informations sur le tissu économique de l'Agglo,
- ✿ Action 2 – Organiser des séances de travail avec les personnes concernées pour mettre en place des actions concertées,
- ✿ Action 3 – Diffusion des résultats de l'observation via différentes publications (Kozé Agglo, site internet de l'Agglo avec création d'une page de développement économique ou onglet spécifique « observatoire économique de l'Agglo »).

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Fonctionnement</b>	Schéma intercommunal de développement touristique	<b>10 000,00 €</b>
--	--	--------------------

# POURSUIVRE LA MISE EN PLACE DES MESURES D'AIDES ET DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

## UNE DÉMARCHÉ D'APPUI ENVERS LES ENTREPRISES

Forte de ses compétences, la CACL a lancé en 2023 deux dispositifs d'aides à l'investissement immobilier à destination des entreprises de l'Agglo. Un premier dispositif qui soutient l'achat, la réhabilitation ou la location de bâtiments à vocation économique. Et un second qui encourage la requalification des abords des pôles commerciaux.

Au total, il s'agit de leviers financiers pour faciliter la montée en gamme de l'immobilier à vocation économique pour le développement des entreprises du territoire.

En 2024, la CACL procédera aux premières attributions des aides directe à l'investissement immobilier. D'autres aides pourraient être mises en place.

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	Achat ou location de bâtiment à vocation économique	<b>380 000,00 €</b>
	Aménagement des abords des pôles commerciaux	<b>120 000,00 €</b>

# FINALISER LE BILAN DE LA PROGRAMMATION LEADER 2014-2020 ET DEPLOYER LES NOUVELLES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT LOCAL LEADER ET OS 5

## AGGLO'GAL 2014-2022, BILAN ET PERSPECTIVE D'UNE INITIATIVE PIONNIERE



Pour rappel, le dispositif Agglo 'GAL a été initié à la suite d'un appel à projet intitulé « Soutien préparatoire LEADER », lancé par l'Autorité de Gestion (CTG). Cette initiative visait à permettre à la CACL de s'appuyer sur une stratégie de développement local pour offrir un accompagnement et un financement aux porteurs de projets dans les territoires ruraux.

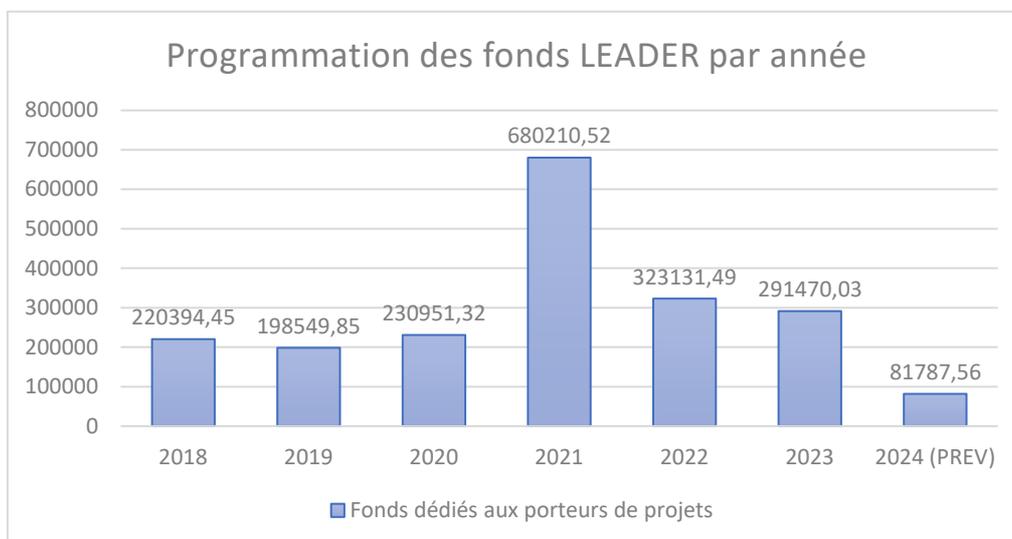
Démarré en 2016, avec un budget initial de 1 700 000,00 €, 10,00 % de ce montant a été utilisé pour financer des projets. Cette tendance de consommation de 10,00 % a persisté jusqu'en 2021. En effet, ce dispositif étant inédit pour le territoire, de longues campagnes de communication et des rencontres avec les porteurs de projets ont été nécessaires pour établir notre présence en tant que financeur et par cette image améliorer la programmation des projets.

C'est en 2021, que le taux de programmation a atteint un pic avec 33,00 % de l'enveloppe attribuée, soit un taux cumulé de 65,00 %, équivalant à 1 330 106,14 €. Cette performance se traduit par une équipe d'animation plus expérimentée, une communication des fonds et projets efficace et d'une gouvernance très active dans la tenue des comités de programmation.

En 2022, un réabondement a été réalisé par l'Autorité de gestion, permettant d'augmenter les fonds de l'enveloppe attribuée pour s'élever au montant de 2 026 495,22 €. Néanmoins, le taux d'utilisation annuel a baissé à 15,00 %, principalement en raison de l'attente de l'approbation et du décaissement des fonds « RELANCE LEADER » destinés aux projets.

Pour 2023, l'intégralité de l'enveloppe « RELANCE LEADER » a été allouée. L'approbation des projets soumis lors du dernier comité de programmation va faciliter l'allocation complète du solde de l'enveloppe « SOCLE ». De ce fait, il est prévu d'atteindre un taux de programmation de 100 % dès le début de l'année 2024.

Ci-dessous le diagramme d'évolution des programmations par année :



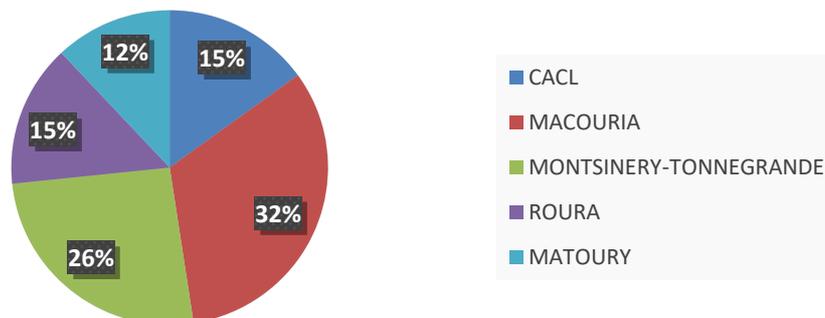
En ce qui concerne la répartition de la programmation des fonds LEADER par territoire, le classement observé est le suivant :

- ✿ La ville de Macouria arrive en tête, avec un financement de 633 255,00 € réparti sur 12 projets ;
- ✿ La commune de Montsinéry-Tonnegrande se place en seconde position avec un financement de 501 411,08 € pour 15 projets ;
- ✿ Les opérations couvrant l'intégralité du territoire de la CACL ont perçu une enveloppe de 292 036,65 € pour 4 opérations et celles de la commune de Roura, financées à hauteur de 284 688,26 € pour 5 projets, captent chacune 15 % de l'enveloppe globale ;
- ✿ Enfin, la ville de Matoury, avec un financement de 233 316,67 € pour 3 projets, se distingue par le montant le plus élevé alloué par projet, soit une moyenne de 77 772,22 € par opération.

	MATOURY	ROURA	MONTSINERY-TONNEGRANDE	MACOURIA	CACL
<b>Nombre de projets</b>	3	5	15	12	4
<b>Montant programmé</b>	233 316,67 €	284 688,26 €	501 411,08 €	633 255,00 €	292 036,65 €
<b>Montant moyen des projets</b>	77 772,22 €	56 937,65 €	33 427,41 €	52 771,25 €	73 009,16 €

Ci-dessous un graphique en forme de camembert illustrant la répartition des fonds par territoires, ainsi qu'un tableau synthétisant ces données.

## Taux de programmation des fonds LEADER par territoire



### Rétrospective et réalisation de l'Agglo'GAL en 2023

Suite au dernier comité de programmation de la période 2014-2022, la cellule Agglo 'GAL a atteint son premier objectif : la programmation totale de l'enveloppe complémentaire « RELANCE LEADER » à destination des porteurs de projets des territoires ruraux.

Malgré des événements ayant ralenti l'atteinte des objectifs, notamment le départ d'un agent du GAL (réduisant l'effectif) et le temps de traitement des dossiers par le service instructeur (SI) qui peut s'avérer relativement long, la consommation de l'enveloppe « SOCLE » reste à un niveau appréciable. Ainsi, sur un budget programmé d'un total de 1 941 977,15 €, la programmation atteint un taux de 95,96 % pour une consommation réelle chiffrée à hauteur de 1 551 013,37 €, soit 79,87 % du montant engagé.

Les demandes de soldes à venir devraient permettre à l'Agglo 'GAL, d'augmenter considérablement le pourcentage de consommation de l'enveloppe « SOCLE ». En effet, près de 6 dossiers doivent faire l'objet d'un paiement de la part de l'Agence de Services et de Paiements (ASP).

L'enveloppe supplémentaire « RELANCE LEADER », attribuée à la suite de l'appel à projet (AAP) lancé par la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), a permis la programmation de 9 projets pour un montant total attribué de 508 671,69 €. A ce jour, un seul dossier sur cinq a vu sa demande de solde traitée pour un montant total de 14 222,67 €, représentant 2,8 % du montant engagé.

Toutefois, l'allocation de cette enveloppe ne permettait pas le cofinancement des projets avec les fonds TOP-UP. La priorité pour l'année 2024 sera donc de consommer intégralement cette enveloppe.

Ainsi, pour la programmation 2014-2022, la maquette financière de l'Agglo 'GAL se présente comme suit :

	ENVELOPPE « SOCLE »			ENVELOPPE « RELANCE LEADER »		
	Montant attribué	Montant programmé	Montant consommé	Montant attribué	Montant programmé	Montant consommé
<b>AXE 1 Economie sociale et solidaire</b>	612 626,03 €	567 401,23 €	422 333,88 €	137 742,18 €	137 742,18 €	-00 €

	ENVELOPPE « SOCLE »			ENVELOPPE « RELANCE LEADER »		
	Montant attribué	Montant programmé	Montant consommé	Montant attribué	Montant programmé	Montant consommé
<b>AXE 2</b> <b>Agriculture</b>	424 841,45 €	411 657,38 €	184 214,01 €	37 499,51 €	37 499,51 €	14 222,67 €
<b>AXE 3</b> <b>Tourisme</b>	480 356,05 €	456 977,36 €	438 524,30 €	333 430,00 €	333 430,00 €	-00 €
<b>AXE 4</b> <b>Coopération</b>	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
<b>AXE 5</b> <b>Animation et Fonctionnement</b>	505 941,18 €	505 941,18 €	505 941,18 €	169 557,23 €	169 557,23 €	-00 €
<b>TOTAL</b>	2 023 764,71 €	<b>1 941 977,15 €</b>	<b>1 551 013,37 €</b>	678 228,37 €	<b>678 228,37 €</b>	<b>14 222,67 €</b>

Concernant l'animation, la cellule a fixé comme priorité clé d'intensifier sa participation dans les animations des réseaux à l'échelle locale, nationale et européenne. Cette démarche vise à renforcer la représentation et la visibilité du territoire de la CACL, ainsi qu'à mettre en lumière les diverses opérations et projets financés.

Cette implication accrue dans ces réseaux a porté ses fruits, permettant au GAL de se distinguer de manière notable. En effet, grâce au projet innovant d'accompagnement de mobilité en zone rurale de l'Auto-Ecole Sociale Nomade, l'Agglo'GAL a remporté trois prix d'innovation prestigieux :

- 🌀 La 1<sup>ère</sup> place au prix LEADER régional,
- 🌀 La 3<sup>ème</sup> place au prix LEADER France, un prix d'envergure nationale,
- 🌀 Et également la 3<sup>ème</sup> place aux LEADER AWARDS, une reconnaissance au niveau européen.

Depuis le mois de mai 2023, la cellule Animation a repris la gestion de sa communication en alimentant le groupe Facebook de la page de la CACL avec pour objectif de :

- 🌀 Partager des informations synthétiques du fonctionnement de la cellule (organisation, missions, financements) ;
- 🌀 Informer de la tenue ou la participation aux événements (CP, congrès, visites...) ;
- 🌀 Communiquer sur les décisions et attribution du comité de programmation ;
- 🌀 Diffuser les vidéos promotionnelles des porteurs de projets (interview, reportage...).



Ce groupe réunit actuellement près de 150 membres qui participent à la diffusion des informations dans leurs réseaux respectifs. Le rythme de publication est d'un post minimum par semaine. Un rythme susceptible de varier en fonction des activités de la cellule. Les interactions (partages, like,

commentaires) permettent de faire connaître à des individus hors du groupe les actions de l'Agglo 'GAL et ainsi de valoriser le travail de la cellule.

La cellule Agglo 'GAL, anticipant la fin de la programmation actuelle en juin 2024, planifie de tenir un prochain comité de programmation avec l'objectif de programmer entièrement l'enveloppe « SOCLE » et « TOP-UP » qui lui a été allouée. Cette démarche vise à garantir que les dossiers déjà soumis pour instruction atteignent un taux de consommation avoisinant les 100 % avant la fin de l'année 2024.

Parallèlement, il est prévu de mettre en œuvre la nouvelle programmation LEADER et OS 5, dont les stratégies ont été élaborées et approuvées en 2023, assurant ainsi une transition harmonieuse et efficace vers les nouveaux objectifs et plans d'action.

## NOUVELLE PROGRAMMATION AGGLO'GAL 2021-2027 : VERS UNE PERIODE D'OPTIMISATION DES FONDS LEADER

Dans le cadre de la génération 2023-2027 des programmes européens, les domaines d'intervention des dispositifs de développement local menés par Groupes d'Action Locale (GAL) seront élargis, en leur permettant de mobiliser à la fois des fonds FEDER, FEADER et FEAMPA.

C'est dans ce contexte que le service, accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), a élaboré une stratégie de développement local dans laquelle s'inscrit la stratégie d'intervention du nouveau programme LEADER. La CACL, à travers la définition de sa stratégie de développement local, ambitionne de soutenir un développement économique et social durable au sein de la CACL en favorisant l'innovation au service du développement humain, en vue de maintenir son leadership économique.

L'élaboration de la stratégie d'intervention du programme LEADER sur la période 2023-2027 repose sur une démarche concertée avec les acteurs publics et privés du territoire. De cette concertation découle un ensemble d'enjeux qui orientent et précisent la stratégie adoptée par la CACL avec des thèmes prioritaires comme la jeunesse, l'identité patrimoniale des territoires ruraux, la nécessité de rendre plus accessible ces espaces isolés, le développement d'une offre de services sociale et solidaire, mais aussi d'équipements et enfin, avec une notion nouvelle pour la présente programmation : la transition climatique et énergétique.

Ainsi, six enjeux ont été identifiés comme suit :

- ✿ Inciter les jeunes à rester ou à s'installer dans les territoires ruraux tout en prévoyant une capacité de prise en charge (moins de 16 et 16-29 ans représentent 50% de la population) ;
- ✿ Préserver l'identité de ces territoires ruraux ;
- ✿ Contribuer à l'accessibilité et au désenclavement du territoire par le développement des réseaux numériques, viaire et fluviaux ;
- ✿ Développer une économie sociale et solidaire adaptée aux territoires ruraux ;
- ✿ Assurer l'attractivité des territoires ruraux par un développement harmonieux des zones habitées et la fourniture de biens et services à la population résidente ;
- ✿ Favoriser les actions de transition climatiques et énergétiques.

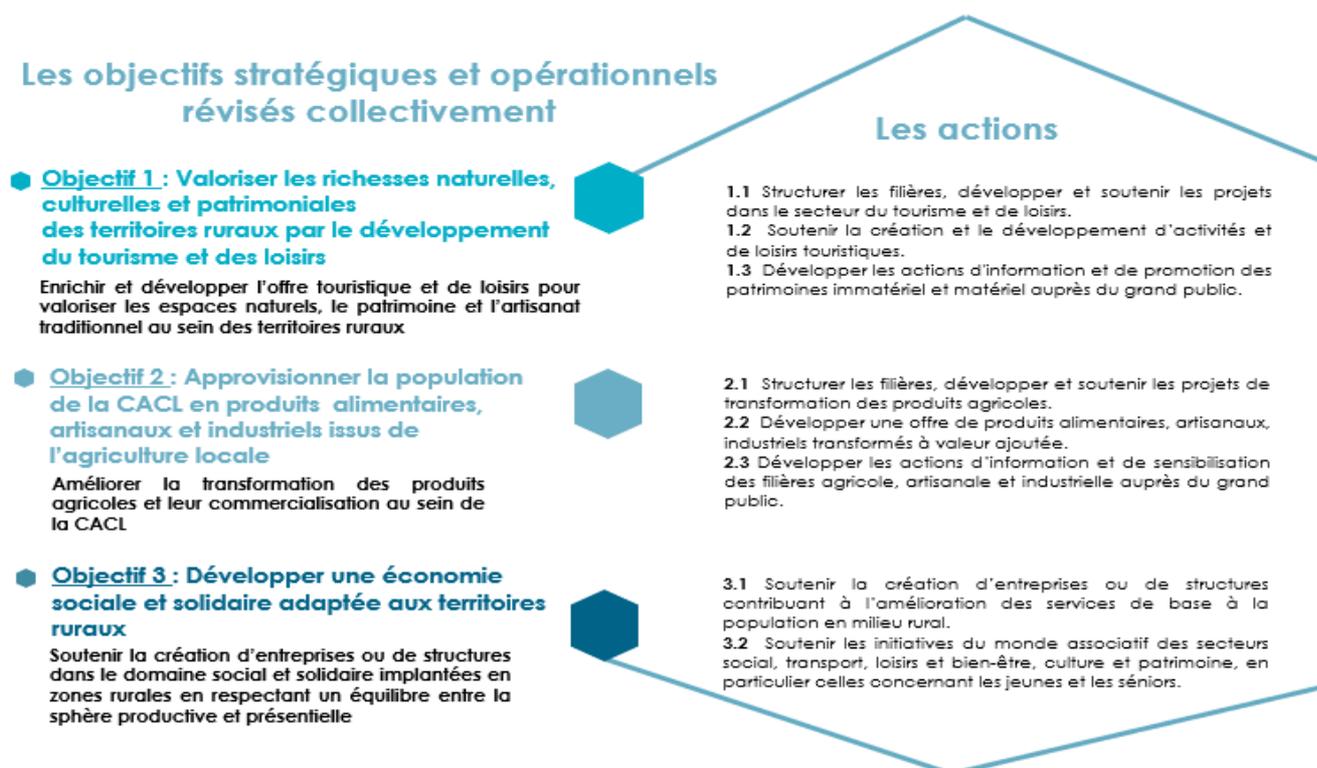
Un objectif est annoncé avec le financement des projets de petite taille non soutenus par ailleurs et ayant un impact local significatif. La gestion locale de fonds européens au travers de l'Agglo GAL s'inscrit dans la logique de rapprocher l'Europe du citoyen. Ainsi, cette nouvelle stratégie qui concerne uniquement les territoires ruraux de la CACL, couvre les thématiques suivantes :

- ✿ **ACTION 1 - Valoriser les richesses naturelles, culturelles et patrimoniales des territoires ruraux par le développement du tourisme et des loisirs :**

- Structurer les filières, développer et soutenir les projets dans le secteur du tourisme et de loisirs,
  - Soutenir la création et le développement d'activités et de loisirs touristiques,
  - Développer les actions d'information et de promotion des patrimoines immatériel et matériel auprès du grand public ;
- ⊗ **ACTION 2 - Approvisionner la population de la CACL en produits alimentaires, artisanaux et industriels issus de l'agriculture locale :**
- Structurer les filières, développer et soutenir les projets de transformation des produits agricoles,
  - Développer une offre de produits alimentaires, artisanaux, industriels transformés à valeur ajoutée,
  - Développer les actions d'information et de sensibilisation des filières agricole, artisanale et industrielle auprès du grand public ;
- ⊗ **ACTION 3 - Développer une économie sociale et solidaire adaptée aux territoires ruraux :**
- Soutenir la création d'entreprises ou de structures contribuant à l'amélioration des services de base à la population en milieu rural,
  - Soutenir les initiatives du monde associatif des secteurs social, transport, loisirs et bien-être, culture et patrimoine, en particulier celles concernant les jeunes et les seniors ;
- ⊗ **ACTION 4 - Coopération :**
- Cette action représente une approche complémentaire et spécifique pour concrétiser la stratégie LEADER. L'objectif principal de cette coopération est de faciliter les échanges entre différents territoires qui mettent en œuvre des Stratégies de Développement local (SDL) similaires, afin de favoriser l'apprentissage mutuel et les retours d'expérience bénéfiques pour les parties impliquées.

Le périmètre d'intervention du GAL reste inchangé, à l'exception de la commune de Macouria, dont la zone de Soula est exclue en raison de sa forte densité, qui ne la qualifie pas comme zone rurale.

Les objectifs stratégiques et opérationnels révisés pour la programmation LEADER 2023-2027 sont représentés ci-après :



Concernant la maquette financière de la nouvelle programmation, les données accumulées lors de la précédente période de financement ont été utilisées pour formuler une demande de subvention auprès de l'Autorité de Gestion. Le montant sollicité s'élève à 3 310 858,50 €.

Cette somme est répartie conformément aux normes de financement établies, avec 85 % provenant des fonds européens, ici spécifiquement du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), et les 15 % restants représentant la contrepartie nationale. Pour notre territoire, cette contribution nationale est fournie par la Collectivité Territoriale et le Centre National d'Études Spatiales (CNES).

Pour une meilleure compréhension, voici le tableau récapitulatif de la maquette financière :

	OP 1 Tourisme	OP 2 Agriculture	OP 3 Economie Sociale et Solidaire	OP 4 Coopération	OP 5 Animation et Fonctionnement	TOTAUX
Montant prévisionnelle de l'enveloppe FEADER/CPN	833 133,14 €	745 686,53 €	981 367,12 €	88 500,00 €	662 171,70 €	3 310 858,50 €
Montant prévisionnelle de l'enveloppe FEADER	708 163,17 €	633 833,55 €	834 162,05 €	75 225,00 €	562 854,95 €	2 814 229,72 €

Par rapport à l'enveloppe financière initiale, l'Agglo'GAL a obtenu une augmentation de 15 % de la subvention, qui a été réabondée deux fois au cours des six années de programmation. Cette augmentation est le reflet des résultats remarquables obtenus par la cellule, qui a su démontrer son expérience et sa capacité à rendre les projets visibles et compréhensibles. Grâce à ces atouts, l'Agglo'GAL est confiant dans sa capacité à allouer efficacement cette nouvelle enveloppe financière. En attendant les conventions de financement, dont la finalisation est prévue pour fin 2023, l'anticipation et la préparation de l'Agglo'GAL le mettent dans les meilleures dispositions pour démarrer cette nouvelle programmation avec efficacité et vision. C'est avec optimisme et une claire compréhension des objectifs fixés et des capacités de l'Agglo'GAL que la CACL s'engage dans cette nouvelle aventure, prête à relever les défis et à saisir les opportunités qui se présenteront pour enrichir et dynamiser son territoire.

## **NOUVELLE PROGRAMMATION AGGLO'GAL 2021-2027 : GESTION CONJOINTE DES FONDS FEDER ET FEAMPA**

L'autorité de gestion (PAE/CTG), dans sa volonté de déployer les fonds européens au plus près des territoires, des citoyens et des entreprises, a souhaité élargir les domaines d'intervention des démarches locales mises en œuvre par les acteurs locaux en leur permettant de mobiliser aussi bien du FEDER (Fonds européen de développement régional), FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) que FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture).

Ainsi, la stratégie de développement local de l'Objectif Stratégique 5 se positionne comme une initiative ambitieuse visant à harmoniser et propulser la croissance économique et sociale au sein du territoire. Elle cherche à se distinguer par un engagement profond envers l'innovation au service du

développement humain, afin de solidifier son statut de leader économique tout en cultivant une synergie entre les différentes composantes communales.

Pour cela, le diagnostic territorial et la stratégie de développement local ont été revus afin d'assurer une complémentarité avec la stratégie LEADER mais aussi d'adapter les actions aux réalités des acteurs. Cette stratégie s'inscrit dans une vision ambitieuse de soutien à un développement économique et social durable, en favorisant un développement centré sur l'humain. Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

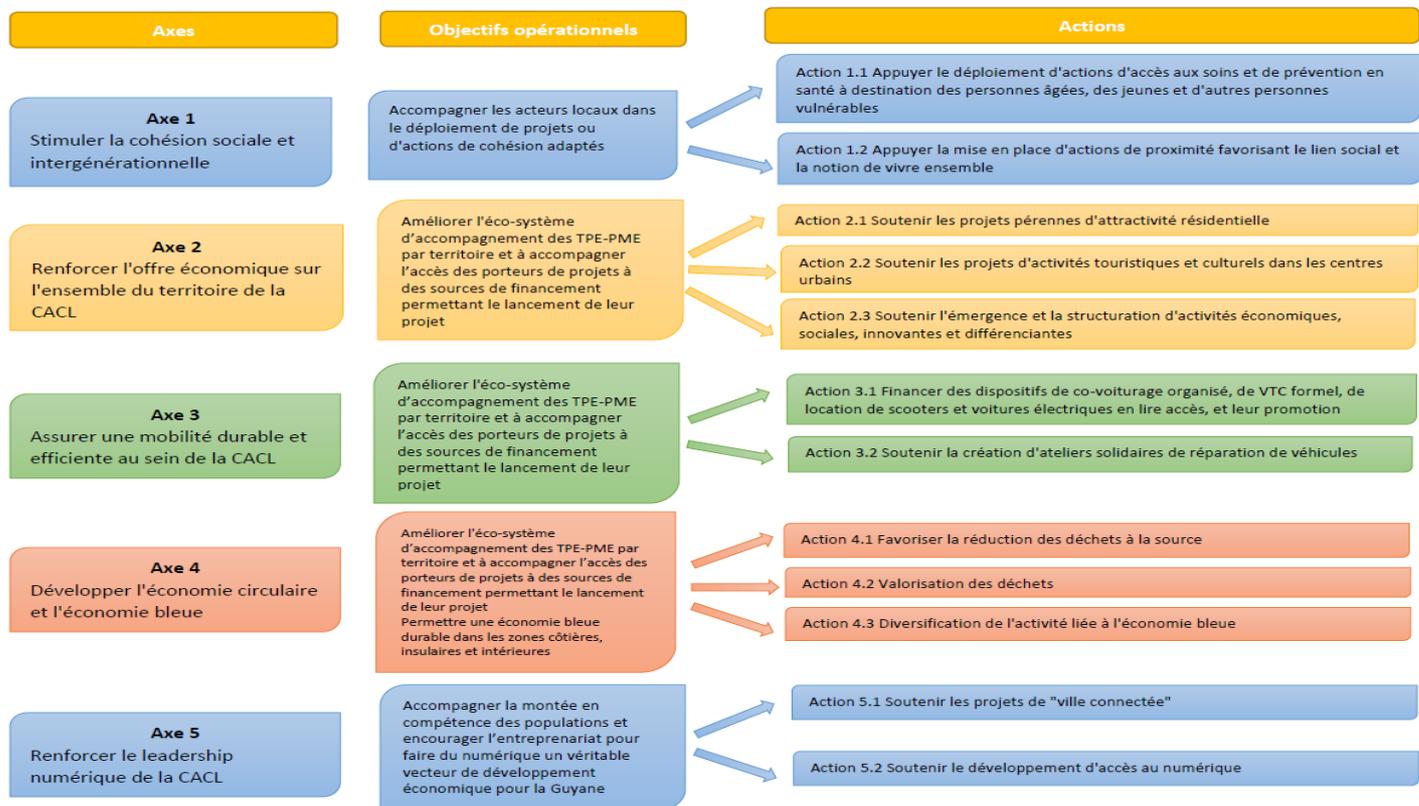
- ⊗ Concilier la préservation et la valorisation d'un cadre rural offrant des services adéquats et un développement urbain harmonieux ;
- ⊗ Soutenir un développement économique et social durable au sein de la CACL en favorisant l'innovation au service du développement humain ;
- ⊗ Assurer une mobilité durable et efficiente au sein de son territoire ;
- ⊗ Faire émerger des activités liées à l'économie circulaire et l'économie bleue ;
- ⊗ Favoriser les actions de transition climatiques et énergétiques ;
- ⊗ Accentuer la transition numérique sur le territoire communautaire et rester pionnière en matière d'innovation.

Ainsi, la CACL a structuré son approche de financement autour de cinq actions clés, chacune visant à répondre à des défis spécifiques et à catalyser le développement durable de son territoire. Ces actions sont les suivantes :

- ⊗ **ACTION 1 - Stimuler la cohésion sociale et intergénérationnelle :**
  - Appuyer le déploiement d'actions d'accès aux soins et de prévention en santé à destination des personnes âgées, des jeunes et d'autres personnes vulnérables,
  - Appuyer la mise en place d'actions de proximité favorisant le lien social et la notion de vivre ensemble ;
- ⊗ **ACTION 2 - Renforcer l'offre économique sur l'ensemble du territoire de la CACL :**
  - Soutenir les projets pérennes d'attractivité résidentielle,
  - Soutenir les projets d'activités touristiques et culturels dans les centres urbains,
  - Soutenir l'émergence et la structuration d'activités économiques, sociales, innovantes et différenciantes.
- ⊗ **ACTION 3 - Assurer une mobilité durable et efficiente au sein de la CACL :**
  - Financer des dispositifs de co-voiturage organisé, de VTC formel, de location de scooters et voitures électriques en libre accès, et leur promotion,
  - Soutenir la création d'ateliers solidaires de réparation de véhicules ;
- ⊗ **ACTION 4 - Développer l'économie circulaire et l'économie bleue :**
  - Favoriser la réduction des déchets à la source,
  - Valorisation des déchets,
  - Diversification de l'activité liée à l'économie bleue ;
- ⊗ **ACTION 5 - Renforcer le leadership numérique de la CACL :**
  - Soutenir les projets de « ville connectée »,
  - Soutenir le développement d'accès au numérique.

Concernant le périmètre d'action, ce nouveau dispositif bénéficie d'une enveloppe FEDER intitulé « OS 5.1 » touchant les territoires urbains de la CACL, d'une autre enveloppe FEDER intitulé « OS 5.2 » touchant les territoires ruraux de la CACL et une enveloppe FEAMPA intitulé « OS 3.1 » touchant les territoires avec des ports de pêche et des sites de débarquement.

Les objectifs stratégiques et opérationnels révisés pour la programmation FEDER/FEAMPA 2021-2027 sont résumés dans le schéma ci-dessous :



	OP 1 Economie Sociale et Solidaire	OP 2 Développement économique	OP 3 Mobilité	OP 4 Economie bleue et économie circulaire	OP 5 Numérique	OP 6 Animation et Fonctionnement
Montant prévisionnelle de l'enveloppe FEDER	800 000,00 €	1 000 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	900 000,00 €
Montant prévisionnelle de l'enveloppe FEAMPA	-00 €	-00 €	-00 €	400 000,00 €	-00 €	-00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>

Pour un montant total demandé de 4 500 000,00 €, cette maquette financière a été conçue pour être flexible et réactive aux besoins changeants du territoire tout en garantissant que chaque euro investi contribue de manière significative à l'avancement des projets. Elle prévoit également des mécanismes pour le suivi et l'évaluation régulière des dépenses, assurant ainsi une gestion transparente et responsable des fonds.

## PREPARATION ET RENFORCEMENT POUR LA NOUVELLE PROGRAMMATION

### 1- UN NOUVEAU CIRCUIT DE GESTION

À partir de 2024, la gestion des demandes d'aide LEADER évoluera avec l'introduction d'EUROPAC, un portail en ligne remplaçant OSIRIS, pour toutes les procédures liées au FEADER.

Ce changement implique une dématérialisation complète, modifiant le rôle du GAL principalement dans l'animation du programme et l'organisation des comités. Ainsi, les porteurs de projets seront responsables de la soumission et du suivi de leurs demandes en ligne, tandis que l'autorité de gestion se chargera de la vérification et de l'archivage. \*

Une formation sur EUROPAC sera réalisée par l'Autorité de Gestion afin d'assister efficacement les porteurs de projets.

## 2- UNE COMMUNICATION RENFORCEE

En 2023, la communication de l'Agglo 'GAL a été pilotée par le service communication de la CACL, utilisant divers outils pour promouvoir les initiatives.

En 2024, la cellule vise à accroître sa communauté en ligne à 300 membres actifs, en tirant parti de la nouvelle stratégie de développement local. Cela inclut l'expansion de la présence digitale, peut-être avec un nouveau compte Instagram, et une intensification des efforts de communication pour refléter la programmation 2023-2027. L'équipe s'engage également à réaliser des visites régulières dans les communes rurales pour un engagement direct avec les partenaires et les communautés locales.



## 3- UNE ADAPTATION DES MOYENS MATERIELS

Dans le cadre de la nouvelle programmation, la stratégie de communication du GAL subira une évolution majeure pour s'aligner sur les objectifs révisés et maximiser son impact. L'accent sera mis sur plusieurs objectifs clés :

- 🌀 Accroître la visibilité et sensibiliser le public aux initiatives de l'Agglo'GAL,
- 🌀 Motiver les potentiels porteurs de projet à participer activement,
- 🌀 Simplifier et démystifier l'utilisation des fonds européens,
- 🌀 Mettre en lumière les réalisations significatives de l'équipe d'animation de l'Agglo'GAL.

Le tableau ci-dessous présente une gamme de supports de communication sélectionnés et conçus pour atteindre ces objectifs. Ces outils incluront des éléments innovants et interactifs pour engager diverses audiences, tout en assurant une communication cohérente et efficace qui reflète les valeurs et les ambitions du GAL. Ce renouvellement stratégique des moyens de communication marque un pas en avant significatif dans l'engagement de l'Agglo'GAL à promouvoir et à soutenir le développement local.

Catégorie	Détail des investissements	Objectifs	Quantité	Coût estimatif
Véhicule de Communication	Achat/location d'un véhicule tout terrain aux couleurs de l'Agglo 'GAL	Mobilité et visibilité sur le terrain	2	41 975,00 €
Dossiers Cartonnés	Informations claires sur le programme, rôle de l'Europe, etc.	Information et sensibilisation	400	2 937,50 €

Dépliants Informatifs	Détails sur l'aide offerte par l'Agglo 'GAL, contacts de l'équipe	Incitation à la participation	1 000	990,00 €
Plaquettes de Projets	Présentation détaillée des projets financés	Valorisation des réussites	500	815,00 €
Goodies	Stylos, T-shirts, sacs réutilisables avec logos et slogans	Marketing et souvenir	200 Stylos 70 Polo 200 Sacs réutilisables	4 090,15 €
Kakémonos (Roll-up)	Parcours d'accompagnement offert par l'Agglo 'GAL	Présentation lors d'événements	4	2 142,96 €
Bannière	Bannière « Vous avez un projet ? Nous le finançons ! »	Attirer l'attention lors d'événements	2	600,00 €
Cartes de Visite	Pour chaque membre de l'équipe GAL	Réseau professionnel	100/pers.	400,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>53 950,61 €</b>	

À l'approche de la nouvelle programmation 2023-2027, le service DEV-R se tient prête pour un moment décisif avec la finalisation des conventions prévue pour fin décembre 2023. Cette étape clé ouvrira la voie à une période stratégique de développement et de croissance.

Après le conventionnement, un renforcement humain sera essentiel pour mettre en œuvre efficacement cette nouvelle programmation. Cette expansion de l'équipe est nécessaire pour gérer avec succès l'élargissement du périmètre d'action du GAL et pour assurer le suivi rigoureux des projets.

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Fonctionnement</b>	Charges diverses	<b>164 443,33 €</b>
	Participation CACL GAL (Top Up)	<b>189 090,00 €</b>

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissements</b>	Participation CACL GAL (Top Up)	<b>324 964,30 €</b>
---	---------------------------------	---------------------

# FAIRE DE LA CACL UN ACTEUR MAJEUR DU DEVELOPPEMENT RURAL, NOTAMMENT A TRAVERS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

## ASSURER LA CONCRETISATION DU PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

### A. Présentation du projet – Rappel

En début d'année 2022, la CACL s'est distinguée en répondant à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation 2021-2022 (PNA). Ce choix stratégique visait à catalyser une transformation en profondeur de son système alimentaire territorial, ancrant les enjeux de durabilité, d'autosuffisance et de résilience au cœur de ses priorités.

La désignation de la CACL en tant que lauréat par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) le 18 février 2022 a non seulement reconnu la pertinence de son projet mais également marqué l'engagement de la structure dans une démarche de renouvellement structurel et idéologique.

Le PAT de la CACL est l'un des plus ambitieux de l'AAP PNA car il a pour objectif de structurer plusieurs filières en lien avec l'alimentation. Les enjeux du PAT cruciaux pour le territoire de la CACL :

#### 🌀 Enjeux Économiques

L'économie locale est au centre des préoccupations du PAT, cherchant à renforcer l'agriculture et l'agroalimentaire en tant que secteurs clés. En optimisant le foncier agricole, en intégrant les produits locaux dans la restauration collective, et en soutenant les filières comme celle de l'alimentation du bétail, le PAT vise à créer un cercle vertueux qui stimule l'économie locale, crée des emplois et soutient les entreprises du territoire.

#### 🌀 Enjeux Environnementaux

Le respect de l'environnement et la réduction de l'impact écologique constituent une pierre angulaire du PAT. La lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des ressources naturelles reflètent l'engagement du territoire en faveur de pratiques durables et responsables.

#### 🌀 Enjeux Sociaux

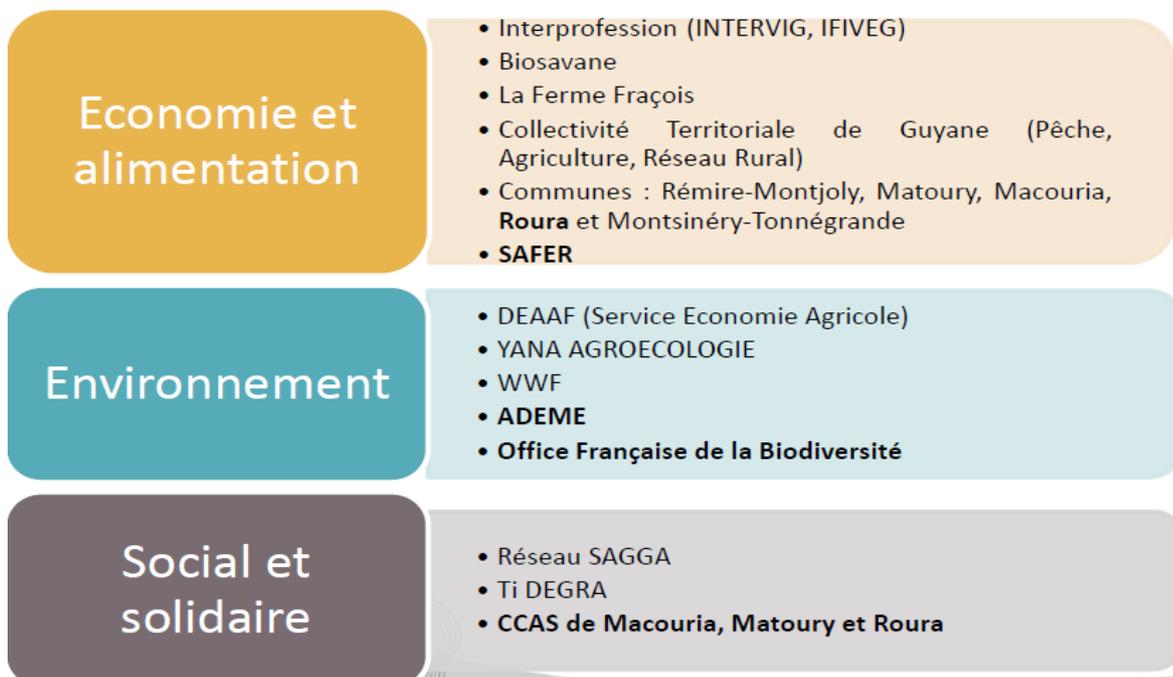
Le PAT se veut être un vecteur d'inclusion sociale, d'équité alimentaire et de cohésion territoriale. À travers des initiatives telles que les paniers alimentaires, il entend garantir l'accès à une alimentation saine et de qualité pour tous, en s'appuyant sur des politiques de solidarité active.

### B. Bilan et perspectives 2024

L'année 2023 a été marquée par une activité intense au sein du service Développement Rural. Cependant, elle s'est également accompagnée de défis majeurs liés aux ressources humaines, impactant l'avancement des différentes phases de mise en œuvre du PAT.

La récolte des données initiales et l'établissement des premiers contacts avec les acteurs du territoire ont été réalisés avec succès par le service. Ces actions préliminaires ont jeté des bases solides pour la poursuite du projet. Toutefois, l'ampleur de la tâche, notamment le diagnostic détaillé qui en découle, s'est révélée extrêmement gourmande en temps et en ressources humaines.

La figure ci-dessous liste l'ensemble des acteurs rencontrés par le service :



Face à ces contraintes, une décision stratégique d'externalisation a été prise. Initialement envisagée pour se limiter au diagnostic territorial, cette externalisation a été repensée et étendue. Un Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera missionné et aura en charge l'élaboration complète du PAT, en s'appuyant sur la première phase de récolte de données et sur l'analyse des premiers échanges partenariaux menés par le service.

L'externalisation, redéfinie dans ses contours, couvre maintenant non seulement le diagnostic mais aussi l'élaboration du PAT dans sa globalité. Cela permet de garantir que le plan qui sera mis en place réponde au mieux aux besoins identifiés grâce aux données déjà collectées et aux partenariats initiés.

Pendant une période de six mois, l'AMO retenue travaillera en étroite collaboration avec le service développement rural pour mener à bien les diverses phases du Plan Alimentaire Territorial. La mission comprendra les phases suivantes :

#### 🌀 Phase 1 : Diagnostic territorial

La Phase 1 de l'étude est un diagnostic sur l'agriculture et l'alimentation du territoire, incluant l'inventaire des exploitations agricoles, l'analyse des productions et des ventes, la cartographie des flux alimentaires, l'évaluation des besoins alimentaires et de la santé de la population, ainsi que l'étude des impacts environnementaux.

#### 🌀 Phase 2 : Consultation et implication des partenaires

Cette phase se concentre sur la consultation et l'engagement actif des parties prenantes, à travers l'identification des acteurs clés, l'organisation d'ateliers et de réunions interactives, la réalisation d'enquêtes et de questionnaires pour recueillir des données, et l'analyse des retours et contributions recueillis.

#### 🌀 Phase 3 : Déclinaison de la mise en œuvre du PAT

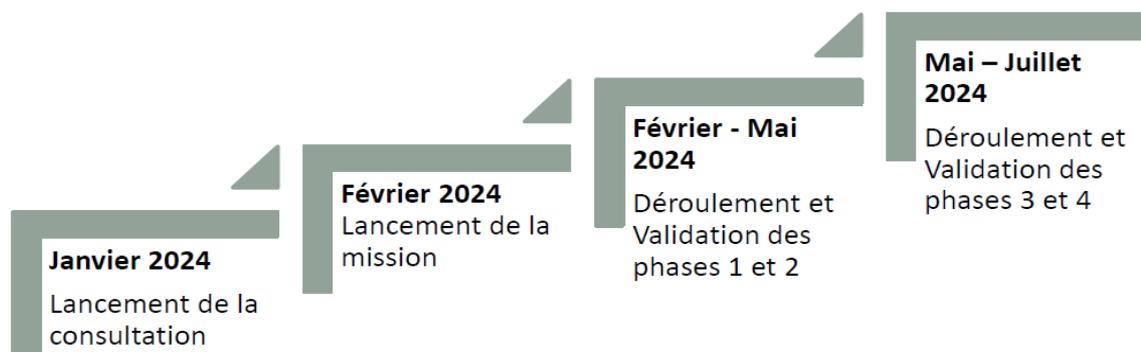
Cette phase implique l'élaboration et l'exécution du plan, structurée autour de la création d'un plan d'action avec des objectifs et indicateurs spécifiques, l'attribution des responsabilités, la planification financière et l'établissement d'un calendrier détaillé pour la mise en œuvre et le suivi du projet.

#### 🌀 Phase 4 : Déclinaison de la mise en œuvre du PAT

Cette phase est axée sur la Communication, pour diffuser et promouvoir les réalisations du projet, et sur l'Évaluation, pour mesurer son efficacité à l'aide d'indicateurs de performance et d'analyses régulières, permettant ainsi d'ajuster le plan selon les résultats obtenus.

La priorité de cette année est portée sur le PAT avec le lancement de l'étude programmé pour janvier 2024, avec un démarrage effectif en février 2024 et une fin prévue en août 2024.

Cette période permettra d'entamer une phase de réalisation, en particulier si les solutions proposées correspondent aux opérations de l'axe 3 du SIDE, ou de planifier des études complémentaires et des demandes de financement pour une mise en œuvre concrète dès 2025. Le calendrier prévisionnel de cette étude se présente comme suit :



A noter que le respect du calendrier est soumis au recrutement du chargé de mission alimentation, poste subventionné par le PAT.

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	Projet alimentaire territorial	<b>90 000,00 €</b>
--	--------------------------------	--------------------

## MENER LES AUTRES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE FONCIERE A VOCATION ECONOMIQUE

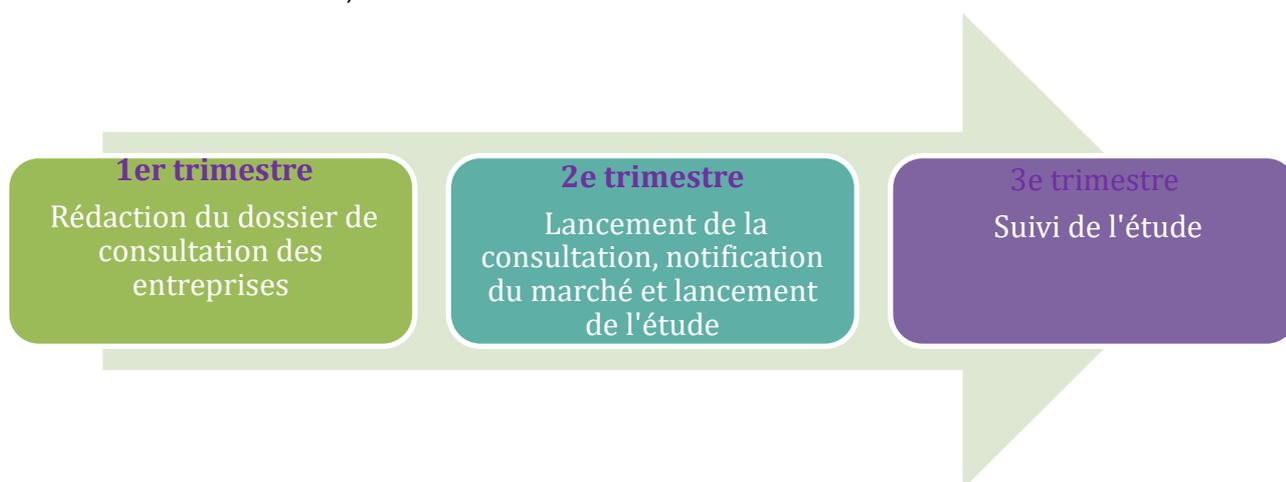
La maîtrise du foncier est un préalable indispensable dans la démarche de réalisation d'un projet d'aménagement. Toutefois, malgré un besoin en foncier productif estimé à 10 ha/an en 2017 par l'étude du marché pour la création d'un parc d'activités industrielles, le Schéma des zones d'activités économiques a rappelé la rareté du foncier aménagé, disponible immédiatement et géré par la CACL.

L'ambition de cette étude est de permettre à l'Agglo de disposer de l'ensemble des outils financiers, réglementaires et opérationnels pour se constituer une réserve foncière afin de faciliter le montage de ces opérations d'aménagement.

La stratégie foncière aura pour but d'anticiper le développement futur du territoire en ciblant les espaces stratégiques et en définissant pour chacun d'eux, la marche à suivre par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) pour mener à bien ses projets. Elle devra être en cohérence avec les projets en cours ou à venir définis dans le projet de territoire.

Ainsi, la mission se réalisera en trois phases :

- 🌀 Phase 1 : **Diagnostic du foncier** (identification des sites stratégiques),
- 🌀 Phase 2 : **Caractérisation du potentiel foncier** (analyse technique des différents sites et classement selon des indicateurs urbains et de mutabilité),
- 🌀 Phase 3 : **Planification foncière** (hiérarchiser les sites et définir les actions à mener pour maîtriser le foncier).



Montant prévisionnel BP 2024 Investissement	Stratégie foncière à vocation économique	60 000,00 €
---	---	-------------

## LA DEMARCHE DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES ENTREPRISES

Les dommages que subissent les entreprises lors d'épisodes d'inondation représentent bien souvent une perte importante du chiffre d'affaires des entreprises. Leur coût est d'ailleurs presque systématiquement sous-estimé puisque les impôts indirects liés à l'arrêt d'activité temporaire et aux pertes d'exploitation ne sont que rarement recensés.

Au-delà de la somme colossale que pourrait générer une crue majeure sur l'une des zones d'activités économiques, c'est la pérennité de la compétitivité des entreprises que l'inondation peut remettre en cause, et ce alors que les entreprises doivent faire face aux effets néfastes de la crise sanitaire et de la dégradation du climat économique mondial.

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, transposée en France par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II », rappelle que « les inondations constituent une menace susceptible de provoquer des pertes de vies humaines et de saper les activités économiques de la communauté ».

La réduction des conséquences dommageables des inondations sur les activités économiques constitue l'un des quatre grands objectifs de la Directive. Or, en France, on ne peut pas encore s'appuyer sur un cadre précis pour initier des démarches incitatives destinées à réduire la vulnérabilité des activités économiques à l'inondation. Des dispositifs expérimentaux ont tout de même émergé pour tenter de répondre à cette problématique.

La démarche de réduction de la vulnérabilité des activités a pour objet de favoriser l'adaptation de la structure et de l'organisation des activités économiques au risque d'inondation. Pour être concret, il s'agit de donner, aux entrepreneurs qui le souhaitent, l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de leur activité face au risque d'inondation. Ce diagnostic doit permettre de déterminer les conséquences prévisibles d'une inondation sur l'activité de l'entreprise et d'identifier un certain nombre de mesures d'ordre technique (protection ou surélévation d'un équipement sensible, choix de matériaux adaptés...) et/ou d'ordre organisationnel (élaboration d'un plan de gestion de crise) que l'entrepreneur pourra mettre en œuvre dans le but :

- ⊗ Réduire les dommages que l'activité est susceptible de subir en cas d'inondation,
- ⊗ Favoriser le redémarrage rapide de l'activité ;
- ⊗ Limiter les risques de sur endommagement sur le territoire environnant (pollutions, épidémies...);
- ⊗ Préserver la sécurité des personnes présentes sur le site de l'entreprise au moment de l'inondation ;
- ⊗ Faciliter la gestion de la crise et de la post-crise ;
- ⊗ Préserver les emplois locaux ainsi que la compétitivité et l'attractivité des territoires.

Cette démarche devra être couplée aux actions déjà prévues dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), notamment l'axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.

Montant prévisionnel BP 2024 Investissement	Démarche de réduction de la vulnérabilité des entreprises	70 000,00 €
---	--	-------------

## LE GUICHET D'ACCUEIL DES ENTREPRISES DE L'AGGLO

Le Guichet d'accueil des entreprises aura pour vocation d'aiguiller et d'accompagner les entreprises vers les interlocuteurs privilégiés, d'apporter des informations et des conseils personnalisés aux porteurs de projets et chefs d'entreprises qui souhaitent s'implanter, créer, développer ou reprendre une structure économique (entreprise, associations) sur le territoire de la CACL. Il s'articulera sur le Plan Territorial d'Accompagnement des Entreprises (PTAE) de la CTG, finalisé en 2023, pour une approche territoriale de proximité, favorisant l'accueil physique.

Ouvert aux porteurs de projet, chefs d'entreprise, étudiants, il vise à répondre au mieux aux besoins des demandeurs et leur apporter des informations, des solutions personnalisées et un suivi tout au long de leur parcours de création.

Tiers lieu dédié à l'entrepreneuriat sur le territoire de l'Agglo, il aura pour vocation de faciliter le parcours de création en assurant un accueil, une information et orientation des porteurs de projets vers les partenaires économiques et structures d'accompagnement existantes.

Des permanences décentralisées seront organisées dans les autres communes de la Communauté d'Agglomération.



<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	Guichet d'accueil des entreprises	<b>50 000,00 €</b>
--	-----------------------------------	--------------------

## CREATION ET MAINTIEN D'UN ECOSYSTEME FAVORABLE A LA CREATION/DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

En matière de Développement Economique, la CACL œuvre en faveur de l'installation et du développement des entreprises sur son territoire et donc implicitement sur la création d'emplois. Pour cela, elle noue des partenariats et apporte un appui financier aux acteurs de l'accompagnement et du financement des entreprises afin d'assurer le suivi des chefs d'entreprises et porteurs de projets.

### A. Les interventions 2023

#### **ASSOCIATIONS**

#### **OBJET/CADRE DE L'INTERVENTION**

CAP BTP	Promotion de la Filière BTP : Cotisation annuelle de la CACL en tant que membre fondateur.
France ACTIVE	Membre Fondateur et Membre du Conseil de surveillance
SAFER Guyane	Actionnaire fondateur de la Structure
ADIE	Financement de l'accompagnement des porteurs de projet
MAISON DES ARCHITECTES	Organisation d'évènement
Les 1eres de Guyane	Financement de l'accompagnement des porteurs de projet et de la manifestation nationale « Make her day »
La Fabrique du Dégrad	Tiers-lieux

## B. Les perspectives 2024

Les perspectives pour cette année sont les suivantes :

- ❁ Poursuivre le soutien aux associations qui contribuent par leurs actions au développement économique du territoire,
- ❁ Augmenter le volume des entreprises créées et financées sur le territoire de la CACL.

Lors de la crise sanitaire liée au COVID19, la CACL est intervenue aux cotés de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) sur un plan exceptionnel afin de soutenir le tissu économique de Guyane et précisément les entreprises de l'agglomération. 1,5 millions ont été fléchés sur le dispositif du Fonds d'Urgence Economique Territorial de Guyane (FUETG) qui a permis de mobiliser au total 4 720 000,00 € au profit des entreprises de la CACL.

A l'instar de ce dispositif, il s'agit aujourd'hui d'améliorer l'efficacité des structures d'accompagnement en contribuant à la (re)constitution de fonds d'intervention financiers.

Montant prévisionnel A reporter BP 2024 Fonctionnement	Subventions aux associations	15 750,00 €
Montant prévisionnel BP 2024 Fonctionnement	Subventions aux associations	265 000,00 €
Montant prévisionnel BP 2024 Investissement	Subventions aux associations – constitution d'un fonds d'intervention dédié	350 000,00 €

## LE FONDS D'INTERVENTION TOURISTIQUE

### A. Présentation du projet - Rappel

Ce projet a pour objet la mise en place d'un dispositif de soutien financier aux projets touristiques des communes par la CACL.

Parmi les différents projets touristiques émanant des communes de l'Agglomération, certains revêtent une dimension supra communale voire régionale. Du fait de leur importance, ces projets nécessitent un appui et un accompagnement de la CACL. Au-delà de la réalisation des différents projets/équipements touristiques, il s'avère indispensable de soutenir des animations/activités/événements pertinents pour les « faire vivre ».

Ce fonds pourra intégrer dans son champ de financement les différents sites d'intérêt touristique existants nécessitant une réhabilitation, une revalorisation et/ou une redynamisation.

Le projet vise les principaux objectifs suivants :

- ❁ Créer un outil souple en soutien de l'animation touristique du territoire,
- ❁ Procurer un effet de levier à des projets qui vont faire vivre les infrastructures touristiques,
- ❁ Favoriser l'émergence d'initiatives locales en cohérence avec les projets de la stratégie de la CACL.

## B. Bilan et perspectives 2024

L'opération n'a pu être mise en œuvre en 2023. En 2024 il s'agira d'élaborer le cadre d'intervention (règlement, sources de financement, mode d'intervention, de sélection, d'attribution et d'évaluation) avec pour objectif de le rendre opérationnel cette même année.

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	Fonds d'intervention touristique	<b>50 000,00 €</b>
--	----------------------------------	--------------------

### LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ces actions visent à soutenir, en fonction des besoins identifiés en cours d'année, les projets stratégiques qui ont un impact significatif sur le tissu économique et sur l'emploi.

<b>Montant prévisionnel BP 2024 Investissement</b>	Actions de développement économique	<b>50 000,00 €</b>
--	-------------------------------------	--------------------

## IMPULSER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE AVEC LA REVISION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

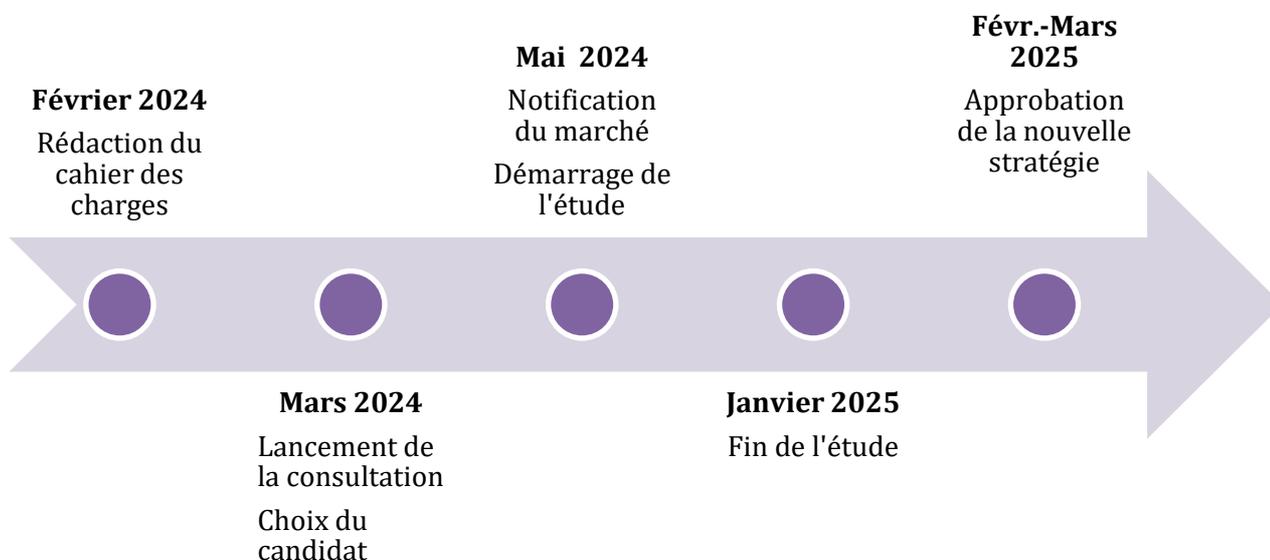
En 2014, la CACL a approuvé son schéma de développement économique comprenant sa stratégie et son programme d'actions en la matière. Pour rappel, cette stratégie comprend deux volets : un volet « Attractivité » consistant à réunir les conditions élémentaires afin de renforcer l'attractivité de son territoire et un volet « Création de valeur » consistant à prendre le leadership régional sur deux filières économiques que sont le BTP et l'agro-industrie.

Cette stratégie se décline en 4 axes :

- ⊗ Axe 1 : Développer une offre qualitative de foncier et immobilier d'entreprises,
- ⊗ Axe 2 : Soutenir le marché de la construction par la recherche et l'innovation,
- ⊗ Axe 3 : Accompagner l'essor d'une filière agro-alimentaire en Guyane,
- ⊗ Axe 4 : Renforcer l'attractivité résidentielle et touristique.

La mise à jour du SIDE s'impose car les nouvelles compétences économiques de la CACL doivent être repensées et intégrées dans une nouvelle stratégie qui sera au service du développement et donc de l'attractivité de son territoire. Cette stratégie devra permettre à l'Agglo de répondre aux attentes de ses communes membres et des acteurs du monde économique.

N'ayant pas pu être réalisée en 2023, ce chantier prioritaire sera lancé au premier trimestre 2024.



Montant prévisionnel BP 2023 Fonctionnement	Bilan et refonte du SIDE	<b>250 000,00 €</b>
---	--------------------------	---------------------

# POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE MODERNISATION DU PORT DU LARIVOT

## 1 – RAPPEL DU CONTEXTE

En application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, le Port du Larivot, auparavant port communal, a été transféré à la CACL le 1er juillet 2018. À ce jour, l'activité du port est essentiellement tournée vers la pêche industrielle et la réparation navale.

Dans le cadre du Plan Pêche de 2018, qui a pour objectif de relancer la filière pêche sur le territoire Guyanais, la CACL poursuit la modernisation du port par le renouvellement des équipements. Aujourd'hui les investissements réalisés résultent d'un regain de l'activité, ce qui confirme la position stratégique du port pour la filière pêche.

## 2 - STRATEGIE PORTUAIRE

La stratégie du Port du Larivot est de proposer à la pêche industrielle et artisanale un lieu de débarquement des produits de la mer avec des superstructures (ouvrage d'accostage tel que le linéaire de quai et la cale inclinée) et des infrastructures (zone de carénage, machine de production de glace, station d'avitaillement en carburant, portique de levage).

Avoir tous ces équipements en état de fonctionnement est tout l'enjeu du plan pêche. Dans ce contexte, il est présenté l'organisation financière suivante :

- ✿ Le Budget prévisionnel d'investissement pluriannuel,
- ✿ Le Budget prévisionnel d'investissement annuel,
- ✿ Le Budget prévisionnel de fonctionnement annuel.

## 3 – BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT PLURIANNUEL

Dans le cadre du plan pêche, la CACL a été amenée à produire 14 fiches actions dont 11 liées au Port du Larivot.

FICHES ACTIONS		Ordre de réalisation
FA 41-B	Réfection des boucliers de défense de la darse	1
41-D	Remplacement des bollards	2
FA 41-C	Réfection des pieux de défense de quai	3
FA 41-E	Sécurisation du portique de levage	4
FA 43	Equiper le port du Larivot pour l'avitaillement en carburant	5
FA 44	Equiper le port du Larivot pour l'avitaillement en glace	6
FA 45	Equiper le port du Larivot d'un équipement de pesée agréé	7
FA 41-A	Réfection quais Pêche industrielle et crevette	8
FA 42	Etendre et moderniser l'Aire technique du Port du Larivot	9
FA 52	Création d'installations portuaires dédiées à la pêche artisanale au Port du Larivot	10

Afin de mener ces actions à termes, il a été décidé de réaliser en premier lieu des travaux d'urgence sur 4 infrastructures qui n'avaient plus la capacité de remplir leur rôle avec le niveau de sécurité requis pour les navires et les personnes :

- 🌀 Lot 1 : Réfection des boucliers de défense de la darse,
- 🌀 Lot 1 : Remplacement des bollards,
- 🌀 Lot 1 : Réfection des pieux de défense du quai de déchargement,
- 🌀 Lot 2 : Réparation du portique de levage.

Pour cela, la CACL a bénéficié de subventions de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), subventions qui permettent la réalisation de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Ces travaux, pour un montant de 502 047,80 €, ont été financés à hauteur de 80% par la DETR :

#### LOT 1 :

INTITULE DES TRAVAUX	DETR (80%)	CACL 20%	Réception travaux
Pieux de défense / quai de déchargement	115 704,80 €	28 926,20 €	15/07/2020
Bouclier de défense/darse	86 854,24 €	21 713,56 €	17/07/2020
Bollards des quais	69 283,20 €	17 313,56 €	21/08/2020
<b>TOTAL</b>	<b>271 842,24 €</b>	<b>67 960,56 €</b>	<b>339 802,80 €</b>

#### LOT 2 :

INTITULE DES TRAVAUX	COÛTS		Réception travaux
Etudes/diagnostic portique de levage	STIC	4 871,00 €	01/2021
	APAVE/AQUASS	4 400,00 €	
	APAVE	38 878,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>48 149,00 €</b>		<b>48 149,00 €</b>

INTITULE DES TRAVAUX	DETR (80%)	CACL 20%	Réception travaux
Travaux de réfection du portique de levage (sablage, peinture, contrôle boulonnerie)	129 769,00 €	32 476,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>129 769,00 €</b>	<b>32 476,00 €</b>	<b>162 245,00 €</b>

Les résultats du diagnostic ont montré que l'état du portique était satisfaisant (pas de corrosion interne) et qu'il était encore fonctionnel pendant au moins 4 ans.

Des travaux principalement mécaniques ont été réalisés (changement des couronnes d'orientation). L'âge du portique, 30ans, nécessitait qu'il soit remplacé. Car outre sa capacité à manutentionner les navires, les pannes se faisaient plus couramment, ce qui impactait la disponibilité de la machine, et

ces pannes, étaient de plus en plus onéreuses. Il a donc été décidé de procéder à son remplacement, en profitant des 4 années de fonctionnement obtenues par ces travaux de maintien en condition opérationnelle.

Les projets suivants ont été éligibles au plan de RELANCE (2022) et FEAMP (PO 2014-2020) :

PORTIQUE DE LEVAGE			
<b>COUT PREVISIONNEL</b>	<b>FEAMP</b>	<b>Etat</b>	<b>Autofinancement</b>
1 740 000,00 €	1 044 000,00 €	348 000,00 €	348 000,00 €
<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>FEAMP</b>	<b>Etat</b>	<b>Autofinancement</b>
1 775 000,00 €	1 065 000,00 €	355 000,00 €	355 000,00 €
(+2%)	<b>Acompte</b>		<b>Solde</b>
	644 000,00 €		1 131 000,00 €

- 🌀 **Août 2023** - Réception et montage du nouveau portique
- 🌀 **Décembre 2023** - Mise en service du nouveau portique
- 🌀 **Janvier 2024** - Démontage et évacuation de l'ancien portique

MACHINE A GLACE			
<b>COUT PREVISIONNEL</b>	<b>FEAMP</b>	<b>Etat</b>	<b>Autofinancement</b>
700 000,00 €	420 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €
<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>FEAMP</b>	<b>Etat</b>	<b>Autofinancement</b>
631 304,00 €	378 782,40 €	126 260,80 €	126 260,80 €
(-10%)	<b>Acompte</b>		<b>Solde</b>
	60 580,00 €		570 4,00 €

- 🌀 **Décembre 2023** - Réception et montage
- 🌀 **Février 2024** - Mise en service

POSTE D'AVITAILLEMENT DE CARBURANT			
<b>COUT PREVISIONNEL</b>	<b>FEAMP</b>	<b>Etat</b>	<b>Autofinancement</b>
375 000,00 €	225 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>FEAMP</b>	<b>Etat</b>	<b>Autofinancement</b>
312 405,36 €	187 443,22 €	62 481,07 €	62 481,07 €

(-16%)	<b>Acompte</b>	<b>Solde</b>
	13 685,00 €	298 720,36 €

- 🌀 **Septembre 2023** - Réalisation du Génie civil
- 🌀 **Mi-Janvier 2023** - Réception et montage de la station
- 🌀 **Fin-Janvier 2024** - Mise en service

<b>ETUDE PECHE ARTISANALE</b>			
<b>COUT PREVISIONNEL</b>	<b>FEAMP</b>	<b>Etat</b>	<b>Autofinancement</b>
180 000,00 €	108 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>FEAMP</b>	<b>Etat</b>	<b>Autofinancement</b>
137 045,00 €	82 227,00 €	27 409,00 €	27 409,00 €
(-24%)	<b>Acompte</b>		<b>Solde</b>
	84 673,00 €		52 372,00 €

- 🌀 **Décembre 2022** - Remise de la version projet
- 🌀 **Février 2023** - Remise de la version finale

<b>MATERIEL DE PESEE</b>			
<b>COUT PREVISIONNEL</b>	<b>FEAMP</b>	<b>Etat</b>	<b>Autofinancement</b>
112 500,00 €	67 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>FEAMP</b>	<b>Etat</b>	<b>Autofinancement</b>
4 349,35 €	2 609,61 €	869,87 €	869,87 €
(-96%)	<b>Acompte</b>		<b>Solde</b>
	4 349,35 €		-

Les projets pluriannuels qui débiteront en 2024 sont les suivants :

<b>TRAVAUX</b>	<b>Années de réalisation</b>	<b>Coût Prévisionnel</b>
<b>Quai A : Déconstruction et Reconstruction :</b>		
- Déconstruction	2024	1 800 000,00€
- Reconstruction	2025-2027	8 000 000,00€
<b>Extension de l'aire de carénage :</b>		
- Etudes	<b>2024</b>	50 000,00€
- Démolition du Bâtiment B (attente de la fin du chantier Nouveau Pont du Larivot)	<b>2025</b>	100 000,00€
- Travaux Génie civil + Système de traitement des effluents	<b>2026</b>	850 000,00€

<b>Travaux de pérennisation des quais B et C et de la darse :</b>		
- Etudes	2024	50 000,00€
- Travaux	2025	850 000,00€
<b>Reprise des défenses de la darse et de la cale inclinée :</b>		
- Etudes	2024	50 000,00€
- Travaux	2025	350 000,00€
<b>Sécurisation du Port du Larivot :</b>		
- Contrôle d'accès et reprise de la clôture	2024	150 000,00€
- Enfouissement des Réseaux aériens Haute Tension et Télécommunication	2025	250 000,00€
- Vidéosurveillance Alarme et Reprise de l'éclairage public	2026	250 000,00€

#### 4 – BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2024

Parallèlement aux investissements relatifs aux projets pluriannuels, des investissements propres à l'année 2024 sont programmés. Ils sont les suivants :

- 🌀 **Mettre en place un système de contrôle d'accès à badge à l'entrée du site**  
L'objectif est de maîtriser les flux de personnes et des véhicules dans une stratégie de sûreté-sécurité ;
- 🌀 **Installer une borne à carte SGDE** afin de rendre autonome les armateurs sur l'approvisionnement en eau des navires et ainsi fait diminuer le coût de l'eau potable consommée ;
- 🌀 **Faire l'acquisition d'un bateau** afin d'avoir la capacité d'agir en cas d'urgence notamment de pouvoir porter secours en mer, et d'avoir un moyen de navigation permettant de faire les contrôles et les diagnostics des ouvrages situés côté mer (Quais, pieux, défenses, darse). Des économies se feront du fait que le contrôleur n'aura pas à faire appel à une entreprise de navigation pour accéder aux ouvrages ;
- 🌀 **Faire l'acquisition d'une pelle mécanique à pneus**, dans le cadre de la convention que souhaite établir le Direction de la Mer. Si elle vient à terme, une contrepartie financière est envisagée dans celle-ci ;
- 🌀 **Procéder au remplacement des spots éclairage site** du mât 30m, par des spots de type LED. Le remplacement par cette technologie permettra de diminuer le coût de l'énergie électrique consommée.

L'ensemble des investissements pluriannuels et ceux de l'année 2024, sont énoncés est énumérés dans le tableau suivant :

Section d'investissement	
Étiquettes de lignes	Somme de BU 2024
<b>2031 - Immobilisations incorporelles - Frais d'études</b>	<b>150 000,00 €</b>
Extension de l'aire de carénage : Etude	50 000,00 €
Pérennisation des quais BC et de la darse : Etude/Contrôle diagnostique	50 000,00 €
Reprise des défenses de la darse et de la cale inclinée : Etudes	50 000,00 €
<b>21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions</b>	<b>30 000,00 €</b>
Autres	30 000,00 €
<b>2158 - Installations, matériel et outillage techniques - Autres</b>	<b>360 000,00 €</b>
Acquisition d'une pelle mécanique	150 000,00 €
Remplacement des lampes du mât éclairage site	60 000,00 €
Sécurisation du site : Système Contrôle d'accès	150 000,00 €
<b>21828 - Immobilisations corporelles en cours - Installation matériel et outillage</b>	<b>40 000,00 €</b>
Acquisition d'un bateau (urgences/surveillance/contrôles périodiques)	40 000,00 €
<b>21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers</b>	<b>5 000,00 €</b>
Autres	5 000,00 €
<b>2188 - Autres immobilisations corporelles</b>	<b>46 685,70 €</b>
Autres	30 000,00 €
BC 2300268 Travaux portail - Remplacement des éléments défectueux	1 909,70 €
BC 2300269 Clôture aire de carénage	14 776,00 €
<b>2313 - Immobilisations corporelles en cours - Constructions</b>	<b>38 704,00 €</b>
BC 2300303 Aménagement Hangar Adm. pour nouvelle AOT	38 704,00 €
<b>2315 - Immobilisations corporelles en cours - Installation matériel et outillage</b>	<b>1 865 270,88 €</b>
BC 2300326 - BC 2300327 (Schneider Prevention : Matériels sécurité incendie)	10 068,50 €
BC 2300345 SGDE Borne à carte	15 295,96 €
Machine à glace	- €
Matériel de pesée	- €
Poste d'avitaillement en carburant	- €
Quai industriel : Quai A : Déconstruction (PES1 2 Etudes ?? 1 700 000?)	1 800 000,00 €
Remplacement portique - TSO mise dispo contrepoids essais en Dec 2023 (Bon pour accord réalisé)	24 906,42 €
SGDE Borne à carte - Raccordement - Tuyau de service à quai	15 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>2 535 660,58 €</b>

## 5 – BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2024

Pour l'année 2024, peu de lignes de compte évoluent. Quelques lignes sont détaillées ci-après :

- ❁ La consommation en énergie électrique sera plus élevée du fait de l'installation de la machine à glace ;
- ❁ La consommation en eau potable par la machine à glace se compensera par les économies réalisées par l'arrêt de l'approvisionnement en eau des navires du fait de l'installation de la borne à carte Société Guyanaise Des Eaux (SGDE) ;
- ❁ Les frais de gardiennage qui sont bas car ils sont actuellement reliés au marché signé par le siège. Les frais de l'année en cours, plus rattrapage des factures de 2023 ;
- ❁ Le coût de la mise à disposition de bennes déchets qui augmente du fait du passage de 2 à 3 bennes de collecte. Cette troisième benne sera positionnée sur l'aire de carénage ;
- ❁ Un marché pour la réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires sera réalisé ;
- ❁ Un marché pour le dragage des quais et de la darse sera réalisé ;

- ✿ Les arbres qui longent la clôture du site devront être élagués car ces derniers détériorent la clôture ;
- ✿ Le curage du réseau de collecte des effluents de l'aire de carénage devra être réalisé ;
- ✿ Les agents doivent réaliser les formations de bases (SST, manipulation des extincteurs, ...) indispensables pour un site industriel ;
- ✿ Les documents réglementaires devront être actualisés :
  - Règlement particulier de police des ports (RPPP) :  
Formations pour la sécurité et la sûreté
  - Plan portuaire de sécurité (PPS) :  
Nécessité de signer une convention de coopération avec la Direction de la mer pour la gestion du matériel contre la lutte de pollution marine et la pompe pour les bateaux (voie d'eau)
  - Plan de sûreté portuaire (PSP) :  
Nécessité d'être élaboré en 2024 au vu des investissements réalisés notamment du poste d'avitaillement en carburant avec une demande d'autorisation au vu du volume écoulé (entre 1 800 000 et 2 000 000 L de GO par an).

Pour l'actualisation de ces documents, nous ferons appel à des bureaux d'étude tels que ceux déjà contactés dans le passé (EARTHCASE, M. Blanchard, SURTYMAR, M. Careta...).

L'ensemble de ces dépenses pour l'année 2024, sont intégrées dans le tableau suivant :

## Section de fonctionnement

### Étiquettes de lignes

 Somme de BU 2024

60611 - Eau et assainissement	10 000,00 €
60612 - Énergie - Électricité	70 000,00 €
60622 - Carburants	5 000,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	500,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	13 707,76 €
60636 - Habillement et Vêtements de travail	3 000,00 €
6064 - Fournitures administratives	500,00 €
6078 - Autres marchandises	1 700,00 €
611 - Contrats de prestations de services	88 000,00 €
61358 - Locations - Autres	5 000,00 €
61521 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Terrains	216 107,35 €
61522 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments	58 728,47 €
615228 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Autres bâtiments	- €
615231 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Voiries	- €
615232 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Réseaux	20 000,00 €
61551 - Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roulant	8 000,00 €
61558 - Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens mobiliers	- €
6156 - Entretien et réparations - Maintenance	28 600,00 €
6161 - Primes d'assurances - Multirisques (portique, voiture)	10 000,00 €
617 - Etudes et recherches	50 000,00 €
6184 - Organismes de formation	25 000,00 €
62268 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Autres honoraires, conseils...	5 000,00 €
6227 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Frais d'actes et de contentieux	500,00 €
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	36 700,00 €
6231 - Publicité, publications, relations publiques - Annonces et insertions	1 000,00 €
6234 - Publicité, publications, relations publiques - Réception	3 000,00 €
6236 - Publicité, publications, relations publiques - Catalogues et imprimés et publications	- €
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	5 000,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	- €
6262 - Frais de télécommunication	7 000,00 €
6282 - Frais de gardiennage	548 000,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 230 043,58 €</b>



# POURSUIVRE ET DEVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES

## 1 - LA POURSUITE DES PARTENARIATS ENGAGES

Depuis quelques années, la CACL soutient financièrement plusieurs associations menant des actions significatives sur le territoire. En 2024, l'Agglo continuera à soutenir les actions menées par les associations et/ou acteurs économiques.

## 2 - LA POURSUITE DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES ET DES ACTEURS DANS LEURS ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Sur un plan opérationnel et dans le cadre de ses missions d'accompagnement des communes et des acteurs du développement économique, la DDAE poursuivra en 2024 sa mission de représentation de la CACL au sein des instances d'attribution des aides à la création et au développement des entreprises (PIJ, prêts d'honneur, FREQ, immobiliers d'entreprises...) financées par la collectivité.

Elle continuera à participer à toute réflexion liée à la structuration de l'accompagnement et de l'accueil des entreprises dans le parcours de création et développement.

Elle continuera également à participer à la réflexion et la mise en œuvre des projets structurants du territoire communautaire (Opération d'intérêt national (OIN), contrats de ville, action cœur de ville, territoire d'industrie, Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des villes de Cayenne et Matoury, plan pêche...).

## 3- LE DEVELOPPEMENT DE PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES

Ces dernières années, la CACL a rencontré et travaillé avec plusieurs acteurs économiques (INSEE, GDI, SAFER Guyane...) sans réelle formalisation de ces partenariats.

En 2024, l'Agglo aura pour objectif de poursuivre les partenariats avec les acteurs économiques. Ces partenariats seront formalisés par des conventions dans lesquelles seront définies les modalités de collaboration.

## POURSUIVRE LE TRAVAIL EN TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES DIRECTIONS AFIN DE D'INTEGRER LA DIMENSION ECONOMIQUE DANS LES PROJETS DE LA COLLECTIVITE

Chaque année, la direction du développement et de l'attractivité économique (DDAE) organise des bilatérales avec certaines directions (DGS, DHE, DHAM, DRH, DirFin, DirCom, DAG) pour faire le point sur les projets communs en cours. Ces réunions permettent à la DDAE de définir des méthodologies de travail avec les autres directions et ainsi travailler en transversalité.

En 2024, à titre expérimental, la DDAE proposera une véritable méthodologie de travail et mettra en place une gouvernance adaptée afin de mener à bien certains projets transversaux (plan alimentaire territorial, ZAE, schéma de développement commercial, parc d'activités industrielles, observatoire économique...).

## CONFORTER LE POSITIONNEMENT DE LA CACL EN TANT QU'ACTEUR ECONOMIQUE INCONTOURNABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Depuis plusieurs années, à travers les actions menées et les projets de développement économique portés par la CACL, cette dernière tente de se positionner en tant qu'acteur économique incontournable sur son territoire.

Afin de conforter ce positionnement, en 2024, la CACL organisera des animations territoriales et mettra sur une communication large de son intervention en matière de développement économique. L'objectif est de faire connaître son action auprès des entreprises, des différents acteurs et des administrés.